

Registre des délibérations exécutoires
2023 - 2026

Délibérations du Conseil Municipal

du 13 avril 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 069 107	41,45	110,69	1 148 000	475 846	41.45	475 846
Taxe foncière non bâties (TFNB)	118 079	48,65	127,41	125 500	61 056	48.65	60 056
Taxe d'habitation (TH)	33 387	18,29	86,20	35 757	6 540	18.29	6 540
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					543 442		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	543 442	=			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			21 441	0	8 480	114 470	144 391

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
543 442		144 391		687 833

À LILLE

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 20/04/2023
Bruno BRONGNIART,
Pour la Commune



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
 Reçu en préfecture le 03/05/2023
 Publié le 03/05/2023
 ID : 059-215904996-20230413-D2023-01-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="798"/></p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/></p> <p>c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="0"/></p> <p>d. Locaux industriels <input type="text" value="12 725"/></p> <p>Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="7 918"/></p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/></p> <p>b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/></p> <p>b. Base minimum <input type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input type="text"/></p> <p>d. Autres allocations <input type="text"/></p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text" value="71 051"/></p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="22 873"/></p> <p>c. Par la loi (autres) <input type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text"/></p>	<p>3. PRODUITS DES IFER</p> <p>a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/></p> <p>b. Centrales électriques <input type="text"/></p> <p>c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/></p> <p>d. Centrales hydrauliques <input type="text"/></p> <p>e. Centrales géothermiques <input type="text"/></p> <p>f. Transformateurs électriques <input type="text"/></p> <p>g. Stations radioélectriques <input type="text"/></p> <p>h. Installations gazières et autres <input type="text"/></p> <p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/></p> <p>b. TVA prévisionnelle <input type="text"/></p> <p>c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,234295"/></p>
<p>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="35 757"/></p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/></p>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,49	116,23	5,54000	110,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	57,71	144,28	16,87000	127,41
Taxe d'habitation (TH)	22,98	40,15	100,38	14,18000	86,20
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
 Reçu en préfecture le 03/05/2023
 Publié le 03/05/2023
 ID : 059-215904996-20230413-D2023-01-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-01
Vote des taux 2023
d'imposition des taxes
locales

Date de convocation
8 avril 2023

Date d'affichage de la
convocation
8 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
15

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230413-D2023_01-DE

S²LOW

*Le treize avril de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY.

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Chantal MOFFELEIN.

Absent excusé : /

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale mais la maintient pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle notamment l'augmentation des bases fiscales, Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de reconduire les taux appliqués.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.45 %	41.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.65 %	48.65 %
Taxe d'habitation		18.29%

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



OBJET
D2023-02
Vote du budget primitif
2023

du Conseil Municipal
de la Commune de **REXPOËDE**

Date de convocation
8 avril 2023

Date d'affichage de la
convocation
8 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
15

Nombre de votants
19

Le **treize avril de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY.

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Chantal MOFFELEIN.

Absent excusé : /

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté ce jour, avec reprise anticipée des résultats des budgets (principal et annexe) 2022 et crédits reportés, en l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	2 142 467,77 €
Dépenses 2023	2 142 467,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	873 042, 45 €
Dépenses 2023	873 042, 45 €

L - **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération.

Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Maire,

Bruno BRONGNIART

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

Commune

COM

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 08/04/2023

Présenté par le Maire

A REXPOEDE, le 13/04/2023

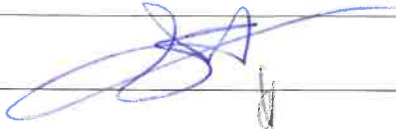
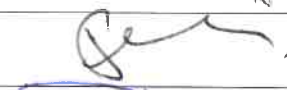


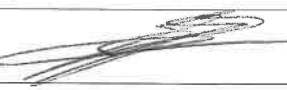









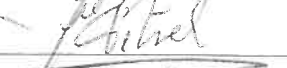

Le Maire

Délibéré par le CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session ordinaire

A Rexpoède, le 13/04/2023

le CONSEIL MUNICIPAL

ARNAUD Jean Sylvain	
BACK Jean Bernard	
BERTHE Philippe	
BRONGNIART Bruno	
BROUTIN Doriane	
BUTAYE Jean Jérôme	
CAMPEL Céline	
CLEENEWERCK Jean Luc	
DASSONVILLE Amélie	
DEGROOTE Ludivine	
GRISOLET David	
HELSENS Aurélie	
LEMORT Angélique	
MOFFELEIN Chantal	
PITREL Anne Marie	
POIDEVIN Etienne	

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230413-D2023_02-BF

S²LO

RYCKELYNCK Régine	
TERNOY Philippe	
VANTORRE Eric	

Certifié exécutoire par le Maire B. BRONGHIART, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/05/2023
et de la publication, le 03/05/2023

A Rexpoede, le 03/05/2023



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-03
Adhésions et subventions
versées par la commune

Date de convocation
8 avril 2023

Date d'affichage de la
convocation
8 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
15

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230413-D2023_03-DE



*Le treize avril de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY.

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Chantal MOFFELEIN.

Absent excusé : /

DELIBERATION

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées en annexe.

Il y a lieu de délibérer pour fixer l'autorisation maximale de dépense concernant les subventions attribuées aux 16 associations pour l'année 2023, selon le détail repris en annexe. La subvention pourra être versées en plusieurs fois, sous réserve de justifier des sommes allouées avant de pouvoir percevoir le versement suivant.

De plus, il est proposé au conseil municipal de maintenir les adhésions à :

- L'amicale du personnel territorial de la CCHF : 50 € par adhérents actifs ou retraités (23 adhérents en 2023)
- Flandre verdoyante et fleurie : 0,07 € par habitant
- ADMR : 1 000 € pour l'année.

De même, l'OGEC de l'école Sainte Gertrude percevra 525 € par enfants rexpœdois scolarisés.

La paroisse pourra bénéficier d'un versement à hauteur de 2 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations et les adhésions selon le détail en annexe pour un montant total de 66 843 €.

DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-03

Adhésions et subventions
versées par la commune

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230413-D2023_03-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-03

65748	Subventions aux associations et aux organismes de droit privé	66 843,00 €
ADMR	1 000,00 €	
Amicale du personnel	1 150,00 €	23 adhérents actifs et retraités
Amicale parents VH	1 000,00 €	
Archers St Sébastien	400,00 €	
ASR FOOT	4 500,00 €	
ASR GYM et DANSE	6 750,00 €	
Club des aînés	800,00 €	400 € CCHF
Comité des fêtes	9 000,00 €	
Ecole de musique	5 300,00 €	
Fanfare communale	4 000,00 €	
Flandre verdoyante et fleurie	143,00 €	0,07 € par habitants
OGEC Ste Gertrude	18 900,00 €	36 enfants rexpoedoïis x 525 €
Paroisse	2 850,00 €	
Rexpression	800,00 €	400€ CCHF
Rexpodingue	600,00 €	
Zannekin	6 000,00 €	
Arche mia	600,00 €	
Ludi'Phenix	200,00 €	
RHP	300,00 €	
Culture en campagne	800,00 €	
coopérative école Victor Hugo	1 750,00 €	sorties scolaires 250 €/ classe

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-04
Délégation au Maire en
matière de virement de
crédits

Date de convocation
8 avril 2023

Date d'affichage de la
convocation
8 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
15

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230413-D2023_04-DE



*Le treize avril de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY.

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Chantal MOFFELEIN.

Absent excusé : /

DELIBERATION

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Section	Pourcentage	Montant maximal
Fonctionnement	7.5%	160 685, 08 €
Investissement	7.5%	65 478, 18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ATTRIBUE la délégation donnée au Maire, avec obligation de rendre compte au conseil municipal lors de la séance suivant les mouvements de crédits opérés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-05
Recherche d'une ligne de
trésorerie

Date de convocation
8 avril 2023

Date d'affichage de la
convocation
8 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
15

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230413-D2023_05-DE



*Le treize avril de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY.

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Chantal MOFFELEIN.

Absent excusé : /

DELIBERATION

La commune ne dispose pas de contrat annuel de ligne de trésorerie, qui permet de pallier des besoins momentanés de trésorerie.

Il est envisagé de conclure un nouveau contrat selon les conditions suivantes :

- Durée d'un an
- Montant découvert autorisé de 300.000€ afin de couvrir raisonnablement les besoins en trésorerie durant cette période ;

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher le contrat portant ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire qui proposera les meilleures conditions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher un contrat de ligne de trésorerie, et à signer toutes les pièces afférentes.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Délibérations du Conseil Municipal

du 9 juin 2023

OBJET

D2023-06

Rénovation EP 2023
rue des frères
Neuville, rue de West
Cappel, D55 et
Moerestraete
Page 1/2

de la Commune de REXPOËDE

*Le neuf juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 26 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Date de convocation
26 mai 2023

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN

Date d'affichage de la
convocation
26 mai 2023

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Anne-Marie PITREL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK, Madame Régine RYCKELYNCK a donné pouvoir à Madame Chantal MOFFELEIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Nombre de conseillers
en exercice
19

Absent excusé : Monsieur Philippe TERNOY

Nombre de présents
11

Nombre de votants
18

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public rue des frères Neuville, rue de West Cappel, D55 et Moerestraete

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire de la commune de REXPOEDE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK expose que la Commune souhaite poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public en 2023, pour les rues des frères Neuville, de West Cappel, D55 et Moerestraete.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge ;

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-06
Rénovation EP 2023
rue des frères
Neuville, rue de West
Cappel, D55 et
Moerestraete
Page 2/2

Date de convocation
26 mai 2023

Date d'affichage de la
convocation
26 mai 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
11

Nombre de votants
18

- La Commune supportera le montant total 33 033 € HT des travaux soit 39 639, 60 € TTC, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;

- Il est précisé que cette participation pourra être budgétisée ou fiscalisée et étalée (maximum 5 ans)

Le Conseil envisage une fiscalisation et sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables (maximum 5 ans),
Précise que la participation sera fiscalisée ;

- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



OBJET

D2023-07 Avis sur la
régularisation de
l'exploitation
d'élevage de porcs
SARL DU MOULIN à
West Cappel
Page 1/2

de la Commune de REXPOËDE

Le neuf juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 26 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de convocation
26 mai 2023

Date d'affichage de la
convocation
26 mai 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
11

Nombre de votants
18

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Anne-Marie PITREL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK, Madame Régine RYCKELYNCK a donné pouvoir à Madame Chantal MOFFELEIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN ; Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Monsieur Philippe TERNOY

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire

Objet : Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation publique sur la demande présentée par la SARL DU MOULIN en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation de son exploitation d'élevage porcin à West Cappel

Le projet consiste à démonter un bâtiment existant abritant des truies pour reconstruire un hangar de stockage matériel-paille-lin. Un nouveau bâtiment BAT 9 plus moderne et plus confortable pour les truies sera construit sur le site. Le nombre d'animaux sur le site sera inchangé.

Après projet, la capacité maximale de l'élevage porcin sera de 1920 Animaux Equivalents soit :

- 150 truies présentes (450 AE)
- 2 verrats (6 AE)
- 15 cochettes (15 AE)
- 795 porcelets de moins de 30 kg (159 AE)
- 1290 porcs à l'engrais de plus de 30 kg (1290 AE)

L'élevage porcin est donc soumis au régime de l'enregistrement suivant la rubrique 2102-1 pour 1920 AE porcs.

Les effluents seront gérés sur un plan d'épandage de 244,41 Ha. La commune de REXPOEDE n'est concernée que par le plan d'épandage de lisier et fumier de porc, sur une zonz agricole de 15.25 ha, mis à disposition par Monsieur Julien MACKÉ.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-07 Avis sur la
régularisation de
l'exploitation
d'élevage de porcs
SARL DU MOULIN à
West Cappel
Page 2/2

Date de convocation
26 mai 2023

Date d'affichage de la
convocation
26 mai 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
11

Nombre de votants
18

Avis défavorable : 1 voix : Monsieur Jean-Sylvain ARNAUD

Abstention : 4 voix : Madame Ludivine DEGROOTE, votant également avec le pouvoir de Madame Amélie DASSONVILLE, Madame Doriane BROUTIN, votant également avec le pouvoir de Madame Céline CAMPEL.

Avis forable : 13 voix.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Délibérations du Conseil Municipal

du 23 juin 2023

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-11
Approbation du compte
administratif 2022
Budget annexe
LA PASSERELLE

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
16

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_11-BF



*Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Le conseil municipal,

- HORS la présence de Monsieur le Maire, et sans compter la procuration de M. D. GRISOLET donnée à ce dernier, et après avoir désigné Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK comme Président de séance pour la présente délibération,

- A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe LA PASSERELLE qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2022	217 546, 39 €
Dépenses 2022	233 625, 88 €
Résultat propre à l'exercice 2022	-16 079, 49 €
Solde reporté au 31/12/2021	20 912, 75 €
Résultat global à affecter	4 833, 26 €

- **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-12
Reprise au budget
principal de l'excédent du
budget annexe clôturé

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

*Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le budget annexe LA PASSERELLE est clôturé au 31 décembre 2022, et que le compte administratif 2022 a été approuvé avec un excédent en fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de reprendre l'excédent à la clôture du budget annexe, d'un montant de 4 833, 26 €, au compte R002 Excédent antérieur reporté, de la section fonctionnement, du budget principal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-13

Affectation des résultats
du budget principal

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_13-DE



*Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux reports issus l'exercice 2022, selon le tableau annexé, avec notamment une affectation en réserves R1068 en investissement de 176 300 €.

Le report en fonctionnement R002 est de 159 553, 33 €.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



59499
Code INSEEMAIRIE DE REXPOEDE
Commune

D2023 -13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Bruno BRONGNIART, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 335 853,33 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES : Contre 0 Pour 18

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 546,03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 307,30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	335 853,33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-198 999,05 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	211 477,72 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 335 853,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	176 300,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	159 553,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 240 555,21 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Bruno BRONGNIART, Maire, compte tenu de la transmission à la sous-Préfecture, le 23/06/2023 et de la publication le 26/06/2023.

A REXPOEDE, le 23/06/2023.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-14
Correction matérielle du
budget primitif 2023

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_14-BF



Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le 13 avril 2023 le budget a été voté provisoirement, dans l'attente de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Le passage entre la M14 et la M57 a provoqué des anomalies des maquettes budgétaires au niveau des logiciels de comptabilité et des erreurs matérielles ont été constatées, notamment, au niveau des crédits reports.

Afin de s'assurer de l'exacte concordance entre les éléments présentés en séance et les flux budgétaires émis et de rétablir le séquençage entre le compte administratif et le budget primitif, la délibération 2023-02 est annulée et la présente délibération tient compte de la correction du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la correction du budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté ce jour, avec reprise des résultats des budgets (principal et annexe) 2022 et crédits reportés, en l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	2 058 767, 17 €
Dépenses 2023	2 058 767, 17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	963 041, 50 €
Dépenses 2023	963 041, 50 €

L - **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération.

L

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORDARRONDISSEMENT
de DUNKERQUEExtrait du Registre
aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE****OBJET**

D2023-15

**Instauration de la
taxe
d'aménagement
intercommunale
Page 1 / 2**Date de convocation
14 juin 2023Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023Nombre de conseillers
en exercice
19Nombre de présents
14Nombre de votants
18

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme relatif à l'objet de la taxe d'aménagement,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts (C.G.I.), relatifs au régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/012 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/013 en date du 11 avril 2023 portant sur le reversement de produit de la taxe d'aménagement intercommunale au bénéfice des Communes membres,

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme,

La C.C.H.F a la possibilité de percevoir la taxe d'aménagement dans les conditions prévues au II de l'article 1635 quater A du C.G.I., en raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-20

Instauration de la taxe d'aménagement intercommunale Page 2 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Par délibérations du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a donc décidé d'instaurer la taxe d'aménagement à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et de reverser aux communes 80% du produit perçu pour les opérations réalisées en dehors des zones d'activité économiques communautaires.

Conformément au II de l'article L.1635 quater A du Code Général des impôts visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la taxe est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux.

Les communes membres de la C.C.H.F doivent exprimer leur accord, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

A cet effet, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer formellement avant le 1er juillet 2023 afin que la taxe soit applicable au 1er janvier 2024,

A l'issue de cette procédure, selon l'article 1635 quater A III du Code Général des impôts, la taxe d'aménagement intercommunale instituée en 2023 pour un recouvrement en 2024 sera applicable a minima jusqu'au 31 décembre 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,**
- **DE DIRE QUE LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011 ET ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT PERDRONT LEUR EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2024, DANS L'EVENTUALITE OU LA MAJORITE REQUISE EST ATTEINTE POUR L'INSTAURATION DE LADITE TAXE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,**
- **DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE INTERCOMMUNALE DANS L'EVENTUALITE OU LA MAJORITE REQUISE EST ATTEINTE POUR L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'ECHELON INTERCOMMUNAL.**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIAR



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-16
Instauration de la
taxe locale sur la
publicité extérieure
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L.581-1 à L.581-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2023-004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/014 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement,

La C.C.H.F a la possibilité de percevoir cette taxe conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, en raison de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE

S²LOW

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-16

**Instauration de la
taxe locale sur la
publicité extérieure
Page 2/ 2**

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE



Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a décidé d'instaurer la T.L.P.E à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément à l'article L.2333-6 du C.G.C.T visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la T.L.P.E., en lieu et place de celle des communes membres requiert de ces dernières un accord pris, soit par les deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

A cet effet, les délibérations concordantes des communes et de la C.C.H.F doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour l'instauration au 1er janvier 2024 de la T.L.P.E.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,
- DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-17
Désignation du
référént
déontologue de l'élu
local
Page 1 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE



Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référént déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référént déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

OBJET

D2023-17

**Désignation du
réfèrent
déontologue de l' élu
local
Page 2 / 3**

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, « *Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.* »

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de M. Jean GREBERT pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCI, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même réfèrent déontologue de l'élu local que la CCHF et d'accepter la proposition formulée ci-avant.

Les modalités et moyens envisagés par la C.C.H.F et adaptés à la Commune sont les suivants :

1/ Durée d'exercice

Le réfèrent déontologue de l'élu local désigné exerce ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel (élections municipales générales de 2026).

2/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :
Réfèrent déontologue de l'Elu local de la Commune de REXPOEDE
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
deontologie.elus@cchf.fr

Tout Conseiller municipal peut consulter le réfèrent déontologue afin d'obtenir les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le réfèrent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur. Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'Elu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

OBJET

D2023-17

**Désignation du
réfèrent
déontologue de l' élu
local**

Page 3 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

3/ Moyens matériels

La Communauté de Communes met à disposition du réfèrent déontologue, au niveau du siège de la Communauté pour l'exercice des missions au bénéfice des élus de la Commune de REXPOEDE :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

4/ Rémunération

L'exercice des missions de réfèrent déontologue de l'Elu local est réalisé sans versement de rémunération.

5/ Remboursement de frais

Les frais de transport afférents à l'exercice des missions sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de la fonction publique territoriale (barème kilométrique).

6/ Information des Conseillers Municipaux sur la consultation du réfèrent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise à chaque Conseiller Municipal. Tout nouveau Conseiller Municipal aura également accès, lors de son entrée dans au sein de l'organe délibérant, aux informations sur la consultation du réfèrent déontologue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS RESERVE DE LA DELIBERATION CONCORDANTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.H.F, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- o DE DESIGNER, JUSQU'AU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX, M. JEAN GREBERT, EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL, SOUS RESERVE QUE LES CONDITIONS D'IMPARTIALITE ET D'INDEPENDANCE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS SOIENT MAINTENUES,
- o D'ACCEPTER LES MODALITES ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA C.C.H.F POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DE LA COMMUNE, INDIQUES CI-DESSUS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_18-DE



OBJET

D2023-18

Tarifs de location de salle

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de la salle du MEULENHOF est un service rendu à la population, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 3 juillet 2023 :

	EXTERIEURS	REXPOEDOIS
Location 6H : vin honneur, repas, soirée privée	413 €	290 €
Location 12H : vin honneur, repas	668 €	468 €
Heure utilisation supplémentaire	62 €	43 €
FORFAIT conférence, arbre de Noël	372 €	260 €
Enterrement 5H	250 €	0,00 €
Mise à disposition du matériel de cuisine	80 €	80 €
Location vaisselle/couverts (assiettes, verres et couverts) / personne	1,00 €	1,00 €
Indemnité perte ou casse vaisselle /couverts (par article)	3,00 €	3,00 €
Indemnité en cas de vaisselle sale (par article)	1,50 €	1,50 €
Forfait chauffage (période hiver)	80 €	80 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-19

Tarifs des concessions de
terrain dans le cimetière

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les lois et les règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants :

Concession perpétuelle dans le cimetière de REXPOEDE (2m²) :

213 €, deux cent treize euros.

- **PRECISE** que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **MAINTIENT** la répartition des recettes entre la commune et le CCAS à hauteur de 2/3 pour la commune (soit 142 €) et 1/3 pour le CCAS (soit 71€).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET
D2023-20
Tarification de la
médiathèque
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Bernard BACK, Adjoint au Maire en charge de la médiathèque,

Afin de favoriser la lecture publique mais également d'inciter les citoyens à adhérer à la médiathèque intercommunale, le montant des cotisations annuelles est révisé

Catégorie d'adhérent	Intercommunalité : REXPOEDE BAMBECQUE	Extérieurs	Prestations proposées
0 – 12 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès au fonds jeunesse + accès multimédia et Internet accompagné d'un adulte
13 – 18 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + accès multimédia et Internet avec autorisation parentale
Adultes	7 €	13 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + Accès multimédia et Internet

Toute carte perdue sera renouvelée au tarif forfaitaire de 2€.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, selon le montant forfaitaire appliqué en fonction de la nature du document comme suit :

- DVD : l'utilisateur doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation pour la médiathèque (prêt et consultation) soit un montant forfaitaire de 50€
- Livre adulte : 25€
- Livre jeunesse : 15€
- CD : 20€

DÉPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-20

**Tarification de la
médiathèque
Page 2 / 2**

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_20-DE



- Périodique selon le prix à l'unité du titre concerné (entre 1.20€ et 7.00€)

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



OBJET

D2023-23

Adhésion centrale
d'achats La fibre
numérique 59 62

Page 1/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire

Le Centre de gestion 59 porte le projet de socle numérique de base pour les collectivités. Dans ce cadre il a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

OBJET

D2023-23

Adhésion centrale
d'achats La fibre
numérique 59 62

Page 2/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de REXPOEDE en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale de REXPOEDE à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de de présence en ligne et de continuité

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-16
Instauration de la
taxe locale sur la
publicité extérieure
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE



Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L.581-1 à L.581-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2023-004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte fiscal financier et de solidarité de la C.C.H.F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n°2023/014 en date du 11 avril 2023 portant sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement,

La C.C.H.F a la possibilité de percevoir cette taxe conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, en raison de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-16

**Instauration de la
taxe locale sur la
publicité extérieure
Page 2/ 2**

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_16-DE



Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la C.C.H.F a décidé d'instaurer la T.L.P.E à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément à l'article L.2333-6 du C.G.C.T visant l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instauration de la T.L.P.E., en lieu et place de celle des communes membres requiert de ces dernières un accord pris, soit par les deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

A cet effet, les délibérations concordantes des communes et de la C.C.H.F doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour l'instauration au 1er janvier 2024 de la T.L.P.E.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'INSTAURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A L'ECHELON INTERCOMMUNAL,
- DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX, AU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_17-DE



du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET
D2023-17
Désignation du
référént
déontologue de l'élu
local
Page 1 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référént déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référént déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

OBJET

D2023-17

Désignation du réfèrent déontologue de l' élu local Page 2 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Selon l'article R.1111-1-A du C.G.C.T, « *Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.* »

Lors de son prochain Conseil communautaire, il s'avère que la C.C.H.F à l'intention de proposer la candidature de M. Jean GREBERT pour ce rôle ainsi que de partager les modalités et moyens mis à disposition pour l'exercice de ces missions avec les communes membres qui le souhaitent.

Il est précisé que le coût de cet accompagnement est assumé par l'EPCI, sauf pour les frais de transports à la charge de la Commune.

Dans cet optique, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même réfèrent déontologue de l'élu local que la CCHF et d'accepter la proposition formulée ci-avant.

Les modalités et moyens envisagés par la C.C.H.F et adaptés à la Commune sont les suivants :

1/ Durée d'exercice

Le réfèrent déontologue de l'élu local désigné exerce ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel (élections municipales générales de 2026).

2/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :
Réfèrent déontologue de l'Elu local de la Commune de REXPOEDE
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
deontologie.elus@cchf.fr

Tout Conseiller municipal peut consulter le réfèrent déontologue afin d'obtenir les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le réfèrent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur. Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'Elu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

OBJET

D2023-17

**Désignation du
réfèrent
déontologue de l' élu
local**

Page 3 / 3

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

3/ Moyens matériels

La Communauté de Communes met à disposition du réfèrent déontologue, au niveau du siège de la Communauté pour l'exercice des missions au bénéfice des élus de la Commune de REXPOEDE :

- Une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- La création d'une adresse e-mail spécifique.

4/ Rémunération

L'exercice des missions de réfèrent déontologue de l'Elu local est réalisé sans versement de rémunération.

5/ Remboursement de frais

Les frais de transport afférents à l'exercice des missions sont remboursés, sur présentation de justificatifs, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de la fonction publique territoriale (barème kilométrique).

6/ Information des Conseillers Municipaux sur la consultation du réfèrent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise à chaque Conseiller Municipal. Tout nouveau Conseiller Municipal aura également accès, lors de son entrée dans au sein de l'organe délibérant, aux informations sur la consultation du réfèrent déontologue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS RESERVE DE LA DELIBERATION CONCORDANTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.H.F, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- o DE DESIGNER, JUSQU'AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX, M. JEAN GREBERT, EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL, SOUS RESERVE QUE LES CONDITIONS D'IMPARTIALITE ET D'INDEPENDANCE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS SOIENT MAINTENUES,
- o D'ACCEPTER LES MODALITES ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA C.C.H.F POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DE LA COMMUNE, INDIQUES CI-DESSUS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_18-DE



OBJET

D2023-18

Tarifs de location de salle

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt et trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de la salle du MEULENHOF est un service rendu à la population, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 3 juillet 2023 :

	EXTERIEURS	REXPOEDOIS
Location 6H : vin honneur, repas, soirée privée	413 €	290 €
Location 12H : vin honneur, repas	668 €	468 €
Heure utilisation supplémentaire	62 €	43 €
FORFAIT conférence, arbre de Noël	372 €	260 €
Enterrement 5H	250 €	0,00 €
Mise à disposition du matériel de cuisine	80 €	80 €
Location vaisselle/couverts (assiettes, verres et couverts) / personne	1,00 €	1,00 €
Indemnité perte ou casse vaisselle /couverts (par article)	3,00 €	3,00 €
Indemnité en cas de vaisselle sale (par article)	1,50 €	1,50 €
Forfait chauffage (période hiver)	80 €	80 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-19

Tarifs des concessions de
terrain dans le cimetière

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Le **vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les lois et les règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants :

Concession perpétuelle dans le cimetière de REXPOEDE (2m²) :

213 €, deux cent treize euros.

- **PRECISE** que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **MAINTIENT** la répartition des recettes entre la commune et le CCAS à hauteur de 2/3 pour la commune (soit 142 €) et 1/3 pour le CCAS (soit 71€).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET
D2023-20
Tarification de la
médiathèque
Page 1 / 2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Bernard BACK, Adjoint au Maire en charge de la médiathèque,

Afin de favoriser la lecture publique mais également d'inciter les citoyens à adhérer à la médiathèque intercommunale, le montant des cotisations annuelles est révisé

Catégorie d'adhérent	Intercommunalité : REXPOEDE BAMBECQUE	Extérieurs	Prestations proposées
0 – 12 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès au fonds jeunesse + accès multimédia et Internet accompagné d'un adulte
13 – 18 ans	GRATUIT	7 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + accès multimédia et Internet avec autorisation parentale
Adultes	7 €	13 €	10 documents, 4 DVD, 4 CD Accès à l'ensemble du fonds + Accès multimédia et Internet

Toute carte perdue sera renouvelée au tarif forfaitaire de 2€.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, selon le montant forfaitaire appliqué en fonction de la nature du document comme suit :

- DVD : l'utilisateur doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation pour la médiathèque (prêt et consultation) soit un montant forfaitaire de 50€
- Livre adulte : 25€
- Livre jeunesse : 15€
- CD : 20€

DÉPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-20

**Tarification de la
médiathèque
Page 2 / 2**

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-215904996-20230623-D2023_20-DE



- Périodique selon le prix à l'unité du titre concerné (entre 1.20€ et 7.00€)

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



OBJET

D2023-23

Adhésion centrale
d'achats La fibre
numérique 59 62

Page 1/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le vingt-trois juin de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle Colette BEL sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 14 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Doriane BROUTIN, Aurélie HELSENS, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Sylvain ARNAUD, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY,

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE ; Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK ; Monsieur David GRISOLET a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART

Absent excusé : Monsieur Eric VANTORRE

DELIBERATION

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire

Le Centre de gestion 59 porte le projet de socle numérique de base pour les collectivités. Dans ce cadre il a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

OBJET

D2023-23

Adhésion centrale
d'achats La fibre
numérique 59 62

Page 2/2

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage de la
convocation
14 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de REXPOEDE en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale de REXPOEDE à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de de présence en ligne et de continuité

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2023

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

OBJET

D2023-25
Modification CAO

de la Commune de REXPOËDE

Date de convocation
21 septembre 2023

Le *vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures*, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Nombre de présents
16

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

Nombre de votants
17

DELIBERATION

VU la Délibération 2020-41 du 12 octobre 2020,

VU le courrier de Monsieur Jean-Sylvain ARNAUD en date du 24 juin 2023 et reçu par LRAR le 29 juin 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Dans la mesure où sont élus autant de titulaires que de suppléants, si un titulaire ne peut plus siéger dans la commission d'appel d'offres, il doit être remplacé par son suppléant. (CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n°298103)

Vu l'absence de candidat au poste de membre suppléant, le membre suppléant devenu titulaire n'est pas remplacé.

Le conseil municipal,

- SUR rapport de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,

ACTUALISE la composition de la CAO, en désignant Monsieur Philippe TERNOY, membre titulaire de la CAO, ainsi composée :

Président de la CAO	Bruno BRONGNIART
Membre titulaire	Philippe TERNOY
Membre titulaire	Jean-Luc CLEENEWERCK
Membre titulaire	Philippe BERTHE
Membre suppléant	Jean-Jérôme BUTAYE
Membre suppléant	Doriane BROUTIN

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

OBJET

D2023-26

Achat groupé d'énergie
1/2

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

de la Commune de REXPOËDE

Le *vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures*, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPTEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE du SIECF TE Flandre

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-26

Achat groupé d'énergie
2/2

Monsieur l'Adjoint au Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à REXPOEDE

Le 28 septembre 2023

Le Coordonnateur du groupement,
Le Président du SIECF

Le membre du groupement,
Bruno BRONGNIART, Maire de REXPOEDE



Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

OBJET

D2023-27

Appel à projet MDE 1/2

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

de la Commune de REXPOËDE

Le **vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

OBJET : Appel à projet du SIECF TE Flandre – Maîtrise de la demande en énergie. Programme 2023 – Rénovation de bâtiments publics

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire de la commune de REXPOEDE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de
Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et/ou sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire, précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies pour :**

- **L'électricité, par, notamment, la rénovation de l'éclairage (LED) et la pose de détecteurs de présence et temporisation.** Le lot Electricité représente 46 758.69 €HT (marché de base et avenant 1) dont 7 931.57 € pour les éclairages LED et les détecteurs.

- **Le chauffage : remplacement de la chaudière à fioul et des chauffages électriques par une chaudière innovante à pellets de lin.** Le marché initial pour le lot plomberie / chauffage / CVC représente 61 869 € HT dont 41 800 € pour la chaudière GUNTAMATIC BIOCUM 30 avec Box / silo à pellets de lin (alimentation par vis sans fin et système d'aspiration)

OBJET

D2023-27

Appel à projet MDE
2/2

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIECF, en complément du dossier d'inscription.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à REXPOEDE

Le 28 septembre 2023

Le Coordonnateur du groupement,
Le Président du SIECF

Le membre du groupement,
Bruno BRONGNIART, Maire de REXPOEDE



SIDEN-SIAN

COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE PRESENTANT UN INTERET COMMUN A TOUS LES SERVICES

Annule et remplace la délibération du 21 juin 2023

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE (Nord) (839 hab) avec transfert de la compétence DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

◆◆◆◆◆

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN que la commune adhère au Syndicat avec transfert de la compétence **C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »** (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN),

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de cette compétence C5 précitée,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des délégués présents ou représentés, décide

ARTICLE 1er

Accepte l'adhésion de la commune de THIVENCELLE au SIDEN-SIAN avec transfert au Syndicat de la compétence visée sous l'article IV de ses statuts, à savoir :

- La compétence **C5 : « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »** (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN)

ARTICLE 2

Prend acte que :

- Le transfert de la compétence entraîne de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence transférée,
- Les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN seront, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence,
- Les contrats attachés à la compétence transférée au SIDEN-SIAN seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et il appartiendra à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 4

Demande au Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour ladite demande d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes et des établissements publics membres du Syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5

Le Président du SIDEN-SIAN est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au Préfet du Nord, aux Maires des Communes membres du SIDEN-SIAN, aux Présidents des Etablissements Publics de coopération Intercommunale membres du SIDEN-SIAN, ainsi qu'au Maire de ladite commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Wasquehal

Le 21 septembre 2023

Le Président du Syndicat


P. RAOULT

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2023-32

Tarifications activités
adolescents

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

Le **vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPTEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

Objet : Tarification des activités adolescents

Sur rapport de Madame Ludivine DEGROOTE, Adjointe en charge du centre social LA PASSERELLE,

Le centre social LA PASSERELLE organise des activités pour les jeunes, pour lesquelles la participation des familles est établie en fonction des quotients familiaux, **après adhésion annuelle de 5 € au centre social**.

L'accueil libre, sans inscription du mercredi et du samedi est gratuite. Pour les **mercredis ou samedis après-midi en accueil collectif de mineurs (ACM)**, une participation est demandée selon le quotient familial (*en l'absence de communication du QF, le tarif le plus élevé est appliqué*).

QF	0-369	370-499	500-700	701-800	801-900	Plus de 901
Animation 1/2 journée	0.5 €	1 €	1.5 €	2 €	2.5 €	3 €

Vendredi soir – avec repas

QF	0-369	370-499	500-700	701-800	801-900	Plus de 901
Repas	1 €	1 €	1,5 €	1,5 €	2 €	2 €
Animation Sur place	0,5	1 €	1 €	1,5 €	1,5 €	2 €
TOTAL	1,5 €	2 €	2,5 €	3 €	3,5 €	4 €

Sorties

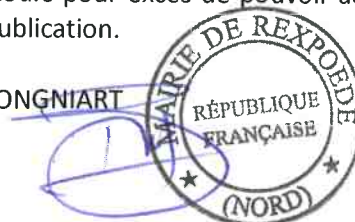
QF	0-369	370-499	500-700	701-800	801-900	Plus de 901
%	20 %	30 %	40 %	50 %	55 %	60 %

AFTER SCHOOL : L'activité du dernier vendredi avant les vacances scolaires est gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette actualisation tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2023-35
Délégué SIECF

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

*Le vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

VU la Délibération 2020-05 du 24 mai 2020 relative à la désignation des délégués, représentants de la commune, du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandres (SIECF)

VU le courrier de Monsieur Jean-Sylvain ARNAUD en date du 24 juin 2023 et reçu par LRAR le 29 juin 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Après appel à candidature, est nommée déléguée suppléante du SIECF, en remplacement de Monsieur ARNAUD :

Madame DORIANE BROUTIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote cette désignation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIECF.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Délibérations du Conseil Municipal

du 11 avril 2024

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-01
Vote des taux 2024
d'imposition des taxes
locales

Date de convocation
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_01-DE



*Le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale mais la maintient pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle notamment l'augmentation des bases fiscales, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de reconduire les taux appliqués.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

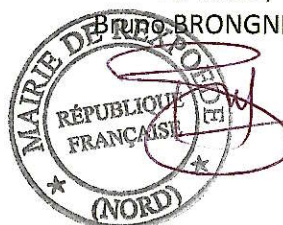
	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.45 %	41.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.65 %	48.65 %
Taxe d'habitation		18.29%

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 149 160	41,45	110,04	1 205 000	499 473	41,45	499 473
Taxe foncière non bâties (TFNB)	125 098	48,65	124,66	129 600	63 050	48,65	63 050
Taxe d'habitation (TH)	47 877	18,29	83,76	38 200	6 987	18,29	6 987
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	569 510	569 510		569 510
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité			
	569 510		
Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0		21 893	0	8 480	120 123	1	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
569 510		150 496		720 006

A LILLE
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 12/04/2024
Pour la Commune,
FRANÇOISE BRONGNIER
FRANCAISE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	842		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		82 148
c. Locaux industriels	13 226		
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0		
Taxe foncière non bâtie	7 825		22 873
Taxe d'habitation :	>>>		
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Mayotte			
Cotisation foncière des entreprises :	>>>		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			38 200
b. Base minimum			>>>
c. Locaux industriels			11 038
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	38 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	11 038
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,234295
d. Taux FB commune 2020	22,16
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	6,96000	6,96000	110,04	110,04
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	19,87000	19,87000	124,66	124,66
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	18,04000	18,04000	83,76	83,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	21,51
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	1,43

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	21,51
b. Taux maximum de la majo	1,43

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,48
--	-------

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-04
Reprise anticipée des
résultats 2023

Date de convocation
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_04-DE



*Le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 ce jour,
Vu le visa du comptable public du SGC de Dunkerque,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux reports issus l'exercice 2023, de manière anticipée, selon le tableau annexé, avec notamment une affectation en réserves R1068 en investissement de 315 193, 04 €

Le report en fonctionnement R002 est de 0 €.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



59499

Code INSEE

MAIRIE DE REXPOEDE

Commune

D2024-04

annexe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Bruno BRONGNIART, Maire
 Après avoir examiné le compte administratif provisoire, statuant sur l'affectation
 anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,
 Constatant que le projet de compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de **150 806.45 €**
 - un déficit de fonctionnement de /

Nombre de membres en exercice : **19**
 Nombre de membres présents : **14**
 Nombre de suffrages exprimés : **18**
 VOTES : Contre **0** Pour **18**

Décide d'affecter de manière anticipée, le résultat de fonctionnement comme suit :
 Décide d'affecter de manière anticipée et après visa du SGC de Dunkerque, le résultat de
 fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 150 806, 45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 164 386, 59 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 315 193, 04 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 530 997, 68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	+ 322 694, 98 €
Besoin de financement F	=D+E 208 302, 70 €
AFFECTATION = C	=G+H
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	315 193, 04 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 401 033.27 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Bruno BRONGNIART, Maire, compte tenu de la transmission à la sous-Préfecture, le 11/04/2024 de la
 publication le 15/04/2024

A REXPOEDE, le : 11/04/2024



DEPARTEMENT
du NORDARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE**OBJET**

D2024-05

Vote du budget primitif
2024Date de convocation
5 avril 2024Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024Nombre de conseillers
en exercice
19Nombre de présents
14Nombre de votants
18Extrait du Registre
aux Délibérationsdu Conseil Municipal
de la Commune de **REXPOËDE**

Le **onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 27 mars et 3 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté ce jour, avec reprise anticipée des résultats du budget 2023 et crédits reportés, en l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2024	1 839 183, 33 €
Dépenses 2024	1 839 183, 33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2024	1 002 775, 81 €
Dépenses 2024	1 002 775, 81 €

L - **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération.

Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : MAIRIE DE REXPOEDE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590499600018

POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE REXPOEDE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	10
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	41
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	47
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	48

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	50
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	51
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	52
B3.1 - Etat des provisions constituées	53
B3.2 - Etalement des provisions	55
B4 - Etat des charges transférées	56
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	57
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	58
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	59
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	60
B9 - Etat du personnel	61
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	64
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	65
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	66
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	67
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	68

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	2 022

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	11 780,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	856,54
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	909,59
3	Dépenses d'équipement brut / population	286,72
4	Encours de dette / population (2) (3)	558,18
5	DGF / population	207,96
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53,26 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,97 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31,52 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	61,37 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5,83 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 356 172,19	2 174 980,01	-34 612,46	A1 -215 804,64
Investissement	582 219,38	250 220,75 (3)	-198 999,05	A2 -530 997,68
Fonctionnement	1 773 952,81	1 924 759,26 (4)	164 386,59	A3 315 193,04

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 78 338,29	III + IV 401 033,27	B1	322 694,98	
Investissement	I 78 338,29	III 401 033,27	B2	322 694,98	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	106 890,34
Investissement	A2 + B2	-208 302,70
Fonctionnement	A3 + B3	315 193,04

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 78 338,29
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	37 237,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	41 100,72
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 401 033,27
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	401 033,27
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	393 439,84	601 742,54
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	78 338,29	401 033,27
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 530 997,68	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 002 775,81	1 002 775,81

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 839 183,83	1 839 183,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 839 183,83	1 839 183,83

TOTAL DU BUDGET (4)	2 841 959,64	2 841 959,64
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
-----------------------------------------	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
-----------------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	225 438,73	37 237,57	81 796,65	81 796,65	119 034,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	434 054,95	41 100,72	205 000,00	205 000,00	246 100,72
Total des dépenses d'équipement		659 493,68	78 338,29	286 796,65	286 796,65	365 134,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	104 548,77	0,00	106 643,19	106 643,19	106 643,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		104 548,77	0,00	106 643,19	106 643,19	106 643,19
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		764 042,45	78 338,29	393 439,84	393 439,84	471 778,13

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	764 042,45	78 338,29	393 439,84	393 439,84	471 778,13
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	530 997,68
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 002 775,81
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	473 950,50	401 033,27	131 055,52	131 055,52	532 088,79
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		473 950,50	401 033,27	131 055,52	131 055,52	532 088,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	26 000,00	0,00	48 241,15	48 241,15	48 241,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	176 300,00	0,00	315 193,04	315 193,04	315 193,04
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		202 300,00	0,00	363 434,19	363 434,19	363 434,19
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		676 250,50	401 033,27	494 489,71	494 489,71	895 522,98

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	276 846,00		97 616,83	97 616,83	97 616,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	9 945,00		9 636,00	9 636,00	9 636,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		286 791,00		107 252,83	107 252,83	107 252,83

TOTAL	963 041,50	401 033,27	601 742,54	601 742,54	1 002 775,81
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 002 775,81
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	107 252,83
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	511 441,12	0,00	494 459,00	494 459,00	494 459,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	974 532,00	0,00	922 400,00	922 400,00	922 400,00
014	Atténuations de produits	39 009,00	0,00	39 175,00	39 175,00	39 175,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	214 871,00	0,00	220 507,00	220 507,00	220 507,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 739 853,12	0,00	1 676 541,00	1 676 541,00	1 676 541,00
66	Charges financières	35 075,97	0,00	55 390,00	55 390,00	55 390,00
67	Charges spécifiques (3)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 057,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 776 086,09	0,00	1 731 931,00	1 731 931,00	1 731 931,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	276 846,00		97 616,83	97 616,83	97 616,83
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 945,00		9 636,00	9 636,00	9 636,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		286 791,00		107 252,83	107 252,83	107 252,83

TOTAL	2 062 877,09	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 839 183,83
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	65 990,85	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 470,00	0,00	130 156,83	130 156,83	130 156,83
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	122 560,00	0,00	148 402,00	148 402,00	148 402,00
731	Fiscalité locale	696 912,00	0,00	728 697,00	728 697,00	728 697,00
74	Dotations et participations (3)	806 447,73	0,00	711 397,00	711 397,00	711 397,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	80 109,92	0,00	85 531,00	85 531,00	85 531,00
Total des recettes de gestion courante		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 839 183,83
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	107 252,83	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	106 643,19	0,00	106 643,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	119 034,22	0,00	119 034,22
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	246 100,72	0,00	246 100,72
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		471 778,13	0,00	471 778,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	530 997,68
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 002 775,81
-----------------------------------------------------	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	494 459,00		494 459,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	922 400,00		922 400,00
014	Atténuations de produits	39 175,00		39 175,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	220 507,00	0,00	220 507,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	55 390,00	0,00	55 390,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	9 636,00	9 636,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		97 616,83	97 616,83
Dépenses de fonctionnement – Total		1 731 931,00	107 252,83	1 839 183,83

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 839 183,83
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	48 241,15	0,00	48 241,15
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	532 088,79	0,00	532 088,79
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		9 636,00	9 636,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		97 616,83	97 616,83
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	580 329,94	107 252,83	687 582,77

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	315 193,04
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 002 775,81
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	35 000,00		35 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	130 156,83		130 156,83
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	148 402,00		148 402,00
731 Fiscalité locale	728 697,00		728 697,00
74 Dotations et participations (8)	711 397,00		711 397,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	85 531,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	1 839 183,83	0,00	1 839 183,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 839 183,83
------------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		764 042,45	78 338,29	0,00	393 439,84	393 439,84	0,00	393 439,84	471 778,13
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	225 438,73	37 237,57	0,00	81 796,65	81 796,65	0,00	81 796,65	119 034,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	434 054,95	41 100,72	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	205 000,00	246 100,72
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		659 493,68	78 338,29	0,00	286 796,65	286 796,65	0,00	286 796,65	365 134,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	104 548,77	0,00		106 643,19	106 643,19		106 643,19	106 643,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		104 548,77	0,00	0,00	106 643,19	106 643,19	0,00	106 643,19	106 643,19
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		764 042,45	78 338,29	0,00	393 439,84	393 439,84	0,00	393 439,84	471 778,13
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	530 997,68
---------------------------------------------------------------	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 002 775,81
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		786 741,50	401 033,27	286 549,50	286 549,50	687 582,77
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	473 950,50	401 033,27	131 055,52	131 055,52	532 088,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		473 950,50	401 033,27	131 055,52	131 055,52	532 088,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	26 000,00	0,00	48 241,15	48 241,15	48 241,15
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		26 000,00	0,00	48 241,15	48 241,15	48 241,15
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		499 950,50	401 033,27	179 296,67	179 296,67	580 329,94
021	Virement de la section de fonctionnement	276 846,00		97 616,83	97 616,83	97 616,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	9 945,00		9 636,00	9 636,00	9 636,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		286 791,00		107 252,83	107 252,83	107 252,83

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	315 193,04
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	1 002 775,81
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	764 042,45	78 338,29	0,00	393 439,84	393 439,84	0,00	393 439,84	471 778,13
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	225 438,73	37 237,57	0,00	81 796,65	81 796,65	0,00	119 034,22
2115	Terrains bâtis	21 320,00	19 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 754,00
212	Agencements et aménagements de terrains	40 000,00	5 000,00	0,00	10 750,00	10 750,00	0,00	15 750,00
2135	Installations générales, agencements	82 462,38	2 483,57	0,00	47 447,10	47 447,10	0,00	49 930,67
2152	Installations de voirie	10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	15 000,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	9 801,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	11 267,55	11 267,55	0,00	11 267,55
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	1 332,00	1 332,00	0,00	1 332,00
2183	Matériel informatique	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	42 739,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 115,11	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	434 054,95	41 100,72	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	246 100,72
231	Immobilisations corporelles en cours	434 054,95	41 100,72	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	246 100,72
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	659 493,68	78 338,29	0,00	286 796,65	286 796,65	0,00	365 134,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	104 548,77	0,00	0,00	106 643,19	106 643,19	0,00	106 643,19
1641	Emprunts en euros	104 548,77	0,00	0,00	106 643,19	106 643,19	0,00	106 643,19

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		104 548,77	0,00	0,00	106 643,19	106 643,19	0,00	106 643,19	106 643,19
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		764 042,45	78 338,29	0,00	393 439,84	393 439,84	0,00	393 439,84	471 778,13
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		786 741,50	401 033,27	286 549,50	286 549,50	687 582,77
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	473 950,50	401 033,27	131 055,52	131 055,52	532 088,79
1313	Subv. transf. Départements	37 375,67	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 379,84	0,00	8 295,00	8 295,00	8 295,00
1322	Subv. non transf. Régions	57 032,00	57 032,00	0,00	0,00	57 032,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	37 375,10	37 375,10	37 375,10
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	153 161,72	130 000,00	50 010,00	50 010,00	180 010,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	190 799,70	190 799,70	0,00	0,00	190 799,70
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	18 464,57	18 464,57	11 598,52	11 598,52	30 063,09
13462	Dotation de soutien à l'invest local	4 737,00	4 737,00	23 776,90	23 776,90	28 513,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		473 950,50	401 033,27	131 055,52	131 055,52	532 088,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	26 000,00	0,00	48 241,15	48 241,15	48 241,15
10222	FCTVA	10 000,00	0,00	38 241,15	38 241,15	38 241,15
10226	Taxe d'aménagement	16 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		26 000,00	0,00	48 241,15	48 241,15	48 241,15
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		499 950,50	401 033,27	179 296,67	179 296,67	580 329,94
021	Virement de la section de fonctionnement	276 846,00		97 616,83	97 616,83	97 616,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	9 945,00		9 636,00	9 636,00	9 636,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	9 945,00		942,00	942,00	942,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		8 694,00	8 694,00	8 694,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	286 791,00		107 252,83	107 252,83	107 252,83

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 062 877,09	0,00	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83
011	Charges à caractère général (3)	511 441,12	0,00	0,00	494 459,00	494 459,00	0,00	494 459,00	494 459,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	974 532,00	0,00		922 400,00	922 400,00		922 400,00	922 400,00
014	Atténuations de produits	39 009,00	0,00		39 175,00	39 175,00		39 175,00	39 175,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	214 871,00	0,00	0,00	220 507,00	220 507,00	0,00	220 507,00	220 507,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 739 853,12	0,00	0,00	1 676 541,00	1 676 541,00	0,00	1 676 541,00	1 676 541,00
66	Charges financières	35 075,97	0,00		55 390,00	55 390,00		55 390,00	55 390,00
67	Charges spécifiques (3)	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 057,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		36 232,97	0,00	0,00	55 390,00	55 390,00		55 390,00	55 390,00
Total des dépenses réelles		1 776 086,09	0,00	0,00	1 731 931,00	1 731 931,00	0,00	1 731 931,00	1 731 931,00
023	Virement à la section d'investissement	276 846,00			97 616,83	97 616,83		97 616,83	97 616,83
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	9 945,00			9 636,00	9 636,00		9 636,00	9 636,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		286 791,00			107 252,83	107 252,83		107 252,83	107 252,83

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 839 183,83
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
013	Atténuations de charges (2)	65 990,85	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 470,00	0,00	130 156,83	130 156,83	130 156,83
73	Impôts et taxes (sauf 731)	122 560,00	0,00	148 402,00	148 402,00	148 402,00
731	Fiscalité locale	696 912,00	0,00	728 697,00	728 697,00	728 697,00
74	Dotations et participations (2)	806 447,73	0,00	711 397,00	711 397,00	711 397,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	80 109,92	0,00	85 531,00	85 531,00	85 531,00
Total des recettes de gestion des services		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 839 183,83
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 062 877,09	0,00	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83
011	Charges à caractère général (4)	511 441,12	0,00	0,00	494 459,00	494 459,00	0,00	494 459,00	494 459,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	57 000,00	0,00	0,00	42 199,00	42 199,00	0,00	42 199,00	42 199,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	7 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60612	Énergie - Électricité	59 667,20	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	34 500,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60622	Carburants	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
60623	Alimentation	6 553,92	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	850,00	0,00	0,00	430,00	430,00	0,00	430,00	430,00
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	7 700,00	0,00	0,00	6 080,00	6 080,00	0,00	6 080,00	6 080,00
60636	Vêtements de travail	600,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	3 170,00	0,00	0,00	2 550,00	2 550,00	0,00	2 550,00	2 550,00
6067	Fournitures scolaires	10 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
611	Contrats de prestations de services	117 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
613	Locations	9 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	55 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	23 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 500,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6156	Maintenance	24 300,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6161	Multirisques	25 000,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
618	Divers	3 200,00	0,00	0,00	2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 340,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 160,00	0,00	0,00	5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	17 900,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
625	Déplacements et missions	700,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	14 500,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 050,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	974 532,00	0,00		922 400,00	922 400,00		922 400,00	922 400,00
6218	Autre personnel extérieur	10 132,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	12 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6411	Personnel titulaire	228 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
6413	Personnel non titulaire	436 900,00	0,00		420 000,00	420 000,00		420 000,00	420 000,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	282 000,00	0,00		258 000,00	258 000,00		258 000,00	258 000,00
6470	Autres charges sociales	5 500,00	0,00		1 400,00	1 400,00		1 400,00	1 400,00
014	Atténuations de produits	39 009,00	0,00		39 175,00	39 175,00		39 175,00	39 175,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	2 834,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
739211	Attribution de compensation	36 175,00	0,00		36 175,00	36 175,00		36 175,00	36 175,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	214 871,00	0,00	0,00	220 507,00	220 507,00	0,00	220 507,00	220 507,00
65311	Indemnités de fonction	59 500,00	0,00		62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
65313	Cotisations de retraite	2 600,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65315	Formation	600,00	0,00		1 150,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 150,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	50,00	0,00		55,00	55,00	0,00	55,00	55,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	67 508,00	0,00		72 600,00	72 600,00	0,00	72 600,00	72 600,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	16 561,00	0,00		8 700,00	8 700,00	0,00	8 700,00	8 700,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	66 850,00	0,00		72 000,00	72 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
65888	Autres	2,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 739 853,12	0,00	0,00	1 676 541,00	1 676 541,00	0,00	1 676 541,00	1 676 541,00

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	35 075,97	0,00		55 390,00	55 390,00		55 390,00	55 390,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 075,97	0,00		40 390,00	40 390,00		40 390,00	40 390,00
6688	Autres	1 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
67	Charges spécifiques (4)	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 057,00			0,00	0,00		0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	1 057,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		36 232,97	0,00	0,00	55 390,00	55 390,00		55 390,00	55 390,00
Total des dépenses réelles		1 776 086,09	0,00	0,00	1 731 931,00	1 731 931,00	0,00	1 731 931,00	1 731 931,00
023	Virement à la section d'investissement	276 846,00			97 616,83	97 616,83		97 616,83	97 616,83
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	9 945,00			9 636,00	9 636,00		9 636,00	9 636,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	9 945,00			9 636,00	9 636,00		9 636,00	9 636,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		286 791,00			107 252,83	107 252,83		107 252,83	107 252,83

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
013	Atténuations de charges (3)	65 990,85	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	48 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	17 990,85	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	126 470,00	0,00	130 156,83	130 156,83	130 156,83
70311	Concessions cimetières (produit net)	670,00	0,00	600,00	600,00	600,00
7032	Stationnement et location voie publique	15 000,00	0,00	19 906,83	19 906,83	19 906,83
7062	Redevances services à caractère culturel	900,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7063	Redev.serv.à caractère sportif,loisirs	6 000,00	0,00	6 150,00	6 150,00	6 150,00
7066	Redevances services à caractère social	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	101 900,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	122 560,00	0,00	148 402,00	148 402,00	148 402,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	36 615,00	0,00	54 922,00	54 922,00	54 922,00
73221	FNGIR	8 480,00	0,00	8 480,00	8 480,00	8 480,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	27 465,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	50 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
731	Fiscalité locale	696 912,00	0,00	728 697,00	728 697,00	728 697,00
73111	Impôts directs locaux	657 912,00	0,00	689 633,00	689 633,00	689 633,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	39 000,00	0,00	39 064,00	39 064,00	39 064,00
74	Dotations et participations (3)	806 447,73	0,00	711 397,00	711 397,00	711 397,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	255 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
741121	DSR des communes	110 000,00	0,00	115 500,00	115 500,00	115 500,00
741127	DNP des communes	80 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	293,00	293,00	293,00
7473	Participation départements	106 280,00	0,00	43 244,00	43 244,00	43 244,00
74741	Participation communes membres du GFP	27 756,00	0,00	23 220,00	23 220,00	23 220,00
7478	Participation Autres organismes	190 000,00	0,00	190 247,00	190 247,00	190 247,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	21 441,00	0,00	21 893,00	21 893,00	21 893,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	12 403,73	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
7484	Dotation de recensement	3 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	80 109,92	0,00	85 531,00	85 531,00	85 531,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
752	Revenus des immeubles	16 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
755	Dédits et pénalités	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7573621	Subv.Fonct. BA/régies sans ps.morale	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	55 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	31,00	31,00	31,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
75888	Autres	4 109,92	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 898 490,50	0,00	1 839 183,83	1 839 183,83	1 839 183,83
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 248 851,73									
1641 Emprunts en euros (total)					2 248 851,73									
0044459/109682	Agence DEXIA CREDIT LOCAL	01/04/2012	01/04/2012	01/04/2013	148 851,73	F		3,880	3,880		A	C		A-1
0442149	Etablissement CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/01/2006	01/01/2006	28/02/2006	1 000 000,00	F		3,750	3,838		T	X Echéance constante		A-1
18273	Agence CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	16/08/2018	25/08/2018	25/08/2018	800 000,00	V		0,850	2,330		T	P	O	A-1
20060092	Agence CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	29/12/2006	15/01/2007	15/11/2007	300 000,00	F		4,140	4,139		A	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
178801E		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
18273		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
2006092		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
45044214992		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
LT 300000		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 248 851,73									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 128 643,19					106 643,16	40 389,71	0,00	5 133,02
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 128 643,19					106 643,16	40 389,71	0,00	5 133,02
0044459/109682		0,00	A-1	62 674,43	7,25	F		3,880	7 834,30	2 431,77	0,00	1 595,85
0442149		0,00	A-1	379 001,10	6,83	F		3,838	48 272,80	13 538,99	0,00	1 136,88
18273		0,00	A-1	602 967,66	14,58	V		2,330	38 536,06	20 941,35	0,00	2 019,41
20060092		0,00	A-1	84 000,00	6,83	F		4,139	12 000,00	3 477,60	0,00	380,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
178801E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
18273		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
20060092		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
45044214992		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
LT 300000		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 128 643,19					106 643,16	40 389,71	0,00	5 133,02

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 128 643,19	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--------------------------------------------	-------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	106 643,19
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	106 643,19
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 839 183,83
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	5,80

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,50	3,50	3,50	0,00	3,50
Adjoint administratif	C	2,00	0,50	2,50	2,50	0,00	2,50
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		4,00	0,85	4,85	4,85	0,00	4,85
Adjoint technique	C	3,00	0,85	3,85	3,85	0,00	3,85
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
ATSEM principal 2eme classe	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,61	0,61	0,61	0,00	0,61
adjoint d'animation	C	0,00	0,61	0,61	0,61	0,00	0,61
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		10,00	1,96	11,96	11,76	0,00	11,76

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE - BP - 2024

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-530 997,68	-530 997,68
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	322 694,98	322 694,98
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	315 193,04	315 193,04
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	315 193,04	315 193,04

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	106 643,19	106 643,19
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	155 493,98	155 493,98
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	364 043,83	364 043,83

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		106 643,19	I 106 643,19
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		106 643,19	106 643,19
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	106 643,19	106 643,19
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671		0,00	0,00
1672		0,00	0,00
1678		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682		0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		155 493,98	III 155 493,98
Ressources propres externes de l'année (a)		48 241,15	48 241,15
10222	FCTVA	38 241,15	38 241,15
10226	Taxe d'aménagement (3)	10 000,00	10 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		107 252,83	107 252,83
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	942,00	942,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	8 694,00	8 694,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	97 616,83	97 616,83

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2024

Présenté par Le Monsieur le Maire (1),

A Rexpoède, le 11/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Rexpoède, le 11/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BACK Jean-Bernard	
BERTHE Isabelle	
BERTHE Philippe	
BRONGNIART Bruno	
BROUTIN Doriane	
BUTAYE Jean-Jérôme	
CAMPEL Céline	
CLEENEWERCK Jean-Luc	
DASSONVILLE Amélie	
DEGROOTE Ludivine	
GRISOLET David	
HELSENS Aurélie	
LEMORT Angélique	
MOFFELEIN Chantal	
PITREL Anne-Marie	
POIDEVIN Etienne	
RYCKELYNCK Régine	
TERNOY Philippe	
VANTORRE Eric	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par Le Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 15/04/2024

A Rexpoëde, le 12/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Monsieur le Maire,
A Rexpoëde, le 11/04/2024
Le Monsieur le Maire,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Rexpoëde, le 11/04/2024

Date de convocation : 05/04/2024



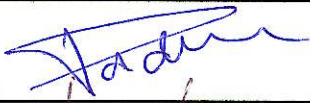


Les membres du Conseil Municipal



BACK Jean-Bernard	
BERTHE Isabelle	
BERTHE Philippe	
BRONGNIART Bruno	
BROUTIN Doriane	
BUTAYE Jean-Jérôme	
CAMPEL Céline	
CLEENEWERCK Jean-Luc	
DASSONVILLE Amélie	
DEGROOTE Ludivine	
GRISOLET David	
HELSENS Aurélie	
LEMORT Angélique	

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE

ARRETE ET SIGNATURES

MOFFELEIN Chantal	
PITREL Anne-Marie	
POIDEVIN Etienne	
RYCKELYNCK Régine	
TERNOY Philippe	
VANTORRE Eric	

Certifié exécutoire par le Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Rexpoède, le 12/04/2024

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-06

Adhésions et subventions
versées par la commune

Date de convocation
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_06-DE



*Le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées en annexe.

Il y a lieu de délibérer pour fixer l'autorisation maximale de dépense concernant les subventions attribuées aux 14 associations pour l'année 2024, selon le détail repris en annexe. La subvention pourra être versées en plusieurs fois, sous réserve de justifier des sommes allouées avant de pouvoir percevoir le versement suivant.

De plus, il est proposé au conseil municipal de maintenir les adhésions à :

- L'amicale du personnel territorial de la CCHF : 55 € par adhérents actifs ou retraités
- Flandre verdoyante et fleurie : 0,07 € par habitant
- ADMR : 1 000 € pour l'année.

De même, l'OGEC de l'école Sainte Gertrude percevra un forfait communal de 525 € par enfants rexpœdois scolarisés. La commune participera également à hauteur de 3 032 € pour le voyage scolaire.

La coopérative de l'école Victor Hugo percevra une subvention maximale de 1 750 € afin de financer les sorties scolaires de l'année 2023-2024, soit un budget de 250 € par classe, sur présentation des justificatifs de sortie.

La paroisse pourra bénéficier d'un versement à hauteur de 2 850 €, pour l'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations et les adhésions selon le détail en annexe pour un montant total de 72 000 €.

DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-06
Adhésions et subventions
versées par la commune

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_06-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION 2024-06

ASSOCIATION		Autorisation maximale de dépenses 2024
ARCHERS ST SEBASTIEN		500.00 €
ASR FOOT		4 000.00 €
ASR GYM ET DANSE		8 000.00 €
CLUB DES AINES		1 000.00 €
COMITES DES FETES		9 000.00 €
ECOLE DE MUSIQUE		6 000.00 €
FANFARE COMMUNALE		4 000.00 €
OGEC ST GERTRUDE	FORFAIT COMMUNAL 525 € par enfants rexpœdois x 39	20 475.00 €
Voyage SG	Tous les 2 ans	3 032.00 €
REXPRESSION		1 200.00 €
REXPODINGUE		600.00 €
ZANNEKIN		6 000.00 €
ARCHE MIA		600.00 €
REXPOEDE HISTOIRE(S) et PATRIMOINE RHP		400.00 €
SKULDA Compagnie Médiévale Fantastique		300.00 €



OBJET

D2024-07

Clés de répartition
analytique des dépenses
Page 1/2

Date de convocation
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_07-DE



*Le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Vu la délibération 2021-20 du 1er juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise ne place de clé de répartition analytique des dépenses entre le budget principal et le budget analytique,

Pour rappel, le coût réel de service se détermine eu égard :

- Aux charges et produits directement imputés au budget annexe, ceux-ci étant dissociables et identifiés comme 100% propres au centre social ;
- Aux charges et produits imputés partiellement au budget annexe, en fonction de leur affectation réelle au centre social ;
- Aux charges et produits imputés forfaitairement au budget annexe, selon les clés de répartition analytique des coûts définies infra ;

Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,

Vu les règles de la comptabilité publique et les écritures comptables nécessaires à l'application des clés de répartition analytique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE d'actualiser les clés de répartition et de remplacer le tableau détaillé de la délibération 2021-20 citée supra, par le tableau ci-dessous :

OBJET

D2024-07

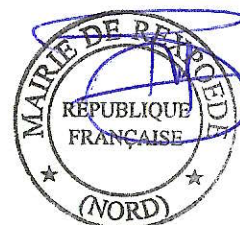
Clés de répartition
analytique des dépenses

Page 2/2

	Budget annexe LA PASSERELLE	CLES DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
	CHAP 011 charges à caractère général	
60611	Eau et assainissement	28%
60612	Energie - électricité	28%
60621	Combustibles	28%
611	Contrats prestations de services	
	<i>Copieurs</i>	50%
	<i>Informatique : prestations (serveur, antivirus, pare-feu, wifi ...) et maintenance</i>	50%
615221	Bâtiments publics (entretien)	28%
6132	Locations immobilières	70%
6156	Maintenance	50%
6161	Assurances multirisques	38%
6261	Frais d'affranchissement	30%
6262	Frais de télécommunication	30%
63512	Taxes foncières	38%
	CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	
6331	Versement transport	60%
6336	Cotisations CNG, CG de la FPT	60%
6338	Autres impôts et taxes	60%
6411	Personnel titulaire	
	<i>Tous éléments de cotisation</i>	60%
6413	Personnel non titulaire	
	<i>Tous éléments de cotisation</i>	60%
6451	Cotisations URSSAF	60%
6453	Cotisations caisse de retraite	60%
6454	Cotisations ASSEDIC	60%
6455	Cotisations assurances personnel	60%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	
	<i>ATIACL</i>	60%
6475	Médecine du travail	60%

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-08

Autorisation d'ester en
justice

Date de convocation
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_08-DE



*Le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre en date du 23/11/2023, le procureur de la République a l'avis d'audience à victime. Cette audience, du 3 avril 2024, devant le Tribunal correctionnel de Dunkerque fait suite à la plainte déposée (en avril 2022) par la commune à l'encontre de Monsieur Sébastien VIANE, pour destruction volontaire et dégradations d'arbres appartenant à la commune.

Il vous est donc proposé, à titre rétroactif :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat, Maître COLOMBANI Jacques- Louis, de la SELARL Colombani Avocats sise à Dunkerque, 4 rue Albert 1er (59140) pour représenter la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal correctionnel, et dans le cadre de toutes les suites de cette affaire
- **DESIGNE** Maître COLOMBANI, avocat à du Barreau de Dunkerque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-09

Convention avec le Nord
sur implantation et
entretien de l'éclairage
public RD79

Date de convocation
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_09-DE



Le onze avril de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE.

Absents excusés et représentés : Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Absent excusé : Philippe TERNOY

DELIBERATION

Convention avec le Département du Nord et le TE Flandre sur l'implantation de l'éclairage public et à son entretien ultérieur, le long de la RD79 dite "route de Bambecque", en agglomération

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Nord a rédigé une convention tripartite entre la commune, le Territoire d'énergies Flandre et le Département pour préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières, dans le cadre de l'éclairage public implanté le long de la RD79 dite "route de Bambecque" en agglomération.

La convention précise les obligations du TE Flandre et de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Le département met à disposition le domaine public départemental pour les aménagements prévus et le TE Flandre assure la maîtrise d'ouvrage.

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par le TE Flandre et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.





CONV 23 RD 79 REXP SIECF EP 188

Commune de REXPOEDE

RD 79 dite « Route de Bambecque » du PR 19+0652 au PR 20+0133

En agglomération

CONVENTION

relative à l'implantation de l'éclairage public et à son entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre – Mairie d'Hazebrouck – BP 70189 – 59254 HAZEBROUCK, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « le SIECF », représenté par son Président, en application de la délibération du Syndicat en date du *31 juillet 2020*

La Commune de Rexpoède, Mairie – 4, Place de la Mairie 59122 REXPOEDE, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département, le SIECF et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations du SIECF et de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)

Pour information, la dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 79 dite « Route de Bambecque » date de 2000 et a consisté à réaliser un béton bitumineux sur le revêtement existant entre les PR 19+0271 et 20+0147.

La RD 79 a fait l'objet de tests de recherche d'amiante et HAP au PR 19+0800 (Carotte DK19-179C du 7 novembre 2019). Ces derniers n'ont pas révélé de présence d'amiante dans les bétons bitumineux. Au sujet de la problématique HAP, les analyses ont confirmé un taux de 95,30 mg/kg (rapport AR-19-LK-228400-01 du 7 novembre 2019).

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé au SIECF et à la Commune de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter sa base de données routières.

ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition du SIECF et de la Commune les emprises nécessaires afin que ceux-ci puissent mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 79 dite « Route de Bambecque » du PR 19+0652 au PR 20+0133. Ils acceptent la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'ils auront réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

Le SIECF et la Commune sont autorisés à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par le SIECF qui financera la totalité de l'opération pour un montant total de 293 917, 85 € H.T.

ARTICLE 5 : Dispositions techniques

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

Le SIECF et la Commune se rapprocheront obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Dunkerque pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Ils feront leur affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques

5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, le SIECF et la Commune devront signaler leur chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

L'aménagement comprend :

Etude

- Le forfait études d'exécution : communications électroniques, branchement souterrain

RAT

- La mise en œuvre de 870 m de réseau électrique et de 55 unités de branchement électrique

Poteaux

- La fourniture et pose de 2 poteaux en béton armé – Effort 6,5 – Classe D – Hauteur 11 cm
- La dépose de 8 poteaux d'effort nominal inférieur ou égal à 10 Kn, de 3 poteaux bois et le recyclage de 3 poteaux bois

Lignes aériennes BT

- La dépose de 1150 m de conducteurs BT nus, de 20 compteurs
- La dépose de 20 CPA – réseau tendu sur poteau ou façade
- La reprise de 26 branchements aérien BT – Branchement monophasé et de 5 branchements aérien BT – Branchement triphasé

Terrassement pour les lignes souterraines

- Le forfait chantier par commande
- La mise en œuvre de 260 m de tranchées types avec réfections définitives – Voie départementale classe 2 – Largeur 0,35 m, de 230 m de tranchées – Largeur 0,45 m et de 130 m de tranchées – Largeur 0,60 m

- La mise en œuvre de 95 m de tranchées types avec réfections définitives – Trottoir enrobé – Largeur 0,35 m, de 50 m de tranchées types avec réfections définitives – Largeur 0,45 m et de 10 m de tranchées types avec réfections définitives – Largeur 0,60 m
- La mise en œuvre de 85 m de tranchées types avec réfections définitives – Pelouse ou terrain privé résidentiel – Largeur 0,35 m
- La dépose et repose de 20 m de bordures ou caniveau
- Le découpage de 150 m de trottoir et de 160 m de chaussée
- La mise en œuvre de 5 m³ de matériaux – béton
- La mise en œuvre de 8 m³ de matériaux – grave naturel 0/20 ou matériau recyclé, de 50 m³ de terre végétale et de 410 m² d'engazonnement
- La mise en œuvre de 560 m de fourreau TPC ø 63 extérieur et de 70 m ø 160 extérieur

Travaux sur lignes souterraines HTA et BT

- La mise en œuvre de 2 RAS (Remontée aéro-souterraine) sur poteau et de 6 RAS sur façade
- La dépose de 7 RAS basse tension
- La mise en œuvre de 3 jonctions BT – câbles de section égale à 240 mm²
- La reprise de 20 branchements aériens en souterrain mon ou triphasé
- La fourniture et pose de 2 coffrets CIBE pour branchement monophasé 60 ou 90A, de 2 bornes CIBE pour branchement monophasé 60 ou 90A, de 11 armoires 12 plages
- La mise en œuvre de 27 branchements triphasé 35 mm² (3 phases + neutre), de 25 câbles 4 conducteurs de section comprise entre 50 et 160 mm², de 3 conducteur de section comprise entre 50 et 240 mm²
- La mise en œuvre de 3 raccordements dans coffrets existants – supérieures à 50 mm² et inférieures ou égales à 150 mm²
- La dépose et repose de 2 coffrets de comptage

Conducteurs

- La mise en œuvre de 470 m de conducteurs BT souterrains en aluminium – 3 x 35 mm² + 35 mm², de 545 m de conducteurs – 3 x 150 mm² + 70 mm², de 90 m de conducteurs – 2 x 240 mm² + 05 mm², de 280 m de conducteurs isolés BT assemblées en faisceaux tendus sur poteau ou façade – 2 x 70 mm² + 70 mm², de 280 m de conducteurs posés sur façade – 2 x 16 mm², de 170 m de conducteurs – 2 x 25 mm² et 80 m de conducteurs – 4 x 25 mm²

Communication électronique

RAT

- La mise en œuvre de 180 m de RAT réseau communication électronique et de 8 m de branchement communication électronique

Installations de communications électroniques

- La mise en œuvre de 250 m de fourreau de communication électronique – PVC 45 mm, de 3 chambres de tirage avec dispositif de fermeture de classe G250 kN – L2T (116x38x60), de 2 regards 30 x 30 et de 2 PV tampons fonte

Eclairage public

- La mise en œuvre de 620 m de RAT réseau d'éclairage public, de 19 RAT points lumineux avec photographie lumineuse ou candélabre, de 2 RAT armoires d'éclairage avec photographie et schéma électrique
- Le forfait certificat contrôle éclairage public

Conducteurs

- La mise en œuvre de 440 m de câbles EP U 1000 R2V (cuivre) – 4 x 6 mm², de 440 m de câbles de terre, de 105 m de câble EP U 1000 R2V (cuivre) – 3 x 2,5 mm², de 12 raccordements CPA, de 55 m de câblages de pilotage
- La fourniture de 2 armoires éclairage public polyester, de 2 tableaux de commande à deux départs, de 4 disjoncteurs différentiels 300 Ma

- La dépose de 2 coffrets d'éclairage public et de 2 tableaux d'éclairage public, de 19 coffrets de protection, d'1 dispositif de gradation éclairage led – forfait installation, de 18 dispositifs de gradation éclairage led par point lumineux supplémentaire à commander
- La mise en œuvre de 4,4 m³ d'un massif en béton
- La fourniture et pose de 11 mâts en acier thermolaqué 5m, de 19 lanternes 4 faces modernisés, de 8 crosses romance, de 4 fournitures de kits illumination avec différentiel 30 mA – sur mural, de 4 kits illumination avec différentiel 30 mA – sur candélabre
- La dépose de 15 foyers d'éclairage public
- La dépose de 360 de câblage aérien existant

Prescriptions techniques de l'Arrondissement Routier de Dunkerque

Le raccordement de la nouvelle borduration sur la chaussée existante se fera sur une largeur permettant une pente transversale de chaussée égale à 2,5% avec un minimum de 0,50 ml et une épaisseur de 0,05 m, précédée par une découpe sur 0,05 m de profondeur. Ce raccordement sera complété d'un joint à l'émulsion de bitume.

Le raccordement à la chaussée sera complété d'un joint à l'émulsion de bitume.

Tranchée en biais

Travaux essentiellement en trottoir avec 2 traversées de chaussée

- Observations particulières

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par le SIECF et la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

6-1 : Les aménagements concernés sont :

Éclairage public

Dès la mise en service de l'éclairage public, l'exploitation et leur entretien ultérieur, leur maintenance) seront assurés par le SIECF.

Il s'engage à entretenir cet/ces équipement(s) sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant :

- les incidents ou accidents sur le réseau ou l'installation
- la maintenance des installations
- le remplacement du matériel et notamment des ampoules usagées.

Si un tiers est en cause, il revient au SIECF de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

L'abonnement au fournisseur d'électricité de son choix et les consommations d'énergie sont à la charge de la Commune.

6-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, le SIECF et la Commune s'engagent à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

6-4 : En cas de carence du SIECF et/ou de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

6-5 : En cas de résiliation de la présente convention, le SIECF et la Commune sont tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procédera, aux frais du SIECF et de la Commune, au démontage des installations.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par le SIECF et la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, du SIECF et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au SIECF et à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel au SIECF et à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Responsable de l'Arrondissement Routier
de Dunkerque

Alexandre ROUSSEAU

Fait à Hazebrouck, le 17/01/2024

Le Vice-Président
Jean-Luc Cleenerwerck



Fait à Rexpoëde le 12/04/2024

Le Maire



Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240411-D2024_09-DE



Délibérations du Conseil Municipal

du 24 juin 2024

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-10
Vote du compte de
gestion 2023

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-DELIB2024_10-BF



Le vingt quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPÉL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-11
Approbation du compte
administratif 2023
Page 1/2

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-DELIB2024_11-DE



Le vingt quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Le conseil municipal,

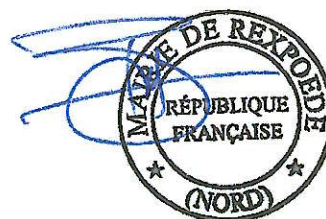
- HORS la présence de Monsieur le Maire, et sans compter la procuration de Madame Angélique LEMORT donnée à ce dernier, et après avoir désigné Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK comme Président de séance pour la présence délibération,

- A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	1 924 759.26€
Dépenses 2023	1 773 952.81€
Résultat propre à l'exercice 2023	150 806.45 €
Solde reporté au 31/12/2022	164 386.59€
Résultat global à affecter	315 193.04 €



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-11
Approbation du compte
administratif 2023
Page 2/2

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	250 220.75€
Dépenses 2023	582 219.38€
Résultat propre à l'exercice 2023	- 331 998.63€
Solde reporté au 31/12/2022	-198 999.05€
Reste à réaliser à reporter en 2024	322 694.98€
Solde global d'exécution	-208 302.70€

- **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-DELIB2024_11-DE

S²LO

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-12

Actualisation du tableau
des effectifs

Page 1/2

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_12-DE

S²LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : MISE A JOUR du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel depuis le 1er septembre 2022, date de la dernière mise à jour, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est un document officiel qui recense l'ensemble des effectifs de la collectivité en lien avec la bonne réalisation des missions de service public.

Ce document est transmis pour approbation au Centre Département de Gestion auquel la commune est affiliée afin qu'il avise de la justesse des moyens humains mis en œuvre pour répondre aux objectifs de service public.

Le tableau des effectifs, au 24 juin 2024 compte :

- 28 emplois permanents à temps complet et non complet occupés actuellement par 26 agents : (cf. Tableau des effectifs)

- 14 emplois à temps complet et 14 emplois à temps non complet
- 12 agents titulaires de la fonction publique et 14 agents contractuels

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins liés aux activités organisées par la Centre social, aux activités périscolaires et aux accueils



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_12-DE

SILO

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-12
Actualisation du tableau
des effectifs
Page 2/2

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

de loisirs, les animations liées à la pause méridienne, à
de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse
activités exceptionnelles est fixé à 20 sur une période d'un mois.

La Ville pourra également procéder au remplacement des fonctionnaires ou agents contractuels (A, B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1er Juillet 2024, comme repris dans le tableau annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit tableau des effectifs.

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins de la collectivité,

- A INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure.

Le Maire,
Benoît BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_12-DE

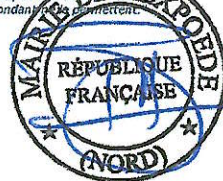
SLOW

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE REXPOEDE (MISE A JOUR)

D2024-12
AU 24 JUIN 2024

EMPLOIS											EFFECTIFS	
Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
EMPLOI FONCTIONNEL												
DGS	D2024-12 -16/12/2014	35H				x	Directeur général des services (2000 à 10000 hab.)		x		x	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
DGS	D2024-12 - D2017-13 - 12/09/2017	35H				x	attaché territorial	x		x		Attaché territorial contractuel
Directeur du centre social	D2024-12 - opération 059210700369062 visée le 07/05/2021 par le contrôle de légalité	35 H				x	attaché territorial	x		x		Attaché territorial contractuel
Agent d'accueil	D2024-12 - D2017-13 - 12/09/2017	35H				x	Adjoint administratif	x		x		adjoint administratif principal 2ème classe
Agent en charge de la comptabilité et de la paie	D2024-12 - D2018-15	35H				x	Adjoint administratif	x		x		Adjoint administratif stagiaire
Agent en charge de la comptabilité et de la paie	D2024-12 - D2018-15	35H				x	Adjoint administratif	x		x		Adjoint administratif CONTRACTUEL
Directeur du centre social	D2024-12 - D2017-13	35H				x	rédacteur territorial				x	
Assistante de Direction centre social	D2024-12 - arrêté G2022-02-11 visé par contrôle de légalité 23/02/2022		17.5H/0,5 ETP			x	adjoint administratif	x		x		adjoint administratif CONTRACTUEL
Agent d'accueil	D2024-12 - D2021-10		17.5H/0,5 ETP			x	Adjoint administratif	x		x		adjoint administratif
Agent d'accueil	D2024-12 - D2021-10 -		17.5H/0,5 ETP			x	Adjoint administratif	x		x		adjoint administratif CONTRACTUEL
FILIERE TECHNIQUE												
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2020-25	35H annualisées				x	adjoint technique territorial		x	x		adjoint technique principal 2C
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2023-40	35H annualisées				x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique CONTRACTUEL
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique CDI
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique
Agent de restauration	D2024-12 - D2019-36		24H/0.68ETP			x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2017-13	35H				x	adjoint technique territorial	x		x		Adjoint technique
Agent de restauration	D2024-12 - D2022-17		11/0.3ETP			x	adjoint technique territorial	x		x		Adjoint technique
Agent de restauration et étude	D2024-12 - D2022-17		7.5/0.2ETP			x	adjoint technique territorial	x		x		Adjoint technique
FILIERE SOCIALE												
ATSEM	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	ATSEM		x	x		agent territorial principal 2ème classe spécialisé des écoles maternelles
ATSEM	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	ATSEM		x	x		agent territorial principal 2ème classe spécialisé des écoles maternelles
FILIERE ANIMATION												
Animateur Jeunesse	D2024-12 -	35h				x	animateur territorial	x		x		animateur territorial contractuel
Animateur famille	depuis 01/01/2022 D2021-39 du 09/10/2021 D2024-12 -		24.5H/0.7 ETP			x	adjoint d'animation adjoint d'animation principal 2ème classe	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Animateur adultes et familles	depuis 01/01/2022 D2021-39 du 09/10/2021		10.5H/0,3 ETP			x	adjoint d'animation adjoint d'animation principal 2ème classe	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Animateur	D2021-22 D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
animateur	D2021-22 - D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
animateur	D2022-17 D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
animateur	D2022-17 D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Coordinateur Adulte Sénior	D2024-12 -		17.5H/0,5 ETP				adjoint d'animation			x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Animateur	D2021-22 - D2024-12 -		21.5H/0.61ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation
FILIERE CULTURELLE												
Responsable médiathèque	D2019-26 - D2024-12 -	35H				x	adjoint territorial du patrimoine	x		x		adjoint territorial du patrimoine

Pour rappel : Article 34 du 26/01/1984 "Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont mentionnés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent."



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-13
Approbation des
dispositions applicables
en matière d'ASA
discrétionnaires

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_13-DE

S'LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPÉL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation des dispositions applicables en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires dont bénéficie le personnel communal

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA). Ces ASA sont accordées de plein droit (ou constituent une simple possibilité selon le cas). Des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées, à la discrétion de l'autorité territoriale (« ASA discrétionnaires »).

A l'occasion de certains événements, l'autorité territoriale peut accorder des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires. Elles ne sont donc pas un droit pour les agents. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Dans une optique de transparence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires qui sera joint à la lettre d'information aux agents de la commune pour le second semestre de l'année 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et son annexe

Le Maire,
Bruno BRONGNIART
Maire de la République
FRANÇAISE
(NORD)



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_13-DE



Motifs	Durée	Actes
Naissance + Paternité	3 jours + 4 jours calendaires obligatoires de congé paternité 21 jours calendaires soit dans la continuité soit 2 périodes maximum de 5 jours minimum	Acte de naissance + demande écrite avec dates prévisionnelles
Naissances multiples + Paternité	3 jours + 4 jours calendaires obligatoires de congés paternité 28 jours calendaires soit dans la continuité soit 2 périodes maximum de 5 jours minimum	Acte de naissance + demande écrite avec dates prévisionnelles
Examens prénataux <i>Ne concerne pas les conjoints</i>	½ journée maximum par examen	Examen prénataux obligatoires Procréation Médicalement Assistée s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service Attestation de présence
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Certificat de mariage / extrait de naissance ou certificat de PACS
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables	Certificat de mariage
Mariage des : père, mère, beau-père, belle-mère et ascendants Lien non dissous	1 jour ouvrable	Certificat de mariage
Mariage des frères et sœurs Décès du conjoint, enfant, père, mère Beau-père, belle-mère Lien non dissous	1 jour ouvrable 3 jours ouvrables	Certificat de mariage Certificat de décès / avis de décès
Décès des : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, ascendants Lien non dissous	1 jour ouvrable	Certificat de décès / avis de décès
Décès des : oncle, tante, neveu, nièce Lien non dissous	½ jours ouvrable	Certificat de décès / avis de décès
Changement de résidence	1 jour ouvrable	Justificatif de domicile Uniquement en lien avec l'activité professionnelle
Don du sang - Don de plaquettes	Le temps du trajet et prélèvement	Convocation
Autorisation pendant la grossesse	1 heure/ jour (non cumulable)	A partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois Réduction d'une heure maximale par jour de service. Les horaires sont fixés par le service



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-14

Approbation d'une
donation pour la réfection
de l'orgue de l'Eglise

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_14-DE

S'LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation d'une donation pour la réfection de l'orgue de l'église communale Saint Omer

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'association Rexpoède Histoire s et Patrimoine (RHsP) a pour but, de connaître et de faire connaître le patrimoine architectural et historique de Rexpoède. Contribuer à la recherche de moyens financiers nécessaires à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce patrimoine.

L'association souhaite réaliser un don à la collectivité afin de permettre la réfection de l'orgue de l'Eglise communale Saint Omer. Cet orgue, dont le buffet est potentiellement classé, nécessite en effet une rénovation conséquente et nécessaire à son bon fonctionnement.

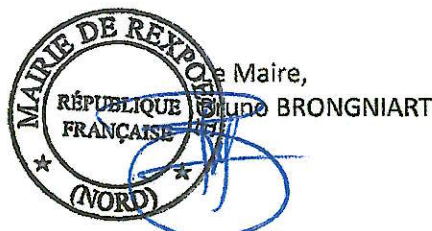
Le don de l'Association s'élève à 40 000 euros et couvre la totalité des travaux de restauration envisagés par le facteur d'orgue et potentiels travaux annexes ; travaux estimés à 40 000 euros.

En qualité de Maître d'Ouvrage, l'acceptation de ce don par la collectivité implique d'assumer la Maîtrise d'œuvre des travaux dans le cadre réglementaire et la mise en concurrence au titre des marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le don de l'Association Rexpoède Histoire s et Patrimoine à la Commune de Rexpoède d'un montant de 40 000 euros ; don au profit de l'ensemble des travaux de réfection de l'orgue de l'église communale Saint Omer.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et signer tous actes utiles à l'opération.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-15

MODALITES D'ACCES AU
BANQUET DES AINES

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_15-DE

S'LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation du changement des modalités d'accès au banquet des aînés

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le banquet de fin d'année des aînés est un temps fort de l'année pour la collectivité. Pour rappel, l'organisation du banquet est le fruit d'un partenariat entre le Comité des Fêtes de la commune, le CCAS et la Mairie.

Le banquet est gratuit pour les aînés de plus de 61 ans.

Aussi, considérant l'évolution de la réglementation liée au travail et le recul de l'âge de départ à la retraite, il est proposé au Conseil de porter l'âge de participation des usagers à compter de 62 ans.

Puisqu'associé à une décision tarifaire et une organisation partenariale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le changement des modalités d'accès au banquet des aînés

Le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE** le changement des modalités d'accès au banquet des aînés à savoir une gratuité d'accès à compter de 62 ans.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 059-215904996-20240624-D2024_16-DE

S'LO

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2024-16
APPROBATION DU
REGLEMENT DU
CONCOURS DE
PHOTOGRAPHIES

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation du règlement du concours de photographies "objectif Rexpoède"

Dans le cadre des activités de La Médiathèque La Source, il est proposé d'organiser un concours photographique.

Chaque participant devra faire parvenir avant le 31 décembre 2024 un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs,

Le règlement sera affiché à la Médiathèque et publié sur les différents canaux de communication de la commune.

Ce concours débutera le 1er Juillet 2024 et sera clos le 31 décembre 2024.

Il sera doté d'un prix récompensant les 3 meilleures photographies et un prix dit "coup de cœur du jury".

Un jury désignera les 3 photos gagnantes et se réserve le droit d'ajouter un prix spécial « coup de cœur ». Des lots d'une valeur totale de 350 euros achetés dans les commerces de proximité seront répartis comme suit :

- 1er prix : 1 lot d'une valeur de 150 €,
- 2ème prix : 1 lot d'une valeur de 100€,
- 3ème prix : 1 lot d'une valeur de 50 €,
- Prix « Coup de Cœur du jury » : 1 lot d'une valeur de 50€,

La photographie gagnante et les photographies sélectionnées par le jury seront valorisées dans les supports de communication et/ou les manifestations et événements de la commune.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-16
APPROBATION DU
REGLEMENT DU
CONCOURS DE
PHOTOGRAPHIES

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la médiathèque municipale à organiser le concours « objectif Rexpoëde », valider le règlement annexé (annexe 1) à la présente délibération et autoriser les dépenses correspondantes qui seront prélevées sur le budget 2024.

Date de convocation
17 juin 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Nombre de conseillers
en exercice
19

- AUTORISE la médiathèque municipale à organiser le concours « objectif Rexpoëde » ,

Nombre de présents
14

- VALIDE le règlement annexé à la présente délibération et,

Nombre de votants
17

- AUTORISE les dépenses correspondantes qui seront prélevées sur le budget 2024



Le Maire,
Bruno BRONGNIART

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_16-DE

S²LO

Délibérations du Conseil Municipal

du 7 octobre 2024

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-17

**Recrutement pour un
accroissement temporaire
d'activités**

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

DEPARTEMENT

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_17-DE



*Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

- [D2024-17 : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activités](#)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des effectifs de périscolaire et de cantine mais aussi de l'évolution du Centre Social « La Passerelle » et de son statut, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 2 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur(trice) périscolaire et de loisirs.

Ces agents devront justifier d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou d'un diplôme permettant d'encadrer le public ciblé.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-17
Recrutement pour un
accroissement temporaire
d'activités

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De créer, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2025 trois postes non permanents, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 24h30m par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) De créer, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2025 un poste non permanent, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 23h00m par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 3) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 4) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 5) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_17-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPÉL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-18

**Approbation des
dispositions applicables
en matière
d'autorisations spéciales
d'absence (ASA)
discrétionnaires : retrait
de la délibération D2024-
13 du 24 Juin 2024**

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_18-DE



Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

- **D2024- 18 : Approbation des dispositions applicables en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires : retrait de la délibération D2024-13 du 24 Juin 2024**

Le 24 Juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les dispositions applicables en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires.

La délibération, soumise au contrôle de la légalité, a fait l'objet d'observations à savoir :

- La nécessité de recueillir l'avis du Conseil Social Territorial (CST) considérant l'article L253-5 du code général de la fonction publique (CGFP). Cet organe doit en effet valider toute affaire relative à l'organisation du travail.
- Par ailleurs, une correction ainsi que des précisions doivent être apportées concernant l'autorisation spéciale accordée pour le décès d'un enfant.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération D2024-13 de juin 2024 afin de réexaminer cette affaire, lors d'un prochain municipal, après avoir reçu l'avis préalable du Conseil Social Territorial (CST)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-18

**Approbation des
dispositions applicables
en matière
d'autorisations spéciales
d'absence (ASA)
discrétionnaires : retrait
de la délibération D2024-
13 du 24 Juin 2024**

DECIDE A L'UNANIMITE

- de retirer la délibération D2024-13 de juin 2024 afin de réexaminer cette affaire, lors d'un prochain municipal, après avoir reçu l'avis du Conseil Social Territorial (CST).

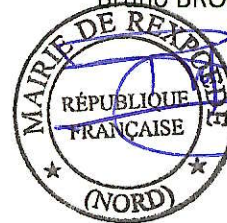
Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19


Nombre de présents
13

Le Maire,
Bruno BRONGNIART








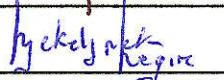
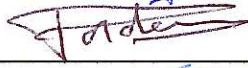

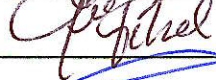






COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 
ID : 059-215904996-20241011-D2024_18-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-19

Souscription d'un
emprunt bancaire pour le
financement des travaux
de réhabilitation de
l'ancienne Poste en
Centre Social

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
10

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_19-DE



Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

- **D2024-19 : Souscription d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Centre Social.**

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

Une ligne de trésorerie de 300 000 euros a été souscrite le 16 Octobre 2023 afin de pallier aux dépenses d'investissement liées à la réhabilitation de l'ancienne poste de Rexpoëde en Centre Social (*référence : Délibération 2023-34 du 21 septembre 2023*).

L'estimation du montant total des travaux a été la base de la recherche de subventions relatives à l'opération.

Sur cette base, le restant financier à charge de la commune permettait d'assurer à l'époque l'investissement sur l'exercice budgétaire en autofinancement.

Des complications certaines, des désordres de chantier et une évolution des coûts des matériaux ont fait évoluer la donne.

Le montant des travaux, au final, a dépassé la capacité financière de la commune.

Aussi, la durée prolongée du chantier en découlant n'a pas permis de réceptionner l'ouvrage dans le temps imparti, nécessaire au versement des subventions promises (dont le montant était calculé sur les estimatifs financiers de départ).

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-19
Souscription d'un
emprunt bancaire pour le
financement des travaux
de réhabilitation de
l'ancienne Poste en
Centre Social

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
10

En cette fin d'année, la ligne de trésorerie arrive à échéance et doit être remboursée auprès de l'établissement bancaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à souscrire à un emprunt bancaire pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Centre Social Communal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires et signer l'ensemble des documents nécessaire à la souscription de cet emprunt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cleenewerck, adjoint au Maire, rappelant le contexte et avançant la nécessité de souscrire à un emprunt bancaire pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Centre Social Communal,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- accepte la souscription à un emprunt bancaire pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Centre Social Communal

- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures réglementaires nécessaires et,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la souscription de cet emprunt.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 059-215904996-20241011-D2024_19-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excusé	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-20

Vente d'une parcelle du
lotissement « La Butte »

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_20-DE



Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

D2024-20 : Vente d'une parcelle du lotissement « La Butte »

Le 19 avril 2002, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition, au profit des habitants du lotissement « La Butte », d'une parcelle d'environ 1000m² d'espaces vert provenant du terrain cadastré : C.765.

Un habitant propriétaire du lotissement souhaite aujourd'hui acquérir une parcelle d'environ 400 m² au même titre que les ses voisins ayant profité à l'époque de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la vente d'un terrain communal, soit environ 400m², au prix de 17.20 € HT le m².

Néanmoins, Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes (identiques qu'en 2002) à savoir :

- Qu'il y ait convergence sur la nouvelle limite pour qu'il n'y ait pas de décrochement dans son alignement,
- Que la parcelle cédée ne soit ni constructible et construite

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-20
Vente d'une parcelle du
lotissement « la Butte »

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant le contexte et avançant l'opportunité de vendre un terrain communal au profit d'un habitant du lotissement « La Butte »,

Le Conseil Municipal,

- accepte A L'UNANIMITE la vente de ladite parcelle,

- autorise A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à instruire et signer toutes les pièces réglementaires relatives à la vente.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

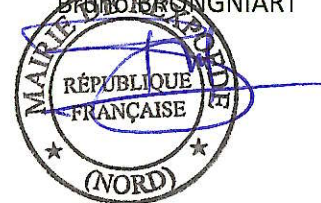
Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_20-DE

S²LO

Le Maire,

Dr. ~~Philippe~~ BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_20-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-21

Acquisition d'une parcelle
joutant la Salle du
Meulenhof

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_21-DE



Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

- D2024-21 : Acquisition d'une parcelle jouxtant la Salle du Meulenhof

Une opportunité foncière se présente à l'occasion de la vente de l'habitation qui jouxte la mairie et la salle du Meulenhof.

Déjà évoqué en Conseil Municipal lors des points divers, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'achat d'une bande de 5 m longeant la Salle du Meulenhof dans l'optique future d'un agrandissement de cette dernière et notamment l'espace dédié à la cuisine.

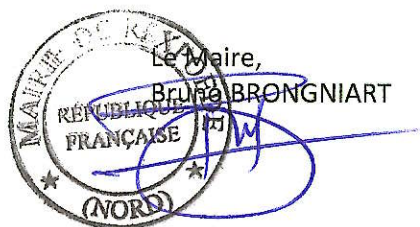
Cette acquisition, d'un montant d'environ 20 000 euros, fait suite à l'acceptation de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et au bornage réalisé en 2023 par un géomètre. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant le contexte et avançant l'opportunité d'acquérir une parcelle jouxtant la Salle des Fêtes du Meulenhof,

Le Conseil Municipal,

- accepte A L'UNANIMITE l'achat de ladite parcelle,

- autorise A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à instruire et signer toutes les pièces réglementaires relatives à la vente.





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_21-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-22

Avis sur la demande de la
société Méthaflandres en
vue de demander
l'enregistrement de la
diversification de ses
intrants

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_22-DE



Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

D2024-22 : Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la société METHAFLANDRES en vue de demander l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située sur le territoire de la commune de WORMHOUT

Un avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral ordonne l'ouverture d'une consultation publique à Wormhout, du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre.

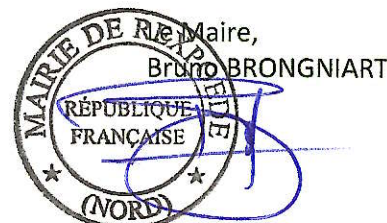
Il s'agit d'une consultation publique sur la demande présentée par la société MATHAFLANDRES en vue de demander l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située sur le territoire de la commune de WORMHOUT.

Les Services de l'Etat demande aux collectivités situées dans un rayon d'un kilomètre des limites de l'exploitation et/ou étant concernée par le plan d'épandage de celle-ci de faire connaître l'avis du conseil municipal sur le projet, ce au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation publique le 20 novembre 2024. A noter que 39 communes de la CCHF sont consultées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- PREND ACTE du projet émanant de la société Méthaflandres et fait valoir A L'UNANIMITE un avis favorable au projet de diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située sur le territoire de la commune de WORMHOUT





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_22-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-23

Nouvelles adhésions au
SIDEN SIAN

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_23-DE



Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

• **D2024-23 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-23
Nouvelles adhésions au
SIDEN SIAN

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024

commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son

transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1

Accepte A L'UNANIMITE l'adhésion au SIDEN-SIAN :

o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

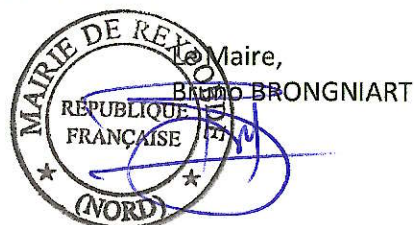
ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024
ID: 059-215904996-20241011-D2024_23-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_23-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-24

Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du TE Flandre

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

*Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

D2024-24 : Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Monsieur CLEENEWERCK rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur CLEENEWERCK précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur CLEENEWERCK rappelle que LA COMMUNE DE REXPOËDE est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur CLEENEWERCK informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-24

Prestation de contrôle des
factures d'énergie avec le
concours du TE Flandre

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

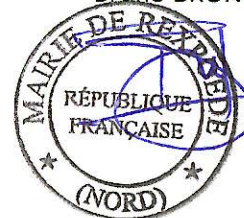
Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Le Conseil Municipal :

- autorise le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de LA COMMUNE DE REXPOËDE relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors LA COMMUNE DE REXPOËDE n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, LA COMMUNE DE REXPOËDE sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. LA COMMUNE DE REXPOËDE s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-25

Rapport d'activité 2023
du Territoire d'Énergie
Flandre

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_25-DE

S²LOW

*Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

CE POINT N'APPELLE PAS DE VOTE

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur CLEENEWERCK informe que le Territoire d'Énergie Flandre a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Territoire d'Énergie Flandre.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_25-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Phillippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée.	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-26

Rapport d'activité 2023
du SIDEN SIAN

Date de convocation
7 octobre 2024

Date d'affichage de la
convocation
7 octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_26-DE

S²LOW

Le Onze octobre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 7 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Madame Isabelle BERTHE (LASSEYE) Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, David GRISOLET, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Monsieur Eric VANTORRE a donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Doriane BROUTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur David GRISOLET, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE.

DELIBERATION

- **D2024-26 : Rapport d'activités 2023 du SIDEN-SIAN**

CE POINT N'APPELLE PAS DE VOTE

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

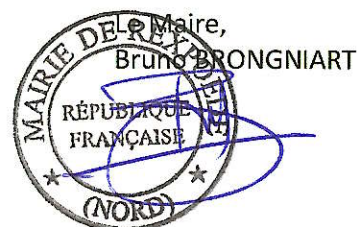
Monsieur CLEENEWERCK informe que le SIDEN-SIAN a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du SIDEN SIAN.





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241011-D2024_26-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

EMARGEMENT

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	Abs Excuse	E. Poidevin
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Abs. Excusée.	J Butaye
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Abs Excusée	B. Brongniart
CAMPEL	Céline	Conseillère	Abs EXCUSEE	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Abs Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Abs Excusée	D. Grisolet.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Délibérations du Conseil Municipal

Décembre 2024

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-27
Délibération
autorisant le Maire
Décision
modificative N°1
BP 2024

Date de convocation
5 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre
aux Délibérations
du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-05 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget.

La décision modificative numéro 1 est détaillée en annexe de la délibération.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°1 du budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_27-DE

S²LOW



59499

Code INSEE

MAIRIE DE REXPOEDE

COMMUNE REXPOEDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_27-DE

S²LOW

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

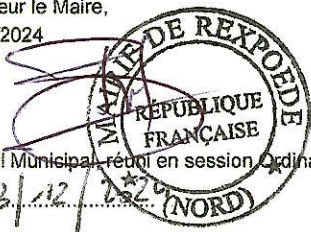
DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €
Total Général		71 000.00 €		71 000.00 €



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Monsieur le Maire,
A Rexpoëde, le 13/12/2024
Le Monsieur le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session Ordinaire.
A Rexpoëde, le 13/12/2024


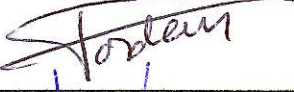
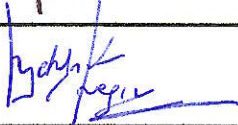
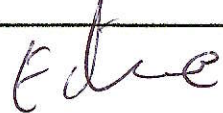
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES : Pour : 18
 Contre :
 Abstention :
 Date de convocation : 05/12/2024

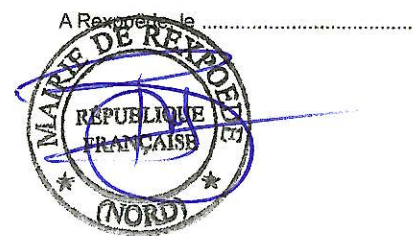
BACK Jean-Bernard	
BERTHE Isabelle	
BERTHE Philippe	
BRONGNIART Bruno	
BROUTIN Doriane	
BUTAYE Jean-Jérôme	
CAMPEL Céline	
CLEENEWERCK Jean-Luc	
DASSONVILLE Amélie	
DEGROOTE Ludivine	
GRISOLET David	
HELSENS Aurélie	
LEMORT Angélique	

MAIRIE DE REXPOEDE - COMMUNE REXPOEDE

ARRETE ET SIGNATURES

MOFFELEIN Chantal	
PITREL Anne-Marie	
POIDEVIN Etienne	
RYCKELYNCK Régine	
TERNOY Philippe	
VANTORRE Eric	

Certifié exécutoire par le Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/12/24 et de la publication le 16/12/24



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-28

**Convention entre la
Commune et la
société Axione**

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_28-DE



Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DELIBERATION

Objet : Délibération autorisant la convention entre la commune et la société AXIONE pour le déploiement du réseau IOT LORA

La société AXIONE est une entreprise qui propose des services d'optimisation aux collectivités locales ; ces services connectés concernent plusieurs domaines de compétences : Du bâtiment dit intelligent, à la ressource en eau, à l'éclairage public en passant par la gestion des déchets et le stationnement, les services connectés proposés permettent une meilleure maîtrise des dépenses, une réduction des nuisances pour les habitants, la préservation des ressources naturels tout en répondant aux obligations réglementaires.

Afin de déployer ce dispositif sur le territoire, il est nécessaire d'installer des capteurs communicants et de mesures sur les édifices appropriés.

La mairie de REXPOEDE (bâtiment) a été retenue afin d'accueillir un capteur de données.

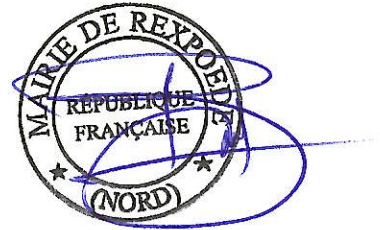
Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et la société axione ; ce afin de définir les modalités d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **d'APPROUVER le dispositif proposé par la société Axione,**

- **DE PERMETTRE** l'installation du capteur connecté et du matériel nécessaire à son fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'opération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Maire,
Bruno BRONGNIART

Extrait du Registre aux Délibérations

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2024-29

**Redynamisation
Centre Bourg
1/2**

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

Objet : D2024-30 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires en lien avec les opportunités de redynamisation du centre bourg.

L'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme contraindre les collectivités. La loi ASAP modifie des dispositions en matière de droit de l'environnement et de procédures. Elle institue notamment l'évaluation environnementale systématique des PLU.

L'objectif visé consiste à concilier le développement des villes et villages tout en limitant l'étalement urbain qui contrarie les réseaux hydrographiques dans la problématique du risque d'inondation, particulièrement sur les territoires poldérisés.

La bonne vitalité des villes et villages s'organise en définitive aujourd'hui autour de la redynamisation des centres.

Par la reconquête de friches délaissées, les préemptions ou autre redéploiement du patrimoine de la commune, les opportunités de développement sont somme toute limitées.

En parallèle, le territoire est en pleine mutation et il conviendra d'asseoir une politique visant à maintenir une offre foncière à la fois pour la population locale tout en se préparant à accueillir de nouveaux arrivants.

Fort de ce constat, plusieurs opportunités peuvent s'offrir à la collectivité et la concurrence avérée s'organise entre les villages soumis à ce contexte tendu.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-29
**Redynamisation
Centre Bourg
2/2**

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_29-DE

S²LO

Dans une optique de réactivité dans ce contexte concurrentiel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires en lien avec les opportunités de redynamisation du Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De PERMETTRE Monsieur le Maire à engager les études et démarches réglementaires associées aux opportunités foncières de dynamisation du centre bourg,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette fin.

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.


Le Maire,
Bruno BRONGNIART

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_30-DE



OBJET

D2024-30

**Convention CCHF
relative à l'affichage
extérieur**
Page 1/2

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DELIBERATION

Objet : CCHF - Convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

Afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise la police de la publicité depuis le 1^{er} Janvier 2024.

La police de la publicité inclut, outre les contrôles et les sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres.

Aussi, il est proposé que le Service Instructeur de la CCHF puisse prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur pour la commune. Cela inclut l'accompagnement juridique de la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés, étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'extension des missions du service commun de l'urbanisme ainsi que les termes de la convention d'adhésion correspondante, annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2024-30
Convention CCHF
relative à l'affichage
extérieur
Page 2/2

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président de la CCHF.

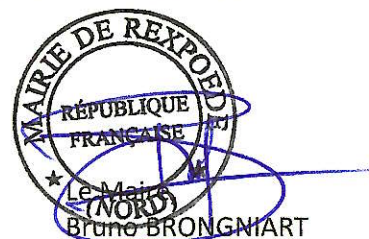
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_30-DE

S²LO



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241216-D2024_31-DE



OBJET

D2024-31

Cotisations 2025 au

TE FLANDRE

Page 1/2

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DELIBERATION

Objet : SIECF territoire d'énergie Flandre - cotisations communales au titre de l'année 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l'année 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur Jean-Luc CLEENWERCK, Adjoint au Maire de la commune de REXPOEDE, rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les

compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,*
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,*
- télécommunications et numérique,*
- Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2025) ou Eclairage public (Option B),*
- IRVE*

- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- station Hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2025 comme suit :

OBJET

D2024-31

Cotisations 2025 au

TE FLANDRE

Page 2/2

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 euros/habitant	Budgétisation ou fiscalisation

*Pour les communes dont le TE assure la gestion de la Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) au 1^{er} Janvier 2025

La commune de REXPOEDE adhère aux compétences suivantes au 1er janvier 2025.

- **FISCALISATION** des cotisations communales **ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION**
- **BUDGETISATION** des cotisations communales **ECLAIRAGE PUBLIC, IRVE, NUMERIQUE**

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De fiscaliser les cotisations communales **ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION**, dues au SIECF, au titre de l'année 2024,
- De budgétiser les cotisations communales **ECLAIRAGE PUBLIC, IRVE, NUMERIQUE** dues au SIECF, au titre de l'année 2024, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF TE FLANDRE.

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
(NORD)
Maire,
Bruno BRONGNIART

Délibérations du Conseil Municipal

du 4 avril 2025

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-01
Vote des taux 2025
d'imposition des taxes
locales 1/2

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025


Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 
ID : 059-215904996-20250404-D2025_01-DE

Le quatre avril de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK,. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Jean Bernard BACK

Absent excusé : Eric VANTORRE, Doriane BROUTIN

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale mais la maintient pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle notamment l'augmentation des bases fiscales, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de reconduire les taux appliqués.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.45 %	41.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.65 %	48.65 %
Taxe d'habitation		18.29%

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-01
Vote des taux 2025
d'imposition des taxes
locales
2/2

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025


Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents

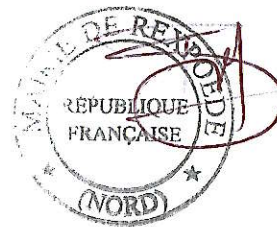
Nombre de votants

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 
ID : 059-215904996-20250404-D2025_01-DE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE : 499 REXPOEDE
 ARRONDISSEMENT : 59 DUNKERQUE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE DUNKERQUE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	832
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	13 446
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	7 783
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	82 464
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	22 873
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	35 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	7 731
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,234295
d. Taux FB commune 2020	22,16
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	5,46000	5,46000	111,77	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,05	57,86	144,65	16,56000	16,56000	128,09	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	16,78000	16,78000	74,92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>
a. National	>>
b. Communal	>>
Taux maximum :	>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	20,80
b. Taux maximum de la majo	1,39

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,4

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20250404-D2025_01-DE



COMMUNE : 499 REXPOEDE
 ARRONDISSEMENT : 59 DUNKERQUE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE DUNKERQUE

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 203 335	41,45	111,77	1 236 000	512 322		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	129 615	48,65	128,09	132 000	64 218		
Taxe d'habitation (TH)	42 590	18,29	74,92	35 400	6 475		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	583 015		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	583 015 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			22 061	0	8 480	123 185	153 726

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		153 726		



A LILLE
 Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANK MORDACQ

Le
 Pour la Préfecture,


Envoyé en préfecture le 07/04/2025
 Reçu en préfecture le 07/04/2025
 Publié le
 ID : 059-215904996-20250404-D2025_01-DE

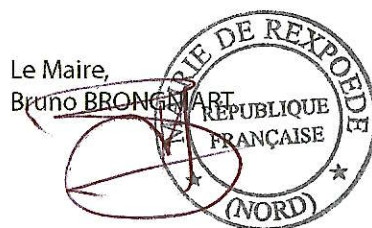


COMMUNE
DE
REXPOËDE





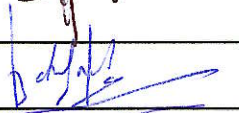


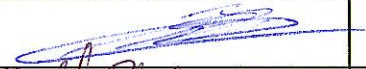


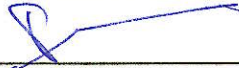


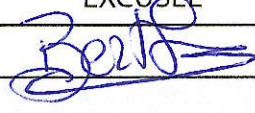
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 
ID : 059-215904996-20250404-D2025_01-DE



Date de convocation : le 26 mars 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	EXCUSEE	
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	EXCUSEE	
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	CLEENEWERCK Jean-Luc
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		BACK J.B
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	RYCKELYNCK Régine
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-02
COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU)
PROVISoire 2025
1/3

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250404-D2025_02-DE



*Le quatre avril de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPÉL a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Jean Bernard BACK

Absent excusé : Eric VANTORRE, Doriane BROUTIN

Ce point n'appelle pas de vote

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ce jour, Les échanges entre la Mairie et le Service de Gestion Comptable n'a pas permis d'avoir le compte de gestion définitif.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-02
COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU)
PROVISoire 2025
2/3

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
17

**Il est demandé au Conseil de prendre connaissance
du budget principal dressé pour l'exercice 2024.**

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission des finances qui s'est déroulée le 20 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) PROVISoire 2024

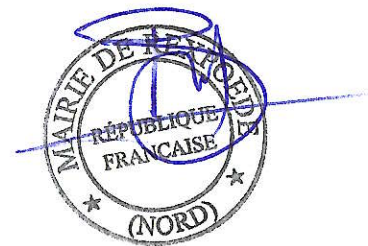
Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le **compte de gestion provisoire**

ID : 059-215904996-20250404-D2025_02-DE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-02
COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU)
PROVISOIRE 2025
3/3

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
17

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le **PROVISOIRE 2025**
ID : 059-215904996-20250404-D2025_02-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
002 résultat fonctionnement reporté		
013 atténuations de charges	35 000.00 €	23 015.89 €
70 Produits de service	150 156.83 €	126 992.88 €
73 impôts et taxes	148 402.00 €	143 393.79 €
731 Fiscalité locale	728 697.00 €	718 138.00 €
74 dotations et participations	756 397.00 €	688 923.56 €
75 autres produits de gestion courante	91 531.00 €	54 118.73 €
77 produits exceptionnels	0.00 €	991.20 €
TOTAL DES RECETTES	1 910 183.83 €	1 755 574.05 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
002 résultat fonctionnement reporté		
11 Charges à caractère général	505 459.00 €	500 748.25 €
12 Charges du personnel	982 400.00 €	968 311.47 €
14 Atténuation de produits	39 175.00 €	33 160.27 €
65 Autres charges de gestion courante	220 507.00 €	217 173.56 €
67 charges exceptionnelles	55 390.00 €	53 911.58 €
68 Provisions	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 802 931.00 €	1 773 305.13 €
023 Virement à la section d'investissement	97 616.83 €	0.00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 910 183.83 €	1 773 305.13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
10 Dotations, fonds divers et réserves	363 434.19 €	358 208.61 €
13 subventions d'investissement	532 088.79 €	370 562.16 €
TOTAL RECETTES REELLES	895 522.98 €	728 770.77 €
021 - virement de la section fonctionnement	97 616.83 €	0.00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 002 775.81 €	728 770.77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	530 997.68 €	530 997.68 €
16 emprunts et dettes assimilés	106 643.19 €	106 643.19 €
21 immobilisations corporelles	119 034.22 €	28 078.03 €
23 immobilisations en cours	246 100.72 €	209 302.53 €
TOTAL DES DEPENSES	1 002 775.81 €	875 021.43 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES (provisoire)	728 770.77 €	1 755 574.05 €
DEPENSES (provisoire)	344 023.75 €	1 773 305.13 €
RESULTAT (provisoire)	384 747.02 €	-17 731.08 €
Report de l'exercice 2022	-530 997.68 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 (provisoire)	-146 250.66 €	-17 731.08 €
Différence entre les Restes à réaliser	11 598.52 €	-7 413.49 €
RESULTAT CUMULE (provisoire)	-134 652.14 €	-25 144.57 €
RESULTAT FINAL 2024		-159 796.71 €

CM DU 4/04/2025

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

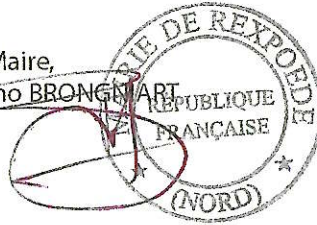
Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250404-D2025_02-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 26 mars 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	EXCUSEE	
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	EXCUSEE	
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
CAMPTEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	CLEENEWERCK Jean-Luc
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		Back J.B
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	RYCKELYNCK Régine
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-03
Vote du BUDGET PRIMITIF
2025
1/2

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20250404-D2025_03-DE



Le quatre avril de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe TERNOY, Julien Macke

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Jean Bernard BACK

Absent excusé : Eric VANTORRE, Doriane BROUTIN

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 20 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté ce jour, l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2025	1 938 966.12 €
Dépenses 2025	1 938 966.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2025	544 765.79 €
Dépenses 2025	544 765.79 €

L - **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération.

Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-03
Vote du BUDGET PRIMITIF
2025
2/2

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents

Nombre de votants

BUDGET PRIMITIF 2025 CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le **04 AVRIL 2025**

ID : 059-215904996-20250404-D2025_03-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025
013 atténuations de charges	35 000.00 €	23 015.89 €	43 910.00 €
70 Produits de service	150 156.83 €	126 992.88 €	168 355.12 €
73 impôts et taxes	148 402.00 €	143 393.79 €	148 480.00 €
731 Fiscalité locale	728 697.00 €	718 138.00 €	728 697.00 €
74 dotations et participations	756 397.00 €	688 923.56 €	756 993.00 €
75 autres produits de gestion courante	91 531.00 €	54 118.73 €	92 531.00 €
77 produits exceptionnels	0.00 €	991.20 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 910 183.83 €	1 755 574.05 €	1 938 966.12 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025
11 Charges à caractère général	505 459.00 €	500 748.25 €	480 510.54 €
12 Charges du personnel	982 400.00 €	968 311.47 €	971 338.00 €
14 Atténuation de produits	39 175.00 €	33 160.27 €	33 160.00 €
65 Autres charges de gestion courante	220 507.00 €	217 173.56 €	219 072.00 €
66 charges financières	55 390.00 €	53 911.58 €	70 000.00 €
68 Provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 802 931.00 €	1 773 305.13 €	1 774 080.54 €
023 Virement à la section d'investissement	97 616.83 €	0.00 €	164 885.58 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 910 183.83 €	1 773 305.13 €	1 938 966.12 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025
10 Dotations, fonds divers et réserves	363 434.19 €	358 208.61 €	90 445.87 €
13 subventions d'investissement	532 088.79 €	370 562.16 €	89 434.34 €
16 emprunt auprès des établissements financiers	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	895 522.98 €	728 770.77 €	379 880.21 €
021 - virement de la section fonctionnement	97 616.83 €	0.00 €	164 885.58 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 002 775.81 €	728 770.77 €	544 765.79 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025
16 emprunts et dettes assimilés	106 643.19 €	106 643.19 €	164 895.58 €
21 immobilisations corporelles	119 034.22 €	28 078.03 €	379 870.21 €
23 immobilisations en cours	246 100.72 €	209 302.53 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	471 778.13 €	344 023.75 €	544 765.79 €

CM DU 4/04/2025

Le Maire,

Erno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

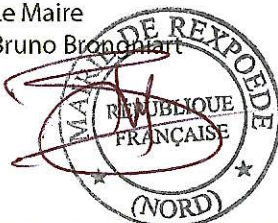
VOTE DU BUDGET

EMARGEN

Présenté par Monsieur le Maire,
le 4 Avril 2025 à Rexpoëde
Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire le 4 avril 2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20250404-D2025_03-DE

Le Maire
Bruno Brongniart



Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTE
pour : 17
contre : 0
abstention : 0
Date de convocation : le 26 mars 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	EXCUSEE	
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	EXCUSEE	M. JB BACK
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	CLEENEWERCK Jean-Luc
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	M. JB BACK
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	RYCKELYNCK Régine
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250404-D2025_03-DE

S²LOW

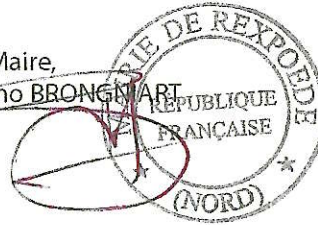


COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

EMARGEMENT

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 26 mars 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	EXCUSEE	
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	EXCUSEE	
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
CAMPTEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	CLEENEWERCK Jean-Luc
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		BACK J.B
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	RYCKELYNCK Régine
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-04

Adhésions et subventions
versées par la commune
1/2

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
13

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250404-D2025_04-DE



*Le quatre avril de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ

Absents excusés et représentés : Madame Céline CAMPÉL a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Jean Bernard BACK

Absent excusé : Eric VANTORRE, Doriane BROUTIN

DELIBERATION

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées en annexe.

Il y a lieu de délibérer pour fixer l'autorisation maximale de dépense concernant les subventions attribuées aux associations pour l'année 2025, selon le détail repris en annexe.

La subvention pourra être versées en plusieurs fois, sous réserve de justifier des sommes allouées avant de pouvoir percevoir le versement suivant.

De plus, il est proposé au conseil municipal de maintenir les adhésions à :

- L'amicale du personnel territorial de la CCHF : 55 € par adhérents actifs ou retraités
- Flandre verdoyante et fleurie : 0,07 € par habitant
- ADMR : 1 000 € pour l'année.

De même, l'OGEC de l'école Sainte Gertrude percevra un forfait communal de 525 € par enfants rexpödois scolarisés.

La coopérative de l'école Victor Hugo percevra une subvention maximale de 1 750 € afin de financer les sorties scolaires de l'année 2024-2025, soit un budget de 250 € par classe, sur présentation des justificatifs de sortie.

La paroisse pourra bénéficier d'un versement à hauteur de 2 850 €, pour l'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations et les adhésions selon le détail en annexe pour un montant total de 68 465 €.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-03
Adhésions et subventions
versées par la commune
2/2

Date de convocation
26 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation
26 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents

Nombre de votants

DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20250404-D2025_04-DE

ASSOCIATION	Pour mémoire Autorisation maximale de dépenses 2024	VOTE Autorisation maximale de dépenses 2025
ADMR	1 000.00 €	1 000.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 210.00 €	1 285.00 €
AMICALE VICTOR HUGO		1 500.00 €
ARCHERS ST SEBASTIEN	500.00 €	500.00 €
ASR FOOT	4 000.00 €	4 000.00 €
ASR GYM ET DANSE	8 000.00 €	8 000.00 €
CLUB DES AINES	1 000.00 €	1 000.00 €
COMITES DES FETES	9 000.00 €	11 000.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	6 000.00 €	6 000.00 €
FANFARE COMMUNALE	4 000.00 €	4 000.00 €
FLANDRE VERDOY ET FLEURIE	138.39 €	155.00 €
OGEC ST GERTRUDE	20 475.00 €	21 525.00 €
Voyage SG	3 032.00 €	0.00 €
PAROISSE	2 850.00 €	2 850.00 €
REXPRESSION	1 200.00 €	1 200.00 €
REXPODINGUE	600.00 €	600.00 €
ZANNEKIN	6 000.00 €	0.00 €
ARCHE MIA	600.00 €	600.00 €
LUDI PHENIX		
REXPOEDE HISTOIRE(S) et PATRIMOINE RHP	400.00 €	400.00 €
APEL Sainte Gertrude		
Coopérative école Vicor Hugo	1 750.00 €	1 750.00 €
CULTURE EN CAMPAGNE		
SKULDA Compagnie Médiévale Fantastique	300.00 €	300.00 €
BILLARD CLUB REXPOEDOIS		800.00 €
TOTAL	71 755.39 €	68 465.00 €

CM DU 4/04/2025

Le Maire,






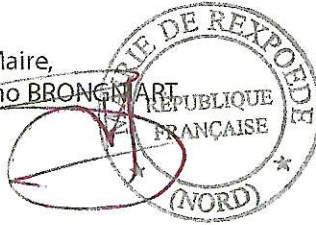
COMMUNE
DE
REXPOÈDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025








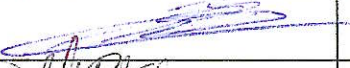





EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 
ID : 059-215904996-20250404-D2025_04-DE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 26 mars 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller	EXCUSEE	
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	EXCUSEE	
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
CAMPTEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	CLEENEWERCK Jean-Luc
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		BACK J.B
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	RYCKELYNCK Régine
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Délibérations du Conseil Municipal

du 19 juin 2025

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-05
Vote du CFU 2024
1/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
16

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_05CFU-DE



*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents excusés : Madame Angélique LEMORT

DELIBERATION

• D2025-5 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-05
Vote du CFU 2024
2/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
16

	INVESTISSE	
RECETTES	738 405.82 €	1 761 603.27 €
DEPENSES	344 023.75 €	1 787 314.97 €
RESULTAT	394 382.07 €	-25 711.70 €
Report de l'exercice 2023	-530 997.68 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-136 615.61 €	-25 711.70 €
Différence entre les Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE (provisoire)	-136 615.61 €	-25 711.70 €

L'article L3232-14 du Code général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission des finances qui s'est déroulée le 20 mars 2025, dans laquelle les exécutions budgétaires ont été présentées,

Vu la délibération du 4 Avril 2025 présentant le CFU provisoire à l'assemblée délibérante.

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rexpoëde,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir délibéré

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DELIBERATION 2025-5 CFU 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_05CFU-DE



CFU 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
002 résultat fonctionnement reporté		
013 atténuations de charges	35 000.00 €	22 907.91 €
70 Produits de service	150 156.83 €	131 010.16 €
73 impôts et taxes	148 402.00 €	143 393.79 €
731 Fiscalité locale	728 697.00 €	718 138.00 €
74 dotations et participations	756 397.00 €	689 560.36 €
75 autres produits de gestion courante	91 531.00 €	55 587.85 €
77 produits exceptionnels	0.00 €	991.20 €
78 produits exceptionnels	0.00 €	14.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 910 183.83 €	1 761 603.27 €

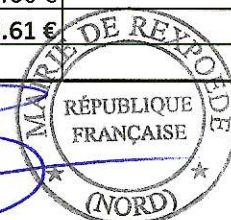
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
002 résultat fonctionnement reporté		
11 Charges à caractère général	505 459.00 €	501 988.04 €
12 Charges du personnel	982 400.00 €	968 311.47 €
14 Atténuation de produits	39 175.00 €	36 295.27 €
65 Autres charges de gestion courante	220 507.00 €	217 173.56 €
67 charges exceptionnelles	55 390.00 €	53 911.58 €
68 Provisions	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 802 931.00 €	1 777 679.92 €
023 Virement à la section d'investissement	97 616.83 €	0.00 €
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	9 635.05 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	9 635.05 €
TOTAL DES DEPENSES	1 910 183.83 €	1 787 314.97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
10 Dotations, fonds divers et réserves	363 434.19 €	358 208.61 €
13 subventions d'investissement	532 088.79 €	370 562.16 €
TOTAL RECETTES REELLES	895 522.98 €	728 770.77 €
021 - virement de la section fonctionnement	97 616.83 €	0.00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	9 635.05 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	9 635.05 €
TOTAL DES RECETTES	1 002 775.81 €	738 405.82 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	530 997.68 €	530 997.68 €
16 emprunts et dettes assimilés	106 643.19 €	106 643.19 €
21 immobilisations corporelles	119 034.22 €	28 078.03 €
23 immobilisations en cours	246 100.72 €	209 302.53 €
TOTAL DES DEPENSES	1 002 775.81 €	875 021.43 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	738 405.82 €	1 761 603.27 €
DEPENSES	344 023.75 €	1 787 314.97 €
RESULTAT	394 382.07 €	-25 711.70 €
Report de l'exercice 2023	-530 997.68 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-136 615.61 €	-25 711.70 €
Différence entre les Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE (provisoire)	-136 615.61 €	-25 711.70 €

M. Meunier
Bruno Brangier





COMMUNE
DE
REXPOËDE

VOTE COMPTE FINANCIER

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_05CFU-DE

Présenté par Monsieur Cleenewerck

le 19 Juin 2025 à Rexpoëde

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire le 19 Juin 2025



Le Maire
Bruno Brongniart

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTE
pour :
contre :
abstention :
Date de convocation : le 11 Juin 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire	X	
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	JA D'ACC
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	BROUTIN DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_05CFU-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	30 mai 25 ✓
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BRONTIN/DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-06

Affectation des résultats
2024
1/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_06-DE



*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances qui s'est déroulée le 20 mars 2025, dans laquelle les exécutions budgétaires ont été présentées,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	
A/ Résultat de l'exercice 2024	-25 711.70 €
B/ Report de l'exercice précédent	0.00 €
C/ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 (A+B)	-25 711.70 €

<i>Section d'investissement</i>	
D/ Résultat de l'exercice 2024	394 382.07 €
E/ Report de l'exercice précédent	-530 997.68 €
F/ Résultat	-136 615.61 €
Restes à réaliser	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2025 de la manière suivante :

- **Le déficit d'investissement soit -136 615.61 euros au compte D001 en section d'investissement,**
- **Le déficit de fonctionnement soit -25 711.70 euros au compte D002 en section de fonctionnement.**

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-06
Affectation des résultats
2024
2/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

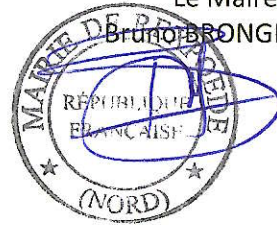
ID : 059-215904996-20250619-D2025_06-DE

S²LO

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Le Maire
BRUNO BRONGNIART

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_06-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	Samuel ✓
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BROUTIN/DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-07

Décision modificative au
BP2025

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_07-DE



*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-03 du conseil municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget.

La décision modificative numéro 1 est détaillée en annexe de la délibération.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative N°1 du budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	25 711.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	25 711.70 €	0.00 €	0.00 €
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6112 : libellé non renseigné	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

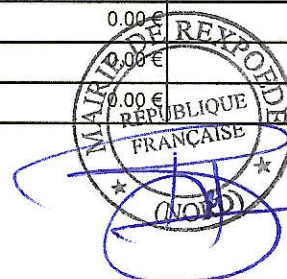
DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Congés payés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65883 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

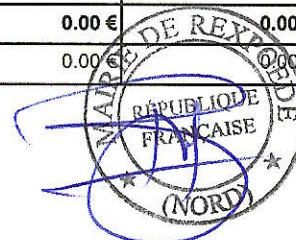
COMMUNE REXPOEDE

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 711.70 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 711.70 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73221 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Accise sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-755 : Débits et pénalités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75738 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7574 : Subventions de fonct. des pers., asso. et autres orga. privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 711.70 €	0.00 €	25 711.70 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	136 615.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	136 615.61 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461-30 : Centre Socio-culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

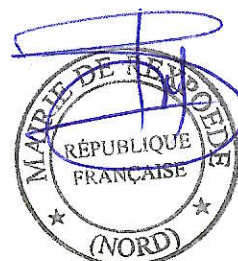
COMMUNE REXPOEDE

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	136 615.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	136 615.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	136 615.61 €	136 615.61 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	25 711.70 €		25 711.70 €	



DELIBERATION 2025-7 DECISION MODIFICATIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025	DM
013 atténuations de charges	35 000.00 €	23 015.89 €	43 910.00 €	
70 Produits de service	150 156.83 €	126 992.88 €	168 355.12 €	194 066.82 €
73 impôts et taxes	148 402.00 €	143 393.79 €	148 480.00 €	
731 Fiscalité locale	728 697.00 €	718 138.00 €	728 697.00 €	
74 dotations et participations	756 397.00 €	688 923.56 €	756 993.00 €	
75 autres produits de gestion courante	91 531.00 €	54 118.73 €	92 531.00 €	
77 produits exceptionnels	0.00 €	991.20 €	0.00 €	
TOTAL DES RECETTES	1 910 183.83 €	1 755 574.05 €	1 938 966.12 €	1 964 677.82 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025	DM
D002 solde d'exécution				25 711.70 €
11 Charges à caractère général	505 459.00 €	500 748.25 €	480 510.54 €	
12 Charges du personnel	982 400.00 €	968 311.47 €	971 338.00 €	
14 Atténuation de produits	39 175.00 €	33 160.27 €	33 160.00 €	
65 Autres charges de gestion courante	220 507.00 €	217 173.56 €	219 072.00 €	
66 charges financières	55 390.00 €	53 911.58 €	70 000.00 €	
68 Provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	1 802 931.00 €	1 773 305.13 €	1 774 080.54 €	
023 Virement à la section d'investissement	97 616.83 €	0.00 €	164 885.58 €	
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	0.00 €		
TOTAL DES DEPENSES	1 910 183.83 €	1 773 305.13 €	1 938 966.12 €	1 964 677.82 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025	DM
10 Dotations, fonds divers et réserves	363 434.19 €	358 208.61 €	90 445.87 €	
13 subventions d'investissement	532 088.79 €	370 562.16 €	89 434.34 €	
16 emprunt auprès des établissements financiers	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	895 522.98 €	728 770.77 €	379 880.21 €	
021 - virement de la section fonctionnement	97 616.83 €	0.00 €	164 885.58 €	
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	9 636.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 252.83 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DES DEPENSES	1 002 775.81 €	728 770.77 €	544 765.79 €	544 765.79 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2024 (BP+DM)	REALISE 2024	VOTE 2025	DM
D001 solde d'exécution				136 615.61 €
16 emprunts et dettes assimilés	106 643.19 €	106 643.19 €	164 895.58 €	
21 immobilisations corporelles	119 034.22 €	28 078.03 €	379 870.21 €	243 254.60 €
23 immobilisations en cours	246 100.72 €	209 302.53 €	0.00 €	
TOTAL DES DEPENSES	471 778.13 €	344 023.75 €	544 765.79 €	544 765.79 €

Y. Marin,

Bruno Brongno





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Le Maire
Bruno Brongniart



VOTE DECISION MODIFICATIVE 1 S²LOW
EMARGEMENT ID : 059-215904996-20250619-D2025_07-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

Présenté par Monsieur Cleenewerck

le 19 Juin 2025 à Rexpoëde

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire le 19 Juin 2025

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTE

pour :

contre :

abstention :

Date de convocation : le 11 Juin 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	J.B Back
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	J.L Cleenewerck
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	BRONDORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	B. Brongniart
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_07-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	50 mai 25 ✓
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BROUTIN DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

OBJET

D2025-08
Tarification sociale de la
restauration scolaire
Page 1/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

- **D2025-8 : Tarification sociale de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté depuis 2019, pour garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

La commune de Rexpoëde a intégré ce dispositif en 2021 pour 3 ans. Aujourd'hui, puisque ce dispositif est reconduit, il convient de PROPOSER LE RENOUVELLEMENT de l'engagement de la commune par le biais d'un vote de l'assemblée délibérante.

Pour rappel, l'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2021-31 du 1^{er} juillet 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 ;

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET

D2025-08

Tarification sociale de la
restauration scolaire
Page 2/2

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF (ou de la MSA), comme suit :

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Quotient familial	Tarif enfant
0 à 700	0.75 €
701 à 2 000	1€
2 001 et + QF non communiqué	2.92 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation en Mairie.

La non communication du quotient familial ou l'indication d'un numéro erroné, entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2025 pour une durée illimitée ; jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_08-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	Compteur ✓
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BROUTIN/DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

OBJET
D2025-09

Clés de répartition
analytique des dépenses
Page 1/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

● D2025-9 : Clé de répartition analytique des dépenses

Les partenaires financiers du Centre Social disposent, chaque année, des comptes de résultats financiers de ce dernier. Puisque communal, une comptabilité analytique permet de traduire au plus juste le coût réel de service de l'établissement ; base du calcul des participations financières des partenaires.

Pour rappel, le coût réel de service se détermine eu égard :

- Aux charges et produits directement imputés au Centre Social Communal, ceux-ci étant dissociables et identifiés comme 100% propres au centre social ;
- Aux charges et produits imputés partiellement au Centre Social Communal, en fonction de leur affectation réelle au centre social ;
- Aux charges et produits imputés forfaitairement au Centre Social Communal, selon les clés de répartition analytique des coûts définies infra ;

L'évolution constante de l'activité du Centre Social Communal nécessite un ajustement des clés de répartition analytique.

Vu la délibération 2021-20 du 1er juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place de clé de répartition analytique des dépenses entre le budget principal et le budget analytique,

Vu les règles de la comptabilité publique et les écritures comptables nécessaires à l'application des clés de répartition analytique,

Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,

OBJET

D2025-09

Clés de répartition
analytique des dépenses
Page 2/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

DECIDE, à l'unanimité, d'actualiser les clés de répartition et de remplacer le tableau détaillé de la délibération 2024-7 par le tableau ci-dessous :

ARTICLE	Budget annexe LA PASSERELLE	CLES DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION
	CHAP 011 charges à caractère général		
60611	Eau et assainissement	28%	28%
60612	Energie - électricité	28%	28%
60621	Combustibles	28%	28%
611	Contrats prestations de services	50%	50%
615221	Bâtiments publics (entretien)	10%	10%
6132	Locations immobilières	70%	70%
6156	Maintenance	50%	50%
	<i>Ascenseur</i>	50%	50%
	<i>Vérification extincteurs</i>	10%	10%
	<i>Téléphonie (standard)</i>	30%	30%
	<i>Informatique, maintenance, copieurs</i>	50%	50%
	<i>Logiciels métiers (compta, RH, enfance)</i>	50%	50%
6161	Assurances multirisques	38%	38%
6261	Frais d'affranchissement	30%	30%
6262	Frais de télécommunication	30%	30%
63512	Taxes foncières	38%	38%
	CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL		
6331	Versement transport	60%	réel
6336	Cotisations CNG, CG de la FPT	60%	60%
6338	Autres impôts et taxes	60%	60%
6411	Personnel titulaire		
	<i>Tous éléments de cotisation</i>	60%	réel
6413	Personnel non titulaire		
	<i>Tous éléments de cotisation</i>	60%	réel
6451	Cotisations URSSAF	60%	60%
6453	Cotisations caisse de retraite	60%	60%
6454	Cotisations ASSEDIC	60%	60%
6455	Cotisations assurances personnel	60%	60%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		
	<i>ATIACL</i>	60%	réel
6475	Médecine du travail	60%	réel

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_09-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	Compteur ✓
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-10

Rétrocession du
lotissement DOMAINE DE
LA FERME

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_10-DE



Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

• D2025-10 : Rétrocession du lotissement Domaine de la Ferme

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L141.3

Vu la demande du GROUPE TISSERIN, qui sollicite la régularisation administrative de la rétrocession du lotissement du DOMAINE DE LA FERME,

Vu la levée définitive des réserves ayant pu être formulé,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la régularisation administrative de la rétrocession à la commune des espaces communs
- Autorise le Maire à signer la convention avec le lotisseur et tout acte réglementaire lié à ce sujet.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Maire,
Bruno BRONGNIART



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_10-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Extrait du Registre aux Délibérations

OBJET
D2025-11

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Rétrocession du
lotissement **DOMAINE
DES PRÉS**

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

● **D2025-11 : Rétrocession du lotissement Domaine des Prés**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L141.3

Vu le procès-verbal de réception des travaux de remise en état des espaces verts en date du 23 juin 2023,

Vu la levée des réserves et la bonne conformité des travaux,

Dans le cadre du projet de lotissement le **Domaine des Prés** et à la demande du GROUPE TISSERIN,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la rétrocession à la commune des espaces communs
- Autorise le Maire à signer la convention avec le lotisseur.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Maire,
Bruno BRONGNIART



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_11-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

- **D2025-12 : Convention entre les communes de Rexpoëde et Bambecque pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale**

Monsieur le Maire expose que les communes de Rexpoëde et Bambecque souhaite mettre en place, en accord et en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord, une coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique sur leurs territoires.

Cette coopération a pour objectifs de :

- offrir un service de proximité à chaque habitant
- développer et promouvoir la lecture publique
- accroître l'accès pour tous à la culture et à la connaissance
- renforcer la maîtrise des outils d'information

La coopération entre les deux communes, initiée depuis 2007, nécessite une mise à jour et/ou un renouvellement du conventionnement, traduite par une nécessaire approbation des deux assemblées délibérantes.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-12

Convention Rexpoède-
Bambecque pour le
fonctionnement de la
médiathèque
intercommunale
Page 2/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_12-DE



Les maires des deux communes s'engagent à participer au fonctionnement de la médiathèque de La Source suivant le contrat d'objectif de niveau 2 de la Médiathèque Départementale du Nord. (voir Article 6 du projet de convention annexé) Ainsi ils s'engagent à verser pour la constitution et le renouvellement du fonds documentaire la somme de 2 € par an et par habitant ainsi que 1 € par an et par habitant pour l'action culturelle.

Les prestations de la responsable bibliothécaire de Rexpoède, convenues entre les communes seront facturées à 32€ de l'heure.

Le conseil municipal,

- SUR rapport de monsieur le Maire,

A l'unanimité

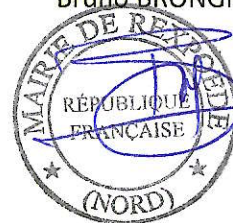
- **APPROUVE** la convention intercommunale entre les communes de Bambecque et Rexpoède,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et la mise en œuvre des termes de la convention suscitée,

Fait et délibéré en séance date que dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_12-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BROUTIN DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

D2025-13 : Convention d'objectif entre le Département du Nord et la commune de Rexpoède pour le développement de la lecture publique

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (Mdn), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;

- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;

- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;

- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;

OBJET

D2025-13

Convention Rexpoède-
Département du Nord
pour le fonctionnement
de la médiathèque
intercommunale

Page 2/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

- Accompagner les mutations et innover ;

- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Le projet de convention d'objectif 2 a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin de garder un niveau d'établissement de qualité.

Le projet de convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Le conseil municipal,

- SUR rapport de monsieur le Maire,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectif 2 entre le Département du Nord et la commune

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et la mise en œuvre des termes de la convention suscitée pour les 3 prochaines années,

Fait et délibéré en séance date que dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_13-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BRONTIN DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-14

Fixation du nombre de
sièges du Conseil CCHF
2026-2032

Page 1/5

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_14-DE



Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes portant fixation et répartition des sièges au Conseil communautaire de la C.C.H.F. pour le mandat 2026-2032 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-14

Fixation du nombre de
sièges du Conseil CCHF
2026-2032
Page 2/5

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE (2022)	NOMBRE DE SIEGES
BAMBECQUE	842	1
BERGUES	3 543	4
BIERNE	1744	2
BISSEZEELE	242	1
BOLLEZEELE	1425	2
BROXEELE	411	1

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-14

Fixation du nombre de
sièges du Conseil CCHF

2026-2032

Page 3/5

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice

19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

BROUCKERQUE	1 454	2
CAPPELLEBROUCK	1 157	2
CROCHTE	658	1
DRINCHAM	282	1
ERINGHEM	469	1
ESQUELBECQ	2143	2
HERZEELE	1627	2
HOLQUE	855	1
HONDSCHOOTE	4 010	4
HOYMILLE	3 206	3
KILLEM	1 172	2
LEDERZEELE	705	1
LEDRINGHEM	618	1
LOOBERGHE	1217	2
MERCKEGHEM	609	1
MILLAM	843	1
NIEURLET	906	2
OOST-CAPPEL	468	1
PITGAM	992	2
QUAEDYPRE	1122	2
REXPOEDE	1984	2
ST MOMELIN	420	1
ST PIERREBROUCK	983	2
SOCX	873	1
STEENE	1385	2
UXEM	1524	2
VOLCKERINCHOVE	567	1
WARHEM	2035	2
WATTEN	2567	2
WEST-CAPPEL	640	1
WORMHOUT	5 645	6
WULVERDINGHE	332	1
WYLDER	301	1
ZEGERSCAPPEL	1549	2
TOTAL C.C.H.F.	53525	71

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215904996-20250619-D2025_14-DE

DEPARTEMENT
du NORD

Total des sièges répartis : 71

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

OBJET

D2025-14

Fixation du nombre de
sièges du Conseil CCHF
2026-2032

Page 4/5

ES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE REXPOEDE, DECIDE, A L'UNANIMITE :

Date de convocation
11 juin 2025

- D'APPROUVER L'ACCORD LOCAL FIXANT A 71 LE NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE POUR LE MANDAT 2026-2032, REPARTI COMME SUIV :

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE (2022)	NOMBRE DE SIEGES
BAMBECQUE	842	1
BERGUES	3 543	4
BIERNE	1744	2
BISSEZEELE	242	1
BOLLEZEELE	1425	2
BROXEELE	411	1
BROUCKERQUE	1 454	2
CAPPELLEBROUCK	1 157	2
CROCHTE	658	1
DRINCHAM	282	1
ERINGHEM	469	1
ESQUELBECQ	2143	2
HERZEELE	1627	2
HOLQUE	855	1
HONDSCHOOTE	4 010	4
HOYMILLE	3 206	3
KILLEM	1 172	2
LEDERZEELE	705	1
LEDRINGHEM	618	1
LOOBERGHE	1217	2
MERCKEGHEM	609	1
MILLAM	843	1

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-14

Fixation du nombre de
sièges du Conseil CCHF
2026-2032
Page 5/5

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

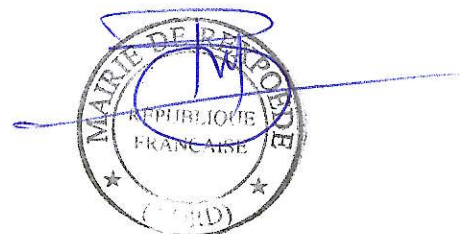
Nombre de votants
18

NIEURLET	906	2
OOST-CAPPEL	468	1
PITGAM	992	2
QUAEDYPRE	1122	2
REXPOEDE	1984	2
ST MOMELIN	420	1
ST PIERREBROUCK	983	2
SOCX	873	1
STEENE	1385	2
UXEM	1524	2
VOLCKERINCHOVE	567	1
WARHEM	2035	2
WATTEN	2567	2
WEST-CAPPEL	640	1
WORMHOUT	5 645	6
WULVERDINGHE	332	1
WYLDER	301	1
ZEGERSCAPPEL	1549	2
TOTAL C.C.H.F.	53525	71

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCOMPLIR TOUT ACTE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION , NOTAMMENT LA NOTIFICATION AU PRESIDENT DE LA C.C.H.F

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_14-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-15

Modification des statuts
de la CCHF
Page 1/3

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_15-DE



*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-3 relatif aux autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) » et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

OBJET

D2025-15

Modification des statuts
de la CCHF
Page 2/3

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Vu la délibération portant modification des statuts de la C.C.H.F ;

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « *Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs* » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :

- La concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : Cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit, la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions, dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux E.P.C.I. A ce jour, au vu de ses statuts, la C.C.H.F exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la Communauté de Communes afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite-enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la Loi,

- Une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : La rédaction actuelle de statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

L'ensemble des modifications statutaires est recensé dans l'annexe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour précision, les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-15

Modification des statuts
de la CCHF
Page 3/3

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_15-DE



A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Ayant entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE,**
- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE CI-ANNEXES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2 RELATIF AUX COMPETENCES,**
- **D'AUTORISER LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A NOTIFIER LA DELIBERATION AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE.**

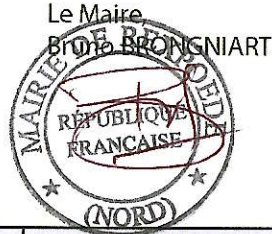
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_15-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	 BROUTIN DORIANE
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

OBJET

D2025-15

Création de poste

Page 1/2

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_16-DE



*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

- **D2025-16 : Création de poste**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de l'évolution des missions, il convient de renforcer les effectifs et/ou compétences de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

OBJET

D2025-15

Création de poste
Page 2/2

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de l'expérience et des diplômes nécessaires (niveau licence).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **De créer d'un emploi permanent d'adjointe administrative territoriale principale de 1^{ère} classe,**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargée des fonctions suivantes : de la fonction de **Référent état civil, urbanisme, accueil et protocole à la Direction Générale des Services**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte : Des résultats professionnels de l'agent et des résultats collectifs du service

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjointe administrative territoriale principale de 1^{ère} classe à temps complet,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_16-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

*Le dix-neuf Juin de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 11 Juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY

Absents excusés et représentés : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame Doriane BROUTIN,

Absents : Angélique LEMORT

● **D2025-17 : Actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel depuis le mois de juin 2024, date de la dernière mise à jour, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est un document officiel qui recense l'ensemble des effectifs de la collectivité en lien avec la bonne réalisation des missions de service public.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ce document est transmis pour approbation au Centre Département de Gestion auquel la commune est affiliée afin qu'il avise de la justesse des moyens humains mis en œuvre pour répondre aux objectifs de service public.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—
OBJET
D2025-17

Mise à jour du tableau
des effectifs
Page 2/3

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le tableau des effectifs, au 24 juin 2024 compte :

- 28 emplois permanents à temps complet et non complet occupés actuellement par 27 agents : (cf. Tableau des effectifs)
 - 15 emplois à temps complet et 14 emplois à temps non complet
 - 12 agents titulaires de la fonction publique et 15 agents contractuels

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins liés aux activités organisées par la Centre social, aux activités périscolaires et les accueils de loisirs, les animations liées à la pause méridienne, à la médiathèque, aux Accueils de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse, les emplois saisonniers et activités exceptionnelles est fixé à 20.

La Ville pourra également procéder au remplacement des fonctionnaires ou agents contractuels (A, B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-12 du 24 juin 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2025, comme repris dans le tableau annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit tableau des effectifs.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-17

Mise à jour du tableau
des effectifs
Page 3/3

Date de convocation
11 juin 2025

Date d'affichage de la
convocation
11 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements de la collectivité,

- A INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure.

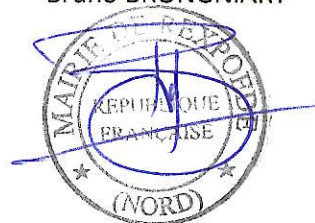
Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

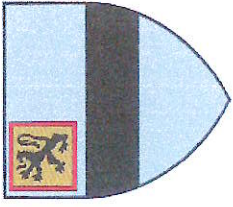
ID : 059-215904996-20250619-D2025_17-DE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DELIBERATION 2025-17 ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS

COMMUNE DE REXPOEDE /TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2025



Envoyé en préfecture le 24/06/2025
 Reçu en préfecture le 24/06/2025
 Publié le
 ID : 059-215904996-20250619-D2025_17-DE

M. M. M.
Suno Brongniart

Delibération	Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
EMPLOIS PERMANENTS POURVUS						
D2024-12-16/12/2014	ADMINISTRATIVE	A	DGS	Directeur Général des Services	35	VACANT
D2024-12-12/07-13-13/04/2017	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Directeur Général des Services	35	POURVU
D2024-12-12/07-13-13/04/2017	ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	agent d'accueil	35	VACANT
D2025-16	ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Représentant état civil, urbanisme, accueil et protocole	35	POURVU
D2024-12-D2018-15	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif stagiaire	Agent en charge de la comptabilité et de la paie	35	POURVU
D2024-12-arrêté CG du 5/9/2024 BE 2024-22	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Directeur Centre Social	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR	Directeur Centre Social	35	VACANT
D2024-12-arrêté G2022-02-11 visé par contrôle de légalité 25/02/2022	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Assistante de Direction centre social	17.5	VACANT
D2024-12-D2021-10	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	agent d'accueil	17.5	POURVU
D2024-12-D2021-10	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	agent d'accueil	17.5	POURVU
D2024-12-D2020-25	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal 2C	Responsable des services techniques	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2019-36	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent de restauration scolaire	24	POURVU
D2024-12-D2022-17	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique temps méridien scolaire	11	POURVU
D2024-12-D2022-17	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique temps méridien scolaire et d'étude	7.5	POURVU
D2024-12-D2017-13	SOCIALE	C	agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	SOCIALE	C	agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	35	POURVU
D2021-22-D2024-12-depuis 01/01/2022	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	21.5	POURVU
D2024-12-D2024-12-depuis 30/09/2021	ANIMATION	B	animateur	coordonnateur jeunesse	35	POURVU
D2024-12-D2024-12-depuis 01/01/2022	ANIMATION	B	animateur	Animateur famille	24.5	VACANT
D2021-22-D2024-12	ANIMATION	B	animateur	Animateur adultes et familles	10.5	VACANT
D2021-22-D2024-12	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2022-17-D2024-12	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	POURVU
D2022-17-D2024-12	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	POURVU
D2024-12	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	17.5	VACANT
D2019-26-D2024-12	CULTURE	C	adjoint territorial du patrimoine	Coordonnateur adulte Référent médiation	35	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS (HORS VAVATION ET SAISONNIERS)						
D2024-12	ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR	Agent en charge de la comptabilité et de la paie	35	POURVU
D2024-12	TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Responsable des services techniques	35	POURVU
D2024-12	TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	36	POURVU
D2024-12	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	POURVU
D2024-12	ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR	Coordonnateur adulte en assistance de direction	35	POURVU
D2024-12	TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Agent de restauration scolaire	24	POURVU



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20250619-D2025_17-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 11 JUIN 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	EXCUSE	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Délibérations du Conseil Municipal

du 2 octobre 2025

DEPARTEMENT
du NORDARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE**OBJET**D2025-18
DM N°2**Extrait du Registre
aux Délibérations****du Conseil Municipal
de la Commune de REXPOËDE**Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025Nombre de conseillers
en exercice
19Nombre de présents
14Nombre de votants
19

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-03 du conseil municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget.

La décision modificative numéro 2 est détaillée en annexe de la délibération.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative N°2 du budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE


DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461-30 : Centre Socio-culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 405.44 €	16 405.44 €	78 694.00 €	78 694.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Maire,
Bruno Perrinart.



(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6112 : libellé non renseigné	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	31.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	121.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Congés payés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	78 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	78 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	8 694.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 694.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65883 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	31.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	31.36 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73221 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Accise sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-755 : Dédits et pénalités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75738 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7574 : Subventions de fonct. des pers., asso. et autres orga. privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	78 815.36 €	78 815.36 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 694.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 694.00 €	0.00 €
D-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 694.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 694.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

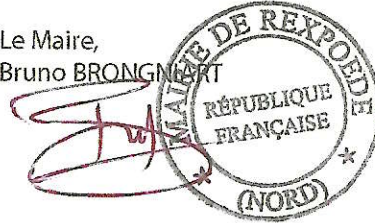
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_18-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

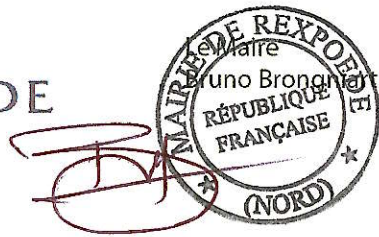


Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		



COMMUNE
DE
REXPOËDE



BP 2025 / DECISION

EMARGE

Présentée par Monsieur le Maire,
le 2 OCTOBRE 2025 à Rexpoëde

Délibérée par le Conseil Municipal en session ordinaire le 2 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_18-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-19
TARIFS RESTAURANT
SCOLAIRE

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_19-DE



*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

- **D2025-19 : Tarification sociale de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté depuis 2019, pour garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

La commune de Rexpoëde a intégré ce dispositif en 2021 pour 3 ans. Aujourd'hui, puisque ce dispositif est reconduit, il convient de PROPOSER LE RENOUVELLEMENT de l'engagement de la commune par le biais d'un vote de l'assemblée délibérante.

Cependant, l'Etat a réévalué les critères d'éligibilité, seules les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000€ sont éligibles à une tarification inférieure ou égale à 1€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du lundi 3 novembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-19
TARIFS RESTAURANT
SCOLAIRE

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Vu la délibération n° 2021-31 du 1^{er} juillet 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif enfant (ttc)
0 à 700	0.75 €
701 à 1 000	1€
1 001 et + QF non communiqué	3.90 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation en Mairie.

La non communication du quotient familial ou l'indication d'un numéro erroné, entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Le tarif d'un repas adulte de la cantine scolaire est fixé à **4.40 euros ttc**.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DECIDE D'APPLIQUER** l'ensemble des tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 3 novembre 2025 selon les modalités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » et tous les documents afférents au dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

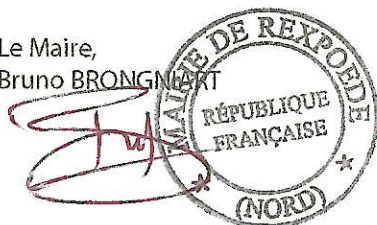
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_19-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature / présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPTEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_19-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-20
AVIS SUR LE PLUI
CCHF

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

2025-20. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

I- Présentation du Programme Local de l'Habitat :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a lancé l'élaboration d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 13 février 2024 (n°2024/014). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne les 40 communes membres.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'élaboration de ce document stratégique de programmation prend appui sur un diagnostic. Le diagnostic met notamment en évidence le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, les conditions d'habitat et de logement des habitants permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a notamment permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

Les dynamiques de peuplement :

- Le départ des jeunes de 15/29 ans qui ne reviennent pas ;
- Le vieillissement important de la population ;
- L'augmentation du nombre de personnes seules ;
- La diminution de la taille des ménages.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-20
AVIS SUR LE PLUI
CCHF

Les caractéristiques du parc de logement :

- Un parc de logements essentiellement constitué de maisons individuelles de grande taille ;
- Très peu de petites typologies ;
- Un décalage entre la structure du parc et la composition des ménages ;
- Peu de logements vacants ;
- Présence de logements indignes/insalubres ;
- Un parc de logements anciens ;
- Peu de logements locatifs, notamment à vocation sociale, avec pourtant une forte demande de logements locatifs sociaux ;
- Pas de structure d'hébergement d'urgence.

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Les éléments de ce diagnostic ont permis de mettre en évidence trois grands enjeux pour le territoire qui sont les suivants :

- Adapter le parc des logements existant aux besoins de la population ;
- Répondre et anticiper les évolutions démographiques actuelles et à venir, dans les politiques publiques ;
- Corréler et agir sur les aménités et les services de proximité (commerces et services, mobilités, environnement de vie).

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné au sein de vingt-trois fiches articulées autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- Positionner la CCHF comme pivot de la politique habitat et logements ;
- Adapter le parc de logements existant pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, quel que soit leur niveau de revenus ;
- Produire une offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, quel que soit leur niveau de revenus ;
- Prêter une attention particulière aux « publics cibles ».

Dans le cadre de l'élaboration de ce premier PLH, la CCHF a engagé une démarche de concertation avec les communes et les partenaires.

Une réunion de lancement du PLH a eu lieu le 16 avril 2024 avec les communes membres, afin de leur présenter la démarche et la méthodologie, suivi en juin 2024 par l'organisation de deux ateliers de travail, l'un sur la thématique « production de logements » et l'autre sur « l'adaptation du parc existant ». L'objectif de ces ateliers, était d'avoir une réflexion commune sur les enjeux territoriaux en matière d'habitat, afin de nourrir le diagnostic.

Permettant ainsi de faire la transition vers la phase de définition des orientations stratégiques, où une réunion s'est tenue le 07 octobre 2024 pour une présentation du diagnostic et une restitution des ateliers du mois de juin 2024, permettant aux communes de prioriser les objectifs souhaités pour le PLH.

Ensuite sur le mois de novembre 2024, une série de rendez-vous bilatéraux CCHF-communes ont eu lieu, ayant pour objectif de réaliser un état des lieux des projets d'habitat et d'identifier les enjeux en matière d'habitat et de logements sur chacune des communes.

Sur la phase d'élaboration des fiches actions, un nouvel atelier de travail s'est déroulé avec les communes le 21 mars 2025, ainsi qu'une Conférence des Maires qui s'est tenue le 28 avril 2025.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-20
AVIS SUR LE PLUI
CCHF

Trois grandes séances de concertation rassemblant les partenaires (État, Département, CAF, bailleurs sociaux, associations) ont été organisées tout au long de l'élaboration du PLH : réunion sur le diagnostic le 27 septembre 2024, réunion sur les orientations stratégiques et scénario démographique le 18 mars 2025, réunion sur les fiches actions le 21 mai 2025.

Enfin, le pilotage stratégique a été assuré, tout au long de la phase d'élaboration du PLH, par deux instances, que sont le Comité de Pilotage du PLH qui et la Commission PLH.

II- La procédure réglementaire de consultation

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032, a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2025.

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Président a transmis aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT le projet de PLH arrêté le 9 juillet 2025.

Nombre de conseillers
en exercice
19

Les communes et le SCOT disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis par délibération. En cas d'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Selon l'article L302-2 du CCH, la CCHF délibèrera à nouveau sur le projet de PLH, en tenant compte des avis exprimés par les communes et du SCOT. Le projet de PLH sera ensuite transmis à l'État qui consultera le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

III- COMMENTAIRES, REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2025 portant premier arrêt du projet de programme local de l'habitat ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre reçu le 19 juillet 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la commune de REXPOEDE sur le projet de PLH arrêté ;

Vu la réunion préparatoire au Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Vu le projet de programme local de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner, à l'unanimité, un avis FAVORABLE au projet de PLH de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



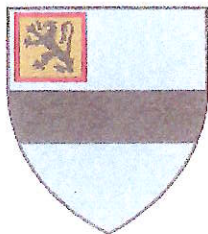
Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

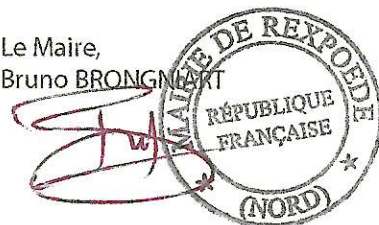
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature / présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-21
TRAVAUX D'EFFACEMENT
ET/OU
D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX (1/3)

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE



*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

2025-21. Réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) Route de Bergues, Rue des Frères Neuville, Rue de West-Cappel sur la Commune de Rexpoede

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du TE Flandre relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 OCTOBRE 2025 donnant un accord définitif au projet

M. CLEENEWERCK, Adjoint au Maire de REXPOËDE rappelle que la commune est membre du TE Flandre.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Ensuite, M. CLEENEWERCK rappelle que la Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement Route de Bergues, Rue de la Poterie, Rue de West-Cappel. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-21
TRAVAUX D'EFFACEMENT
ET/OU
D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX (2/3)

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025
Nombre de conseillers
en exercice
19
Nombre de présents
14
Nombre de votants
19

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ements en matière de voirie.
ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE



M. CLEENEWERCK rappelle que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes.

M. CLEENEWERCK informe l'Assemblée que le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 442 000 € HT.

M. CLEENEWERCK demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** définitivement le projet exposé dans la présente délibération
- **Donne** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune 50% SUR LA BASSE TENSION (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	355 000 €	426 000 €	177 500€ €
Réseau télécom numérique	35 000 €	42 000 €	35 000 €
Réseau et matériel éclairage public	52 000 €	62 400 €	52 000 €
TOTAL	442 000 €	530 400 €	264 500 €

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-21
TRAVAUX D'EFFACEMENT
ET/OU
D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX (3/3)

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

- **Précise** que cette participation de 264 500 € sera fiscalisée au titre de l'exercice 2026
- **Sollicite** le TE Flandre pour un étalement de la participation de 264500 € sur 5 exercices comptables.
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **Note** que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE Flandre.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



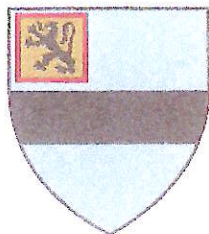
Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

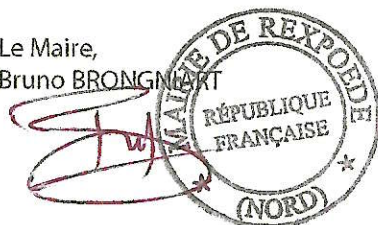
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleeneverck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-22
CONVENTION ADS
CCHF

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPÉL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-22 : CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1er juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) pour le compte des communes.

Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibération n°2015-12 en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans. Cette convention a expiré à la fin du 1er semestre 2025 et il convient maintenant de les renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols dit « ADS ».



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

**CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE
COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le maire de la commune comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI remplissant les conditions,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n° 14-186 en date du 9 décembre 2014 portant sur la création d'un service « Application du Droit des Sols » au sein de la CCHF,

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre représentée par son Président André FIGOUREUX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°2020/131 du 15 septembre 2020 et en vertu de la décision n°2025/212 du 21 août 2025,

Et :

La commune de Rexpoëde, représentée par son maire, Bruno BRONGNIART, autorisé par délibération du conseil municipal en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du 2 octobre 2025,

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Rexpoëde a décidé par délibération de son conseil municipal du 2 octobre 2025 de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CCHF et à son service « Application du Droit du Sol », ci-après nommé A.D.S..

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CCHF, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Elle fait suite à la création du service « application du droit des sols » au sein de la C.C.H.F. en 2014 et matérialise le renouvellement du service commun entre la C.C.H.F et les Communes sur une nouvelle période.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit de :



(Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Permis de démolir) de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de la recevabilité de la demande au contrôle de conformité pour les récolements obligatoires prévus à l'article R462-7 du code de l'urbanisme.

L'intervention du service instructeur de la CCHF pour les communes se fait à titre gratuit.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier.
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier.
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France et CDAC) dès l'enregistrement de la demande
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures dans les cinq jours.
- Transmettre au contrôle de légalité

La CCHF met gratuitement à disposition de la commune un logiciel pour faciliter l'enregistrement des dossiers.

B) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ou du récépissé de dépôt en main propre.
- Transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF et CDAC.

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Notifier au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R ou contre récépissé de remise en main propre
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en main propre.
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature et informer le pétitionnaire du caractère exécutoire de la décision.
- Afficher l'arrêté de permis en mairie.
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage.
- Transmettre dès réception en mairie la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur.
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

Il est précisé qu'en cas de notification hors délai par la mairie de sa décision ou en l'absence de notification, la commune assume toutes les conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

Article 4 : Missions du service instructeur de la CCHF

Le service instructeur de la CCHF assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande :
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité).
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme.
 - Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé.
 - Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine.
- B) Lors de l'instruction :
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme. Seule la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, incombe à la commune.
 - Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris les avis.
 - Conseiller sur les projets.
 - Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction.
 - Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable).
- C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...):
- La conformité des travaux est attestée par le demandeur. Les contrôles de conformité obligatoires seront effectués par le service instructeur de la CCHF.
 - Les cas de contrôle de conformité obligatoire seront effectués par le service instructeur à savoir : les ERP, bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, secteurs couverts par un PPRI, sites classés, périmètre d'un site patrimonial remarquable.
 - Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.
 -

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis pourront être envoyés soit par messagerie électronique, soit par courrier au secrétariat de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés par la commune en recommandés postaux au pétitionnaire (pour les refus) ou contre récépissé de remise en main propre. Une copie de cet envoi est adressée au service instructeur de la CCHF.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

La commune classe et archive, de manière dématérialisée ou non, les pièces qu'elle détient se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits dans le cadre de la présente convention.

Les documents attachés du logiciel d'instruction ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

Concernant la CCHF, les documents utilisés dans le cadre de l'instruction et les projets d'actes et de courriers générés font uniquement l'objet de l'archivage électronique dans le logiciel.

La commune informe le service instructeur de la CCHF de toutes les décisions concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols participations, modifications de taux.

Article 7 : Modalités de recours/Contentieux

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service instructeur dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Le Maire peut solliciter l'aide technique et juridique du service instructeur pour l'analyse des recours.

Cependant, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur et si le Maire n'a pas respecté les délais.

A la demande expresse du Maire de la commune, le service instructeur prépare la décision de retrait sur recours d'un tiers, la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable restant de la responsabilité du Maire. Celui-ci peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter la présence d'un agent du service instructeur dans le cadre de toute réunion contradictoire qu'il souhaiterait organiser avec le titulaire de la décision contestée.

Les recours contentieux en annulation formés contre les actes et autorisations d'urbanisme sont assurés et pris en charge financièrement par la commune. Dans l'hypothèse où la commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le gestionnaire ayant instruit la décision contestée.

Article 8 : Constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Le service instructeur peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire.

Article 9 : Coût du service commun

La CCHF prend en charge la dépense liée au fonctionnement du service.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant accepté et signé par les parties.

Article 12 : Protection des données

Les données personnelles collectées par la C.C.H.F. et son service instructeur, directement auprès des pétitionnaires ou par le biais des Communes adhérentes, sont basées sur l'exécution d'une mission de service public, à savoir la délivrance d'autorisations d'urbanisme, et sur les dispositions du Code de l'Urbanisme. La C.C.H.F. s'engage dès lors à traiter les données personnelles uniquement pour les besoins du service commun, de manière proportionnée, adéquate et pour une durée limitée. Le Délégué à la Protection des Données de la C.C.H.F. (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord - DPO- n°76016), peut-être contacté par l'intermédiaire du référent local à l'adresse e-mail suivante : rgpd@cchf.fr

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier en cas de litiges sur l'interprétation de la convention la voie amiable avant de soumettre leur différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Fait à Rexpoëde, le 2 octobre 2025

Bruno BRONGNIART

Maire de Rexpoëde



Fait à Bergues

André FIGOUREUX

Président de la CCHF

Maire de West-Cappel

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

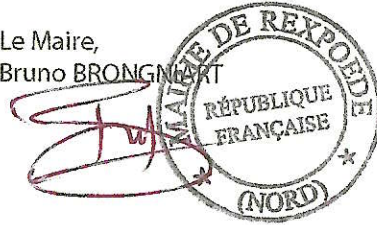
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE



Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélié	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-23
CONVENTION AFFICHAGE
EXTERIEUR
CCHF

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-23 CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L’AFFICHAGE EXTERIEUR

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur de la CCHF est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention qui vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la CCHF et la commune, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment les moyens humains dédiés aux missions relatives à l'affichage extérieur ainsi que les modalités de financement du service apporté aux communes.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

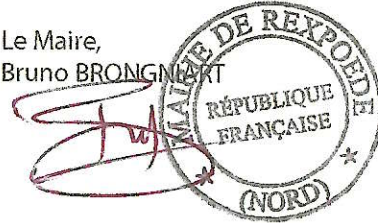
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature / présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE

**CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU
SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A
L’AFFICHAGE EXTERIEUR**

Entre :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ayant son siège social à Bergues (59380),
468 rue de la Couronne de Bierne,

Représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération n°2024/063 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024
et en vertu de la décision n°2025/213 du 22 août 2025,

Ci-après désignée « la CCHF ».

D'une part.

Et :

La Commune de Rexpoëde, ayant son siège en mairie de Rexpoëde (Nord),

Représentée par son Maire, Bruno BRONGNIART, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2025,

Ci-après désignée « la Commune ».

D'autre part.

PREAMBULE

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs
administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise la police de la publicité. Cet
article est entré en vigueur au 1er janvier 2024.

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des
déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de
préenseignes.

Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était
couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire
au nom de la commune. Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur
territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun
d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes

membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur de la CCHF est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Il est précisé que la CCHF a mis en place pour les communes souhaitant y adhérer, un service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol. Dès lors que ce service répond aux attentes des communes en la matière, il est proposé de dupliquer le fonctionnement à l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la CCHF et la commune, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment les moyens humains dédiés aux missions relatives à l'affichage extérieur ainsi que les modalités de financement du service apporté aux communes.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION.

La présente convention concerne :

• L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur :

Le Service Instructeur de la CCHF prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le progiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision. Il s'agit des demandes suivantes transmises par la commune :

- Les demandes d'autorisation concernant les enseignes,
- Les demandes d'autorisation concernant les enseignes temporaires lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 du code de l'environnement ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8 du code de l'environnement,

- Les emplacements de bâches comportant de la publicité (cela ne concerne pas le remplacement ou la modification des bâches existantes qui sont soumis à simple déclaration),
- L'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires,
- Les demandes d'autorisation concernant l'installation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou par transparence, qu'ils soient installés ou non sur du mobilier urbain.

• **L'assistance à la commune dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction :**

Le Service Instructeur de la CCHF assure l'assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des procédures à l'encontre des dispositifs en infraction. Les champs d'intervention respectifs de la commune et du Service Instructeur sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU MAIRE.

Conformément aux articles L. 581-14-2 et L. 581-21 du Code de l'Environnement, le maire de la commune est compétent en matière de police de l'affichage extérieur. Les autorisations sont délivrées en son nom et il est seul compétent pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de police à l'encontre des dispositifs en infraction.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE.

La mairie est le guichet unique où doivent être déposées toutes les demandes d'autorisations et déclarations d'affichage ainsi que les pièces complémentaires.

• **Dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur**

a) Phase de l'instruction

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- Réceptionner les dossiers,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et la délivrance d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire tamponné et daté,
- Créer un dossier dans le logiciel d'instruction, effectuer l'enregistrement exhaustif de la demande dans le logiciel et la numérisation de toutes les pièces du dossier, notamment les pièces complémentaires, sous un délai maximum de cinq jours à compter de la réception de la demande. Informer le service instructeur de la CCHF de cet enregistrement par mail, avec numéro de la demande et date de dépôt, via la boîte mail ads@cchf.fr.
- En cas de demandes incomplètes, signées et notifiées, le cas échéant, au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, le courrier reprenant la liste des pièces manquantes, courrier préparé par le service instructeur mutualisé,
- Enregistrer la date de notification des courriers énumérés ci-dessus (date de réception par le demandeur du courrier de demande de pièces complémentaires) dans le logiciel d'instruction en numérisant le récépissé. Ils enregistrent également dans le logiciel une copie du courrier signé.

- Réceptionner toutes pièces complémentaires émanant du pétitionnaire qui doivent être déposées ou transmises en mairie exclusivement, en application du principe du guichet unique.
- Le cas échéant, et dès la réception de la demande complète, pour respecter les délais contraints de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, du Préfet (sous 8 jours) ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) (sous 4 jours), préciser dans le logiciel d'instruction les dates de consultation. Informer le service instructeur de la CCHF de la date des transmissions précitées.
- Intégrer les avis de ces services dans le logiciel et en informer le service instructeur mutualisé via mail.

Le service instructeur est chargé de:

- Vérifier le caractère complet du dossier et que les consultations obligatoires dont les délais sont très contraints (CDNPS, ABF) ont bien été menées.
- Examiner techniquement le dossier, notamment au regard des règles d'affichage applicables au terrain considéré et des informations délivrées par le maire.
- En cas de dossier incomplet, proposer au maire ou son délégataire, au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction, la notification de pièces manquantes. Ce courrier pourra également informer le pétitionnaire des différents problèmes réglementaires affectant le projet.

b) Phase de la décision

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- La signature des différents courriers et de l'arrêté et leur intégration dans le logiciel, ainsi que leur transmission au demandeur en LRAR ou contre récépissé et en préfecture.

Le service instructeur se charge de :

- Rédiger un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'affichage applicables et des avis recueillis.
- Transmettre cette proposition au maire. Cette transmission est effectuée au plus tard 5 jours avant la fin du délai d'instruction.

Tout dossier d'autorisation transmis pour instruction fait l'objet d'un projet d'arrêté.

• Dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction

Le maire est l'autorité compétente en matière de police, notamment pour les procédures mises en œuvre à l'encontre des dispositifs irréguliers.

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- Constater les infractions par le biais des procès-verbaux dressés par un agent assermenté conformément au code de l'environnement,
- Rédiger et envoyer les arrêtés de mise en demeure aux contrevenants,
- Les transmettre aux différentes autorités (Procureur de la République, Préfet...),
- Le cas échéant, régulariser ou déposer d'office des dispositifs litigieux,
- Recouvrir par titre de recettes les éventuelles astreintes administratives,
- Effectuer les recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Le service instructeur se charge d' :

- Orienter la commune sur la procédure à mettre en œuvre,
- Assister la commune sur la formalisation et qualification juridique des infractions à l'occasion de l'établissement des procès-verbaux de constat et des arrêtés de mise en demeure.

Le Service Instructeur de la CCHF apporte son expertise à la commune tout au long des procédures conduites par elle à l'encontre des dispositifs irréguliers.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE.

Afin de garantir les délais d'instruction, les transmissions et échanges par voie électronique (mails et logiciel d'instruction) seront privilégiés entre la commune, le service instructeur de la CCHF et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction. La commune doit donc être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique et d'utiliser le logiciel pour transmettre le dossier et les éventuels compléments au service commun mutualisé. Le Service Instructeur sera joignable par la commune à l'adresse électronique suivante : ads@cchf.fr

ARTICLE 6 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE

La commune classe et archive, de manière dématérialisée ou non, les pièces qu'elle détient se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit de l'affichage extérieur, instruits dans le cadre de la présente convention.

Les documents attachés du logiciel d'instruction ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

Concernant la CCHF, les documents utilisés dans le cadre de l'instruction et les projets d'actes et de courriers générés font uniquement l'objet de l'archivage électronique dans le logiciel.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le traitement des recours gracieux et contentieux engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service instructeur dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

• Recours gracieux

A la demande du maire, le service instructeur de la CCHF précise, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant conduit à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

• Recours contentieux

En cas de recours contentieux, la défense sera assurée par les moyens propres de la commune. La CCCHF apporte son concours, le cas échéant, lors de recours, pour établir les décisions de retrait d'acte.

ARTICLE 8 : COUT DU SERVICE COMMUN.

La CCHF prend en charge la dépense liée au fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service instruit les autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.

- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles collectées par la CCHF et son service instructeur, directement auprès des pétitionnaires ou par le biais des Communes adhérentes, sont basées sur l'exécution d'une mission de service public, à savoir la délivrance des autorisations d'enseigne et publicités, et sur les dispositions du Code de l'Environnement. La CCHF s'engage dès lors à traiter les données personnelles uniquement pour les besoins du service commun, de manière proportionnée, adéquate et pour une durée limitée. Le Délégué à la Protection des Données de la CCHF (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territorial du Nord-DPO-n°76016), peut être contacté par l'intermédiaire du référent local à l'adresse e-mail suivante : rgpd@cchf.fr.

ARTICLE 11 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application du présent avenant à la convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution du présent avenant à la convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de Lille.

Fait à Rexpoëde, le 02 octobre 2025

Bruno BRONGNIART

Le maire de Rexpoëde



Fait à Bergues

André FIGOUREUX

Président de la CCHF

Maire de West-Cappel

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-24
RAPPORT D'ACTIVITE
2024 TE FLANDRE

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

DELIBERATION D2025-24 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 TE FLANDRE

CE POINT N'APPELLE PAS DE VOTE

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur CLEENEWERCK informe que le Territoire d'Energie Flandre a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Flandre.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

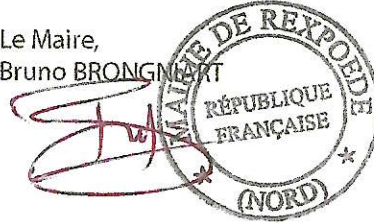
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE

S²LO

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2025-25
RAPPORT D'ACTIVITE
2024 SIDEN SIAN

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-25 : Rapport d'activités 2024 du SIDEN-SIAN

CE POINT N'APPELLE PAS DE VOTE

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur CLEENEWERCK informe que le SIDEN-SIAN a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du SIDEN SIAN.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

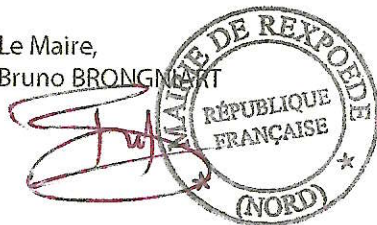
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_25-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature / présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-26
CREATION DE POSTE
1/2

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-26 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS PLEIN

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de l'évolution des missions et des ajustements nécessaires en matière de ressources humaines, il convient de modifier les effectifs et/ou compétences de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35h).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

OBJET
D2025-26
CREATION DE POSTE
2/2

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de l'expérience et des diplômes nécessaires (niveau licence).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à 35 heures,**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargée des fonctions d'**animatrice**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territoriale à temps complet (35h),**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

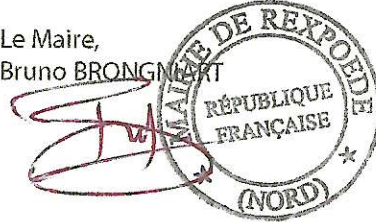
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215904996-20251002-D2025_26-DE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_26-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2025-27

MISE A JOUR TABLEAU
DES EFFECTIFS

1/3

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

DELIBERATION

MISE A JOUR du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel depuis le mois de juin 2025, date de la dernière mise à jour, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est un document officiel qui recense l'ensemble des effectifs de la collectivité en lien avec la bonne réalisation des missions de service public.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

OBJET
D2025-27
MISE A JOUR TABLEAU
DES EFFECTIFS
2/3

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Ce document est transmis pour approbation au Centre de Gestion des Moyens Humains mis en œuvre pour répondre aux objectifs de service public.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE



Le tableau des effectifs, au 02 octobre 2025 compte :

- 11 emplois à temps complet et 6 emplois à temps non complet
- 9 agents titulaires de la fonction publique et 8 agents contractuels

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins liés aux activités organisées par la Centre social, aux activités périscolaires et les accueils de loisirs, les animations liées à la pause méridienne, à la médiathèque, aux Accueils de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse, les emplois saisonniers et activités exceptionnelles est fixé à 25.

La Ville pourra également procéder au remplacement des fonctionnaires ou agents contractuels (A, B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-17 du 19 juin 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil décide :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 2 octobre 2025, comme repris dans le tableau annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit tableau des effectifs.

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE

- A INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-27

MISE A JOUR TABLEAU
DES EFFECTIFS

3/3

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

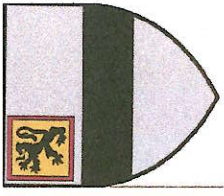
Publié le



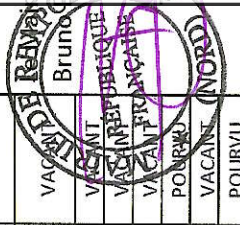
ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS PERMANENTS

SEPTEMBRE 2025



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
 Reçu en préfecture le 07/10/2025
 Publié le
 ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE



Délibération	Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
EMPLOIS PERMANENTS POURVUS						
D2024-12-16/12/2014	ADMINISTRATIVE	A	DGS	Directeur Général des Services	35	VACANT
D2024-12-13/04/2017	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Directeur Général des Services	35	POURVU
D2024-12-13/04/2017	ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	agent d'accueil	35	POURVU
D2025-16	ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Référente état civil, urbanisme, accueil et protocole	35	CREE
D2024-12-D2018-15	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif stagiaire	Agent en charge de la comptabilité et de la paie	35	POURVU
D2024-12-arrêté G2022-02-11 visé par contrôle de légalité 25/02/2022	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Directeur Centre Social	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR	Directeur Centre Social	35	VACANT
D2024-12-D2021-10	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Assistante de Direction centre social	17.5	VACANT
D2024-12-D2021-10	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	agent d'accueil	17.5	POURVU
D2024-12-D2020-25	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal 2C	agent d'accueil	17.5	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Responsable des services techniques	35	vacant
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2019-36	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent de restauration scolaire	24	POURVU
D2024-12-D2022-17	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique temps méridien scolaire	11	POURVU
D2024-12-D2022-17	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique temps méridien scolaire et d'étude	7.5	POURVU
D2024-12-D2017-13	SOCIALE	C	agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	SOCIALE	C	agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	35	POURVU
D2021-22-D2024-12-D2025-26	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	21.5	POURVU
D2024-12-depuis 01/01/2022	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	35	CREE
D2021-39 du 08/10/2021	ANIMATION	B	animateur	coordinateur jeunesse	35	POURVU
D2021-01/01/2022	ANIMATION	B	animateur	animateur famille	24.5	VACANT
D2021-22 D2024-12 -	ANIMATION	B	animateur	animateur adultes et familles	10.5	VACANT
D2021-22 - D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2021-22 - D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2022-17 D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2022-17 D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Coordinateur adulte	17.5	VACANT
D2019-26 - D2024-12 -	CULTURE	C	adjoint territorial du patrimoine	Référente médiathèque	35	POURVU

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

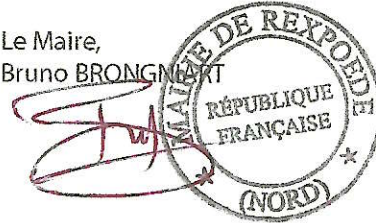
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature / présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE

Délibérations du Conseil Municipal
du 12 décembre 2025

DEPARTEMENT
du NORDARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE**OBJET**D2025-28
DM N°3**Extrait du Registre
aux Délibérations****du Conseil Municipal
de la Commune de REXPOËDE**Date de convocation
03 DECEMBRE 2025Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025Nombre de conseillers
en exercice
19Nombre de présents
12Nombre de votants
18

Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-03 du conseil municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget.

La décision modificative numéro 3 est détaillée en annexe de la délibération.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative N°3 du budget.

Voté à l'unanimité.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART

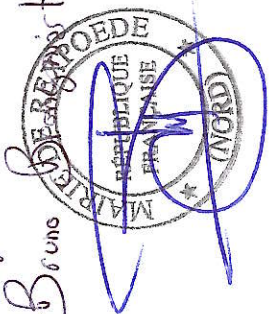


**DECISION MODIFICATIVE N°3
AJUSTEMENTS DE CREDITS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-45 000
Chapitre 11 : Charges à caractère général		45 000
	Détail	
	6156 Maintenance	20 000
	6112 libellé non renseigné	20 000
	624 transports de biens et transports collectifs	5 000
TOTAL DM 3		0

SECTION D'INVESTISSEMENT		
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-45 000
16 : Emprunts et dettes assimilées		45 000
	Détail	
	1641 Emprunts en euros	45 000
TOTAL DM 3		0

Le Maire.
B. Boussard



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_28-DE



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6112 : libellé non renseigné	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6181 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Congés payés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65883 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73221 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Accise sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-755 : Débits et pénalités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75738 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7574 : Subventions de fonct. des pers., asso. et autres orga. privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
D-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461-30 : Centre Socio-culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

le Maire,
Bruno Pignatelli





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_28-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPEL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant	EXCUSEE	



COMMUNE
DE
REXPOËDE

BP 2025 / DECISION

EMARGEN

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251212-D2025_28-DE

Présentée par Monsieur le Maire,
le 12 DECEMBRE 2025 à Rexpoëde
Délibérée par le Conseil Municipal en session ordinaire le 12 DECEMBRE 2025



Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTE
pour :
contre :
abstention :
Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J.-B. Beck.
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	E. Poidevin.
CAMPEL	Céline	Conseillère	Excusée	J.-L. Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moflein.
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

OBJET

D2025-29
Clés de répartition
analytique des dépenses
Page 1/2

Date de convocation
3 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
3 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Les partenaires financiers du Centre Social disposent, chaque année, des comptes de résultats financiers de ce dernier. Puisque communal, une comptabilité analytique permet de traduire au plus juste le coût réel de service de l'établissement ; base du calcul des participations financières des partenaires.

Pour rappel, le coût réel de service se détermine eu égard :

- Aux charges et produits directement imputés au Centre Social Communal, ceux-ci étant dissociables et identifiés comme 100% propres au centre social ;
- Aux charges et produits imputés partiellement au Centre Social Communal, en fonction de leur affectation réelle au centre social ;
- Aux charges et produits imputés forfaitairement au Centre Social Communal, selon les clés de répartition analytique des coûts définies infra ;

L'évolution constante de l'activité du Centre Social Communal nécessite un ajustement des clés de répartition analytique.

La comptabilité actuelle permet d'intégrer directement les charges liées aux charges à caractère général ; ce afin d'ajuster pleinement les coûts réels au compte de résultat de la structure communale

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-29
Clés de répartition
analytique des dépenses

Page 2/2

Vu la délibération 2021-20 du 1er juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place de clés de répartition analytique des dépenses entre le budget principal et le budget analytique,

Vu les règles de la comptabilité publique et les écritures comptables nécessaires à l'application des clés de répartition analytique,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'actualiser les clés de répartition et de remplacer le tableau détaillé de la délibération 2025-20 citée supra, par le tableau ci-dessous :

ARTICLE	Budget annexe LA PASSERELLE	PROPOSITION
	CHAP 011 charges à caractère général	
60611	Eau et assainissement	REEL
60612	Energie - électricité	REEL
60621	Combustibles	REEL
611	Contrats prestations de services	50%
615221	Bâtiments publics (entretien)	30%
6132	Locations immobilières	70%
6156	Maintenance	
	<i>Ascenseur</i>	50%
	<i>Vérification extincteurs</i>	REEL
	<i>Téléphonie (standard)</i>	30%
	<i>Informatique, maintenance, copieurs</i>	50%
	<i>Logiciels métiers (compta, RH, enfance)</i>	50%
6161	Assurances multirisques	
	<i>cotisations globales</i>	40%
	<i>assurance véhicule électrique</i>	REEL
	<i>assurance mission</i>	50%
6261	Frais d'affranchissement	0%
6262	Frais de télécommunication	REEL
63512	Taxes foncières	REEL
	CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	
6331	Versement transport	REEL
6336	Cotisations CNG, CG de la FPT	60%
6338	Autres impôts et taxes	60%
6411	Personnel titulaire	
	<i>Tous éléments de cotisation</i>	REEL
6413	Personnel non titulaire	
	<i>Tous éléments de cotisation</i>	REEL
6451	Cotisations URSSAF	60%
6453	Cotisations caisse de retraite	60%
6454	Cotisations ASSEDIC	60%
6455	Cotisations assurances personnel	60%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	
	<i>ATIACL</i>	REEL
6475	Médecine du travail	REEL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire
Bruno BRONGNIART

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_29-DE

S²LOW



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	E. Poidevin.
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-30
Reversement de l'aide
ACTEE au TE Flandre
1/2

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_30-DE



*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPTEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Acceptation du reversement de l'aide ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre et participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre

Exposé des motifs

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le **programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La **Commune de Rexpoëde**, adhérente au **Territoire d'Énergie Flandre**, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'**Appel à Projets ACTEE**, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les **frais de maîtrise d'œuvre** liés à des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste (actuel Centre Social). Ce dispositif s'inscrit dans une logique de **mutualisation territoriale**, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son **acceptation formelle**. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une **participation financière de la commune** au titre de son service **Transition Énergétique**, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau en annexe à la présente délibération.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-30
Reversement de l'aide
ACTEE au TE Flandre
2/2

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_30-DE

S²LOW

Cette délibération a donc pour objet :

D'accepter le reversement de l'aide ACTEE allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre ;

D'autoriser le versement de la participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique du bâtiment du Centre Social Communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre.

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;

HABILITE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération sera :

- Transmise en préfecture ;
- Notifiée au Territoire d'Énergie Flandre pour mise en œuvre.

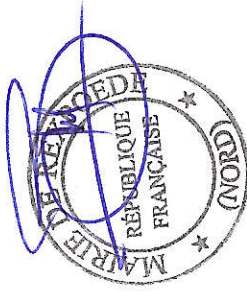
Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Commune de REXPOEDE

Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Salde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
REXPOEDE : centre social	20 643,77 €	10 321,88 €	5 160,95 €

Le 12/12/2025
M. Meir,
Bruno Bonginut.





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant	EXCUSEE	



CONVENTION entre
le Territoire d'Énergie Flandre
et
la COMMUNE de REXPOEDE

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre des programmes
ACTEE

Entre :

Le Territoire d'Énergie Flandre, dont le siège social est situé en Mairie d'Hazebrouck, représenté par Monsieur Michel DECOOL, président du Syndicat, habilité par délibération 16092025 D29 du Comité syndical en date du 16 septembre 2025,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et,

La commune de REXPOEDE, représentée par Monsieur Bruno BRONGNIART, Maire de REXPOEDE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommée « la Collectivité »

La Collectivité et le Syndicat pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Le programme ACTEE, a pour ambition d'accélérer l'efficacité énergétique des bâtiments publics des collectivités et de remplacer les énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans une démarche de massification des projets, le programme ACTEE vise à fédérer les EPCI, les syndicats d'énergie et les collectivités afin d'impulser une vision énergétique commune et d'agir de façon mutualisée dans les territoires. Il permet de financer la mise en œuvre d'audits thermiques, d'études de faisabilité juridique, technique, économique et financière. Ce fond concerne également la prise en charge d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre et des outils de suivi de la consommation énergétique (capteurs de Co2).

Le Territoire d'Énergie Flandre, en groupement, est lauréat des appels à projets ACTEE.



Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des programmes ACTEE, le TE FLANDRE s'est chargé de la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre, engagés par la commune de REXPOEDE pour la rénovation énergétique du centre social.

ARTICLE 2 : MODALITES de VERSEMENT

Le montant total de l'aide ACTEE allouée à la commune de REXPOEDE s'élève à 20 643,77 €.

Un premier acompte d'un montant de 10 321,89 € a été versé à la commune de REXPOEDE.

Dès réception des fonds par la FNCCR, le solde de l'aide, soit 10 321,88 € sera reversé à la Commune de REXPOEDE par mandat administratif.

La Commune de REXPOEDE s'engage à régler la participation financière au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, fixée à 5 160,95 €.

ARTICLE 3 :

Tout litige relève du Tribunal administratif de Lille.

Fait à HAZEBROUCK, en deux exemplaires originaux, le 17 octobre 2025.

Le Vice-Président du TE Flandre,
Jean-Luc CLEENEWERCK




Le Maire de REXPOEDE,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-31
**Cotisations 2026 au
TE FLANDRE**

Page 1/3

Date de convocation
3 décembre 2025

Date d'affichage de la
convocation
3 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

**Objet : SIECF territoire d'énergie Flandre -
cotisations communales au titre de l'année 2026**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur Jean-Luc CLEENWERCK, Adjoint au Maire de la commune de REXPOEDE, rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

OBJET

D2025-31
**Cotisations 2026 au
TE FLANDRE**
Page 2/3

Le Territoire d'Énergie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2026) ou Eclairage public (Option B),
- IRVE
 - réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
 - station Hydrogène (pas de cotisation en 2026)
 - Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2026) <i>Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL</i>	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de REXPOEDE adhère aux compétences suivantes au 1er janvier 2026.

- **FISCALISATION** des cotisations communales ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION
- **BUDGETISATION** des cotisations communales ECLAIRAGE PUBLIC, IRVE, NUMERIQUE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

—

OBJET

D2025-31
Cotisations 2026 au
TE FLANDRE
Page 3/3

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De fiscaliser les cotisations communales **ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION**, dues au SIECF, au titre de l'année 2026,
- De budgétiser les cotisations communales **ECLAIRAGE PUBLIC, IRVE, NUMERIQUE** dues au SIECF, au titre de l'année 2026, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF TE FLANDRE.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_31-DE

S²LOW



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélié	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPÉL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-32

**DDTM – Demande
AVIS EPR2**

Date de convocation
3 décembre 2025

Date d'affichage de la
convocation
3 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_32-DE

S²LOW

*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPTEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

EDF porte le projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à Gravelines. En qualité de gestionnaire du réseau de transport d'électricité et au titre des missions de service public, RTE a été sollicité afin d'en étudier et créer le raccordement électrique.

La mise en service interviendra progressivement à partir de 2028 pour l'alimentation du chantier, jusque 2037, date prévisionnelle de mise en service complète des deux unités EPR2 annoncée par EDF.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) instruit la demande d'autorisation environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) du « **Raccordement électrique du projet EPR2 de Gravelines au réseau de transport d'électricité** », déposée le 23 octobre 2025 par Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

25 communes du Nord et du Pas-de-Calais sont concernées.

Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement,

A l'instar de 24 autres communes du Nord et du Pas-de-Calais, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande d'autorisation et doit être proposé dans un délai de 2 mois au législateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une avis favorable la demande d'autorisation IOTA du « Raccordement électrique du projet EPR2 de Gravelines au réseau de transport d'électricité »

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF TE FLANDRE.



Le Maire,
Bruno BRONGNIART



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_32-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-33
ADHESION
SIDEN SIAN
1/3

Date de convocation
3 décembre 2025

Date d'affichage de la
convocation
3 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_33-DE



*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

- **D2025-33 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 MARS 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »,

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-33
**ADHESION
SIDEN SIAN
2/3**

Date de convocation
3 décembre 2025

Date d'affichage de la
convocation
3 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_33-DE



Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune DE MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY LE COMTE (AISNE) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (AISNE) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 AVRIL 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES LE SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date DU 1^{ER} JUILLET 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Vu la délibération en date du 23 JUILLET 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Vu la délibération en date du 28 JUILLET 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1

Accepte A L'UNANIMITE l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de MONTIGNY EN OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES LE SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable ».
- des communes de PONTAVERT ET CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-33
ADHESION
SIDEN SIAN
3/3

Date de convocation
3 décembre 2025

Date d'affichage de la
convocation
3 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91, 23/92, adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

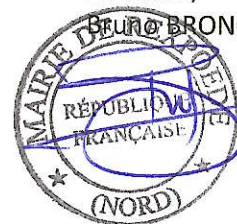
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-34
Nouvelle demande
d'affiliation au cdg59
1/2

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPTEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son avis sur
l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois
à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET

D2025-34
Nouvelle demande
d'affiliation au cdg59
2/2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion
institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, **à l'unanimité**

Nombre de conseillers
en exercice
19

DÉCIDE

Article 1 :

Nombre de présents
12
Nombre de votants
18

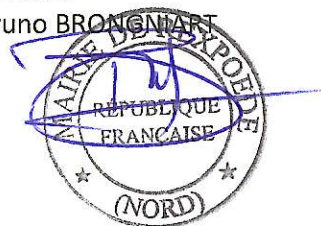
De donner **un avis favorable** à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du
SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à
l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance
le 12 Décembre 2025

Le Maire
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_34-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J.-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPÉL	Céline	Conseillère	Excusée	J.-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-35
RSU 2024
1/2

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

D2025-35 / RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation du rapport social unique pour l'année 2024 au Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 17 Juillet,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a substitué aux divers rapports qu'élaboraient déjà les administrations publiques, à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Cette obligation est désormais codifiée à l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

En outre, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-35
RSU 2024
2/2

Dans ce cadre, les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'article L.231-4 du CGFP dispose que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante après avis du CST. Ainsi, le RSU pour 2024 a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa réunion du mardi 17 Juillet 2024.

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

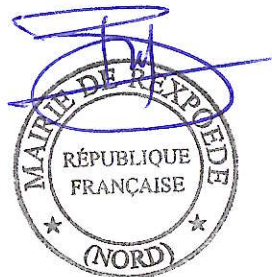
Nombre de votants
18

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique pour 2024, joint en annexe.

Fait et délibéré le 12 décembre 2025

Le Maire
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_35-DE

S²LOW



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J.-B. Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPTEL	Céline	Conseillère	Excusée	J.-L. Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant	EXCUSEE	

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-36
2024

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Date de convocation
03 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
03 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
12

Nombre de votants
18

*Le douze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Bernard BACK.

Absents excusés et représentés : Monsieur David GRISOLET donne pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Amélie DASSONVILLE donne pouvoir à Madame Ludivine DEGROOTE, Madame Céline CAMPTEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Madame Aurélie HELSENS donne pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Madame Angélique LEMORT donne pouvoir à madame Chantal MOFFELEIN, Madame Doriane BROUTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BACK

Absent : Jean-Jérôme BUTAYE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU l'avis favorable du COMITE SOCIAL TERRITORIALE du 29 SEPTEMBRE 2025 A L'UNANIMITE DES DEUX COLLEGES

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le document relatif aux les lignes directrices de gestion joint en annexe 1,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actes utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 décembre 2025





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251212-D2025_36-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 DECEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
✓ BRONGNIART	Bruno	Maire		
✓ MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
✓ CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
✓ DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
✓ BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
✓ RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
✓ POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué	Absent.	
✓ PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
✓ TERNOY	Philippe	Conseiller		
✓ VANTORRE	Eric	Conseiller		
✓ BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère	Excusée	J-B Beck
GRISOLET	David	Conseiller	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
HELSENS	Aurélie	Conseillère	Excusée	G. Poidevin.
CAMPEL	Céline	Conseillère	Excusée	J-L Cleenewerck
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	Excusée	L. Degroote
LEMORT	Angélique	Conseillère	Excusée	C. Moffelein.
✓ BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant	EXCUSEE	

Délibérations du Conseil Municipal

du 12 février 2026

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Date de
convocation
3 février 2026

Date d'affichage
de la convocation
3 février 2026

Nombre de
conseillers
en exercice
19

Nombre de
présents
17

*Le onze février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 février 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Céline CAMPTEL, Angélique LEMORT, Amélie DASSONVILLE, Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE,

DELIBERATION D2026-01 : Taux d'imposition des Taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales mais la maintient pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'exposé de Monsieur CLEENEWERCK, qui rappelle notamment l'augmentation des bases fiscales, Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de reconduire les taux appliqués.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.45 %	41.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.65 %	48.65 %
Taxe d'habitation		18.29%

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de
DUNKERQUE

OBJET

D2026-01
**Vote des taux 2026
d'imposition des
taxes locales 2/2**

Date de
convocation
3 février 2026

Date d'affichage
de la convocation
3 février 2026

Nombre de
conseillers
en exercice
19

Nombre de
présents
17

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260211-D2026_01-DE



Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de
DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

OBJET
D2026-02
**COMPTE
FINANCIER UNIQUE
(CFU) PROVISoire
2025
1/3**

Date de
convocation
3 février 2026

Date d'affichage
de la convocation
3 février 2026

Nombre de
conseillers
en exercice
19

Nombre de
présents

*Le onze février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 février 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Céline CAMPEL, Angélique LEMORT, Amélie DASSONVILLE, Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE,

D2026-02 : Compte Financier Unique 2025 (CFU) PROVISoire

Ce point n'appelle pas de vote

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances, rappelle que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ce jour, Les échanges entre la Mairie et le Service de Gestion Comptable n'a pas permis d'avoir le compte de gestion définitif.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de
DUNKERQUE

—
OBJET

D2026-02

COMPTE

**FINANCIER UNIQUE
(CFU) PROVISoire**

2025

2/3

Date de
convocation
3 février 2026

Date d'affichage
de la convocation
3 février 2026

Nombre de
conseillers
en exercice
19

Nombre de
présents

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du compte de gestion provisoire du budget principal dressé pour l'exercice 2025.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal,

**PREND CONNAISSANCE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) PROVISoire 2025**

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2026-03

Vote du BUDGET PRIMITIF

2026

1/2

Date de convocation
3 février 2026

Date d'affichage de la
convocation
3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
17

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260211-D2026_03-DE



*Le onze février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 février 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Céline CAMPTEL, Angélique LEMORT, Amélie DASSONVILLE, Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS

DELIBERATION : D2026-03

Vote du BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté ce jour, l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2025	1 929 150 €
Dépenses 2025	1 929 150 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2025	161 000 €
Dépenses 2025	161 000 €

L - **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération.

Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEPARTEMENT
du NORD

BUDGET PRIMITIF 2026 CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2026-03

Vote du BUDGET PRIMITIF
2026
2/2

Date de convocation
3 février 2026

Date d'affichage de la
convocation
3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
17

Nombre de votants
17

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	POUR MÉMOIRE (HORS 001 ET 002)		VOTE
	VOTE 2025 (BP+DM)	REALISE 2025	BP 2026
013 atténuations de charges	43 910.00 €	57 013.00 €	41 000.00 €
70 Produits de service	194 066.00 €	133 147.12 €	190 000.00 €
73 Impôts et taxes	148 480.00 €	143 430.73 €	138 400.00 €
731 Fiscalité locale	728 697.00 €	747 486.00 €	730 000.00 €
74 dotations et participations	756 993.00 €	784 153.00 €	761 750.00 €
75 autres produits de gestion courante	92 531.00 €	68 172.00 €	68 000.00 €
77 produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 964 677.00 €	1 933 401.85 €	1 929 150.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	VOTE 2025 (BP+DM)	REALISE 2025	BP 2026
11 Charges à caractère général	525 389.00 €	525 185.00 €	526 000.00 €
12 Charges du personnel	1 041 338.00 €	1 029 139.00 €	1 030 000.00 €
14 Atténuation de produits	33 160.00 €	32 090.70 €	32 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	219 072.00 €	216 086.00 €	220 000.00 €
66 Charges financières	70 000.00 €	46 000.00 €	50 000.00 €
67 Charges spécifiques	90.00 €	90.00 €	100.00 €
68 Provisions	31.00 €	31.00 €	50.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 889 080.00 €	1 848 621.70 €	1 858 150.00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	41 191.58 €	0.00 €	62 000.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 694.00 €	8 694.00 €	9 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	49 885.58 €	8 694.00 €	71 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 938 965.58 €	1 857 315.70 €	1 929 150.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2025 (BP+DM)	REALISE 2025	BP 2026
10 Dotations, Fonds divers et réserves	90 445.85 €	79 589.85 €	90 000.00 €
13 subventions d'investissement	89 434.34 €	62 113.74 €	0.00 €
16 emprunt auprès d'établissements financiers	315 000.00 €	481 000.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	494 880.19 €	622 703.59 €	90 000.00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 191.58 €	0.00 €	62 000.00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 694.00 €	8 694.00 €	9 000.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	49 885.58 €	8 694.00 €	71 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	544 765.77 €	631 397.59 €	161 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	VOTE 2025 (BP+DM)	REALISE 2025	BP 2026
16 Emprunts et dettes assimilés	148 490.14 €	138 152.71 €	161 000.00 €
21 immobilisations corporelles	243 254.60 €	241 047.29 €	0.00 €
23 immobilisations en cours	16 405.44 €	16 405.44 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	408 150.18 €	395 605.44 €	161 000.00 €

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

VOTE DU BUDGET

EMARGEN

Présenté par Monsieur le Maire,
le 11 FEVRIER 2026 à Rexpoëde
Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire le 11 FEVRIER 2026

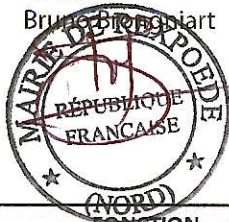
Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260211-D2026_03-DE

Le Maire
Bruno Brongniart



Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTE

pour : 17

contre : 0

abstention : 0

Date de convocation : le 03 FEVRIER 2026

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère		
CAMPEL	Céline	Conseillère		
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		



COMMUNE
DE
REXPOËDE



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260211-D2026_03-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

EMARGEMENT

Date de convocation : le 3 Février 2026

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère		
CAMPEL	Céline	Conseillère		
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2026-04

Adhésions et subventions
versées par la commune
1/2

Date de convocation
3 février 2026

Date d'affichage de la
convocation
3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
17

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260211-D2026_04-DE



*Le onze février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 3 février 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Céline CAMPEL, Angélique LEMORT, Amélie DASSONVILLE, Ludivine DEGROOTE, Chantal MOFFELEIN, Isabelle BERTHE, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Madame Aurélie HELSENS

DELIBERATION D2026-04 ADHESIONS ET SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur CLEENEWERCK propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées en annexe.

Il y a lieu de délibérer pour fixer l'autorisation maximale de dépense concernant les subventions attribuées aux associations pour l'année 2026, selon le détail repris en annexe.

La subvention pourra être versée en plusieurs fois, sous réserve de justifier des sommes allouées avant de pouvoir percevoir le versement suivant.

De plus, il est proposé au conseil municipal de maintenir les adhésions à :

- L'amicale du personnel territorial de la CCHF : 55 € par adhérents actifs ou retraités
- Flandre verdoyante et fleurie : 0,07 € par habitant
- ADMR : 1 000 € pour l'année.

De même, l'OGEC de l'école Sainte Gertrude percevra un forfait communal de 525 € par enfants rexpœdois scolarisés. La commune participera au voyage scolaire 2025/2026 de l'école Sainte Gertrude pour les élèves de CM1 et CM2 à hauteur d'un tiers du prix total du voyage pour les élèves avec un plafond maximal de dépense de 3000 euros.

La coopérative de l'école Victor Hugo percevra une subvention maximale de 1 750 € afin de financer les sorties scolaires de l'année 2025-2026, soit un budget de 250 € par classe, sur présentation des justificatifs de sortie.

La paroisse pourra bénéficier d'un versement à hauteur de 2 850 €, pour l'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2026-04
Adhésions et subventions
versées par la commune
2/2

Date de convocation
3 février 2026

Date d'affichage de la
convocation
3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
17

Nombre de votants
17

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 059-215904996-20260211-D2026_04-DE



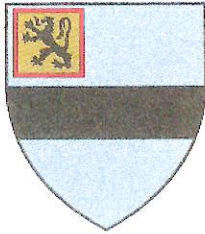
ATTRIBUE les subventions aux associations et les adhésions selon le détail en annexe pour un montant total de 72765 €.

DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ASSOCIATION	VOTE Autorisation maximale de dépenses 2026
ADMR	1 000.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 285.00 €
AMICALE VICTOR HUGO	1 500.00 €
ARCHERS ST SEBASTIEN	500.00 €
ASR FOOT	4 000.00 €
ASR GYM ET DANSE	8 000.00 €
CLUB DES AINES	1 000.00 €
COMITES DES FETES	11 000.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	6 000.00 €
FANFARE COMMUNALE	4 000.00 €
FLANDRE VERDOY ET FLEURIE	155.00 €
OGEC ST GERTRUDE	23 625 €
Voyage SG	3 000 €
PAROISSE	2 850.00 €
REXPRESSION	1 200.00 €
REXPODINGUE	600.00 €
ARCHE MIA	600.00 €
REXPOEDE HISTOIRE(S) et PATRIMOINE RHP	400.00 €
Coopérative école Vicor Hugo	1 750.00 €
SKULDA Compagnie Médiévale Fantastique	300.00 €
BILLARD CLUB REXPOEDOIS	
TOTAL	72 765 €

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260211-D2026_04-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 3 Février 2026

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint		
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère		
CAMPEL	Céline	Conseillère		
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère		
LEMORT	Angélique	Conseillère		
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKÉ	Julien	suppléant		